



RETOMBÉES PRESSE FGDR 2021

Table des matières

JANVIER 2021

5

INVESTIR RÉPOND À VOS QUESTIONS, <i>Investir</i> , le 2 janvier 2021.....	5
Placements sans risque : gagnez plus que le Livret A avec les comptes à terme, <i>Le Revenu</i> , 4 janvier 2020.....	6
L'Etat français « pompe » la trésorerie du fonds de garantie des dépôts et des autres ! ! <i>Économie Matin</i> , le 7 janvier 2021	8
Néobanque Helios : pas un seul euro n'ira financer les industries polluantes, promet-elle, <i>France Culture</i> , le 11 janvier 2021	10
Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) renouvelle sa ligne de crédit pour un montant de 1,5 MdE, <i>boursier.com</i> , le 13 janvier 2021.....	12
Compte sur livret Cashbee, <i>Moneyvox</i> , le 13 janvier 2021.....	13
Mon épargne est-elle protégée ? <i>Femmeactuelle.fr</i> , le 14 janvier 2021.....	14
La garantie des dépôts bancaires : montant, comptes et banques concernées, <i>Moneyvox</i> , le 14 janvier 2021.....	15
Bourse : comment choisir son broker pour investir depuis son smartphone, <i>Frenchweb.fr</i> , le 22 janvier 2021.....	19

FEVRIER 2021

22

Alexandre Prot et Steve Anavi, <i>Ecoréseau</i> , le 2 février 2021.....	22
Faillite de votre banque : la protection de votre argent bientôt modifiée, <i>Moneyvox</i> , le 5 février 2021.....	23
Néobanque Green-Got : et votre épargne finance la transition écologique, <i>Les Numériques</i> , le 8 février 2021.....	26
Arnaques, impôts, faillites... “de grands dangers guettent notre épargne !”, <i>Capital</i> , le 14 février 2021.....	28
Votre banque peut-elle se servir sur vos comptes en cas de difficultés?, <i>ufc.quechoisir.org</i> , le 20 février 2021.....	30
Épargne : ce placement oublié et sans risque qui vous fait gagner plus que le Livret A, <i>Moneyvox</i> , le 22 février 2021	33
Banque nouvelle génération : Et s’il n’y avait pas que les billets qui étaient verts ? <i>Forbes</i> , 22 février 2021.....	35
Garder de l’argent liquide chez soi, un phénomène qui prend de l’ampleur en France, <i>Ouestfrance.fr</i> , le 24 février 2021	37
Bail-in – Définition, <i>Droit-Finances</i> , fiche pratique.....	38

MARS 2021

40

Assurance vie : puis-je épargner plus de 70 000 euros sur un même contrat ?, <i>Moneyvox</i> , le 20 mars 2021.....	40
Un nouveau venu "transparent et écologique" dans le monde des acteurs bancaires, <i>L'info Durable</i> , le 28 mars 2021	41
Les questions : Quelles sont les protections en cas de faillite d'un assureur ou d'une banque ?, <i>BFM Business</i> , le 30 mars 2021	44
Repris par <i>Challenges.fr</i>	44
AVRIL 2021	45
De quelles garanties bénéficie-t-on sur les titres en cas de faillite d'un organisme bancaire ou d'assurance, en particulier sur les comptes-titres et PEA ?, <i>Le Revenu</i> , le 22 avril 2021	45
MAI 2021	47
Épargne : « le CAT est la meilleure solution pour faire fructifier son argent », <i>Moneyvox</i> , le 1 ^{er} mai 2021.....	47
Épargne : ces livrets bancaires trompeurs, <i>Money Vox</i> , le 13 mai 2021	48
Garantie des dépôts : les Français sur le qui-vive, <i>lesechos.fr</i> , le 18 mai 2021	50
Banque : le fonds de garantie s'arme face à l'explosion des dépôts, <i>lesechos.fr</i> , le 18 mai 2021	51
La confiance dans le secteur financier n'a pas diminué avec la crise, <i>L'Agefi</i> , le 18 mai 2021	52
La crise n'a pas altéré la confiance dans le secteur financier, <i>L'Agefi</i> , le 19 mai 2021.....	52
Compte bancaire, Livret A... Votre épargne est-elle bien protégée ?, <i>Money Vox</i> , le 19 mai 2021	53
Livret bancaire : gare aux promesses trop alléchantes ! <i>Ouestfrance.fr</i> , le 21 mai 2021.....	53
JUIN 2021	55
Cashbee l'application mobile qui simplifie votre épargne, <i>Presse-Citron</i> , le 2 juin 2021.....	55
Lydia s'allie à Cashbee pour distribuer son livret d'épargne, <i>Mieux Vivre Votre Argent</i> , le 10 juin 2021.....	56
Arnaque au faux livret d'épargne : gare aux promesses trop alléchantes, <i>Midilibre.fr</i> , le 14 juin 2021.....	57
Les lourds engagements hors bilan de l'État, <i>Le Nouvel Economiste</i> , le 16 juin 2021.....	58
Que faire de la «sur-épargne» créée pendant la crise?, <i>Frenchweb</i> , le 21 juin 2021.....	60
Plus de 10 millions de dollars volés par jour : les leçons à retenir sur la sécurité des comptes de cryptomonnaies, <i>Zdnet</i> , le 21 juin 2021.....	63
JUILLET 2021	66
Liquidités 5 pistes pour faire fructifier votre cash, <i>Mieux Vivre Votre Argent</i> , le 1 ^{er} juillet 2021..	66
Cashbee : l'investissement responsable "à portée de clic", <i>L'info durable</i> , le 12 juillet 2021.....	70
Livret d'épargne populaire (LEP) : taux, plafond, conditions d'ouverture, <i>Dossier familial</i> , le 13 juillet 2021.....	71
AOÛT 2021	73
Livret d'épargne populaire, un placement à privilégier, <i>Prima</i> , août 2021	73
SEPTEMBRE 2021	74
Faillite de banque : les Français sont-ils bien protégés ?, <i>La Tribune</i> , le 14 septembre 2021.....	74

Deux tiers des Français ont confiance dans le système bancaire, <i>Les Echos</i> , le 15 septembre 2021	76
Argent : les Français font-ils confiance aux banques ?, <i>lesechos.fr</i> , le 15 septembre 2021.....	78
Banques : les Français leur font davantage confiance, <i>Mieux Vivre Votre Argent</i> , le 15 septembre 2021.....	79
Livret A, PEL, compte courant : cette garantie que vous ignorez (peut-être), <i>Moneyvox</i> , le 15 septembre 2021	80
La confiance dans le système bancaire croît malgré la crise, <i>L'Agefi</i> , le 17 septembre 2021	81
Le niveau de confiance des Français envers le système bancaire progresse, <i>Boursorama</i> , le 22 septembre 2021	81
Épargne : l'étonnant succès du compte courant, <i>Moneyvox</i> , le 29 septembre 2021.....	82
Repris par <i>Boursorama</i>	82
OCTOBRE 2021	84
Confiance croissante envers le système bancaire, <i>Revue Banque</i> , octobre 2021.....	84
Des « messages frauduleux » envoyés par des « escrocs » se faisant passer pour l'ACPR, <i>AFP</i> , le 1 ^{er} octobre 2021	85
Repris par <i>Corsematin.fr</i> , <i>Ouestfrance.fr</i> , <i>20minutes.fr</i> , <i>1001infos.fr</i>	85
Le gendarme du secteur bancaire met en garde contre une arnaque, <i>Capital</i> , le 3 octobre 2021.....	86
Compte à terme : l'astuce pour doper votre épargne, <i>MoneyVox</i> , le 3 octobre 2021.....	86
Repris par <i>Surf Finance Mag</i>	86
Arnaque : Attention le gendarme du secteur bancaire alerte d'une nouvelle arnaque, <i>Objeko</i> , le 4 octobre 2021	87
L'ACPR alerte le public sur les agissements d'escrocs utilisant son nom, <i>AOF</i> , le 4 octobre 2021	89
Repris par <i>La Tribune de l'assurance</i>	89
Assurance-vie : 9 questions qu'on se pose, <i>Femme Actuelle le mag</i> , le 7 octobre 2021	90
Bail-in : définition, mécanisme et limites, <i>Capital</i> , le 15 octobre 2021	92
Coinhouse se lance dans l'épargne rémunérée en cryptomonnaie, <i>Les Echos Investir</i> , le 22 octobre 2021.....	93
« Vos trois rendez-vous de la quinzaine : la BCE, la Fed et les trimestriels des entreprises », <i>Les Echos Investir</i> , le 25 octobre 2021	94
NOVEMBRE 2021	97
États-Unis : un émetteur de stablecoins va-t-il être assimilé à une banque ?, <i>Cryptoast</i> , le 2 novembre 2021	97
Néobanques: ce qu'il faut vérifier pour éviter les mauvaises surprises avec votre épargne, <i>BFM TV</i> , le 5 novembre 2021	98
Nouvelles « banques » : quelles garanties pour vos dépôts ?, <i>Le Revenu</i> , le 7 novembre 2021.	100
Compte à terme : ce placement garanti pour défendre son épargne contre l'inflation, <i>Moneyvox</i> , le 7 novembre 2021	102
Faillite de la « néobanque » Swoon : quels recours pour les victimes ?, <i>Mieux Vivre Votre Argent</i> , le 9 novembre 2021	103
Eurazeo, une stratégie offensive prometteuse, <i>Mieux Vivre Votre Argent</i> , le 9 novembre 2021.....	105

Livrets, comptes bancaires, assurance vie... votre épargne est-elle garantie ?, <i>Mieux Vivre Votre Argent</i> , le 9 novembre 2021	107
Banques en ligne : Les bonnes pratiques pour ne pas trop banquer, <i>20 minutes</i> , le 22 novembre 2021.....	108
DECEMBRE 2021	109
Centralisation des dépôts au Trésor : le recours du FGDR rejeté par le Conseil d'État, <i>Revue-Banque.fr</i> , décembre 2021	109
Fonds de garantie des dépôts et de résolution-FGDR : Axa Epargne Entreprise, représentée par son directeur général, M. Yann ILLOUZ, a été élue membre du Conseil de surveillance du FGDR, jusqu'au terme, <i>La Correspondance économique</i> , le 1 ^{er} décembre 2021.....	110
PLACEMENTS Ne vous laissez pas bernier !, <i>Femme Actuelle et femmeactuelle.fr</i> , édition de décembre 20201	110
Revolut lance sa banque en France et c'est une bonne nouvelle pour ses clients, <i>Capital</i> , le 9 décembre 2021	113
Revolut : les clients français face à un choix, <i>Moneyvox</i> , le 10 décembre 2021	114
Revolut change : du crédit et une "vraie" banque en France, <i>Presse citron</i> , le 10 décembre 2021	115
Lydia : Du remboursement entre proches à une véritable alternative aux banques traditionnelles, <i>Daily geek show</i> , le 14 décembre 2021	117
Faillite d'une banque : la garantie des dépôts, <i>L'Union</i> , le 21 décembre 2021	119
Un exemple de faillite non indemnisée, <i>L'Ardennais</i> , le 21 décembre 2021.....	120
Banque, quelles garanties pour vos dépôts ?, <i>Paris Match et ParisMatch.fr</i> , le 29 décembre 2021	120
Les nouvelles banques sont-elles sûres ? <i>Le Revenu</i> , le 30 décembre 2021	123

JANVIER 2021



INVESTIR RÉPOND À VOS QUESTIONS, *Investir*, le 2 janvier 2021

INTRODUCTIONS EN BOURSE AUX ÉTATS-UNIS

Est-il possible de participer aux introductions en Bourse de sociétés américaines ? Mon courtier ne propose pas ce service et j'ai manqué plusieurs opérations intéressantes comme Snowflake, Palantir et AirBnB.

C. J. par e-mail

INVESTIR Les introductions en Bourse aux Etats-Unis, appelées IPO (initial public offering), sont organisées par un syndicat de banques qui s'engagent à souscrire puis répartissent les titres. Pour participer, il faut donc être client de l'un de ces établissements, ou que votre courtier ait passé un accord avec l'un d'eux. Cette organisation n'est pas à l'avantage des actionnaires français. C'est bien dommage car ces IPO sont parfois extraordinairement lucratives. Le titre AirBnB (location entre particuliers) a été introduit à 68 \$ le 11 décembre, puis a frôlé 175 \$ au plus haut le 22 décembre. Encore mieux pour Palantir (analyse des big data) passé de 7,25 \$ fin septembre à un sommet de 33,5 \$, ou pour Snowflake (stockage de données), qui s'est envolé de 120 \$ à 429 \$. Nous vous signalons qu'il existe un ETF sur l'indice Renaissance IPO, pour miser sur les sociétés récemment introduites en Bourse outre-Atlantique. Son cours a plus que doublé en 2020, année faste sur le front des IPO.

GARANTIE DES DÉPÔTS

La garantie européenne appelée FRU s'ajoute-t-elle au fonds de garantie français en cas de faillite d'une banque ?

M. H. par téléphone

INVESTIR Non. Le Fonds de résolution unique (FRU) européen peut intervenir préventivement. Il agit en premier si une banque de taille significative est en difficulté. Il dispose de 42 milliards d'euros avec un objectif de 55 milliards fin 2023, qui pourrait être relevé en raison de la hausse des dépôts. Les cotisations des banques au FRU sont rassemblées en France par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR), qui collecte aussi pour lui-même. Ce FGDR dispose d'une réserve de 4,7 milliards et peut procéder si besoin à des appels de fonds exceptionnels auprès des banques. C'est lui qui verserait les indemnités en cas de faillite, dans un délai de 7 jours (3 mois pour les titres). Le plafond est de 100.000 € par personne et par établissement, plus 70.000 € pour les actions en dépôt (qui ne doivent normalement pas manquer à l'appel en cas de faillite). La garantie d'Etat, de 100.000 € également, sur le livret A et le livret de développement durable et solidaire (LDDS) vient s'y ajouter. Un plafond de 500.000 € est en outre prévu pour les dépôts exceptionnels temporaires (vente d'un bien immobilier, héritage, indemnité de licenciement...). Au-delà de 100.000 €, il y a un risque de ponction, dans le cadre du mécanisme de renflouement interne, ou bail-in (Directive européenne et ordonnance n°2015 1024). C'est arrivé une fois, en 2013 à Chypre. Les clients de la Bank of Cyprus ont été taxés à hauteur de 47,5 % de leurs dépôts dépassant 100.000 €.

WARREN BUFFET

Comment investir selon le modèle de Warren Buffet ?

B. P. par téléphone

INVESTIR Vous pouvez acheter des actions de la société créée par Warren Buffett, Berkshire Hathaway L'actions B est accessible, puisqu'elle représente 1 /1500ième d'une action A (230 \$ au lieu de 345 000 \$). Vous pouvez aussi vous inspirer de sa stratégie en investissant sur certaines des valeurs du portefeuille. Le détail figure sur le site Web de la SEC (Form 13F). Les plus grosses lignes sont Amex, Apple, Bank of America et Coca Cola.

Le Revenu

Placements sans risque : gagnez plus que le Livret A avec les comptes à terme, *Le Revenu*, 4 janvier 2020

Pour placer sans risque ses liquidités, le premier réflexe est de penser aux livrets réglementés (Livret A, LDDS, LEP, livret jeune) et, au-delà de leurs plafonds respectifs, aux livrets bancaires. Pourtant, dans l'éventail des produits de trésorerie, le compte à terme peut s'avérer une solution intéressante, notamment dans une optique à plus d'un an.

C'est un fait, avec la baisse historique des taux d'intérêt observée ces dernières années, en lien notamment avec la politique monétaire accommodante de la Banque centrale européenne, les comptes à terme ont perdu une grande partie de leur attrait.

Pourtant, ces produits permettent de placer sa trésorerie sans risque sur le capital, avec un rendement connu à l'avance. Sur une période inférieure à un an, les livrets bancaires et réglementés sont plus compétitifs. En revanche, au-delà de ce délai, les comptes à terme apparaissent plus attractifs.

Voici cinq raisons de s'y intéresser.

1 - Le compte à terme est un produit simple et sans frais

Il peut être ouvert par toute personne physique majeure résidant fiscalement en France. Sur ce compte bancaire, qui n'est soumis à aucun frais d'ouverture, de gestion courante ou de clôture, on effectue un versement unique pour une période déterminée à l'avance, comprise généralement entre trois et trente-six mois. Les fonds sont alors bloqués en échange d'une rémunération garantie et définie à l'ouverture du compte.

Il ne peut être effectué qu'un seul dépôt sur un compte à terme. En revanche, le titulaire peut ouvrir autant de comptes qu'il le souhaite. Et plus la durée de détention est longue, plus le taux d'intérêt est élevé. La rémunération servie dépend bien sûr des conditions de marché. Cela étant, la durée du compte à terme peut être fixe ou renouvelable.

L'arrivée à échéance du compte à terme entraîne automatiquement sa clôture. Sous réserve d'un préavis, fixé en général à 32 jours calendaires, le titulaire peut demander à tout moment la clôture de son compte et procéder au retrait des fonds.

Le retrait anticipé doit être total, le retrait partiel n'étant pas autorisé. Dans ce cas, la banque applique des pénalités qui gommement une grande partie des intérêts.

2 - Son rendement dépasse celui des livrets sur une durée supérieure à un an

Depuis le 1^{er} février 2020, le Livret A (comme le LDDS) sert un taux d'intérêt annuel de 0,50% sans impôt, avec un plafond de versement de 22.950 euros. Du côté des livrets bancaires, il est difficile de trouver mieux, les taux offerts évoluant entre 0,10% et 0,20% hors période de promotion.

La meilleure offre est actuellement proposée par PSA Banque, filiale bancaire du groupe Peugeot SA. Elle rémunère en effet son livret Distingo au taux annuel brut de 0,80% (soit 0,56% après fiscalité, voir ci-après), avec un plafond de versement de 10 millions d'euros. Ce taux est toutefois susceptible de variations, ce qui n'est pas le cas pour un compte à terme.

En offrant en moyenne entre 0,20% et 0,50% sur une période inférieure à un an, les comptes à terme ne sont pas mieux-disants, si l'on fait abstraction de certains produits exotiques.

En revanche, à partir d'un an, ils commencent à se détacher. PSA Banque, par exemple, propose le compte à terme Distingo avec une rémunération annuelle de 0,85% pour un engagement d'un an, de 0,95% pour une durée de 2 ans et de 1% pour un produit conservé 3 ans. Après impôt, le rendement net dépasse donc celui du Livret A, avec en outre un plafond de 100.000 euros, et équivalent à celui du PEL.

La souscription de ce compte n'est toutefois ouverte qu'aux personnes majeures déjà titulaires d'un Livret Distingo.

RCI Bank and Services, filiale de crédit spécialisé de Renault, propose de son côté aux titulaires d'un livret Zesto un compte à terme, baptisé Pepito, d'une durée de 3 ans, avec un dépôt maximum d'un million d'euros.

Il diffère de celui de PSA Banque dans la mesure où il est à taux progressif. Autrement dit, il est composé d'une succession de 12 comptes à terme trimestriels, dont le taux de rémunération augmente au fil du temps (de 0,35% au 1^{er} trimestre à 2% au 12^e, soit un taux actuariel de l'ordre de 1%).

3 - Il entre dans le champ de la garantie du FGDR

Les fonds déposés sur les livrets réglementés, comme le Livret A, le LDDS et le livret d'épargne populaire, sont garantis par l'État. C'est connu. Mais cette garantie est indépendante de celle accordée par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution qui couvre les autres dépôts bancaires, les titres et les cautions de 473 établissements adhérents.

Le FGDR intervient en effet lorsqu'un établissement bancaire est en faillite. Il est chargé de l'indemnisation des déposants dans un délai de 7 jours ouvrables, jusqu'à 100.000 euros par personne et par établissement, si ce dernier auquel ils ont confié leurs avoirs ne peut plus faire face à ses engagements.

Les produits couverts par le FGDR sont les comptes courants, les comptes et plans d'épargne, les dépôts effectués sur les comptes-espèces des PEA, des plans d'épargne-retraite et... les comptes à terme.

Si vous avez plusieurs comptes dans une même banque, tous les dépôts sont additionnés et indemnisés jusqu'à 100.000 euros. Si vous avez des comptes dans plusieurs banques, la garantie du FGDR s'applique séparément pour chacune des banques.

4 - Sa fiscalité est identique à celle des livrets bancaires

Les intérêts du compte à terme sont imposables comme ceux des livrets bancaires. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les intérêts sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30%. Ce PFU se décompose en un taux forfaitaire d'impôt sur le revenu de 12,8%, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 17,2%. Et le PFU s'applique dès l'encaissement des revenus.

Néanmoins, l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu reste possible. Mais attention, cette option vaut pour l'ensemble des revenus (dividendes et intérêts) et des plus-values boursières réalisées au cours de l'année d'imposition.

5 - Il peut enfin donner du sens à votre épargne

La Caisse Solidaire, La Nef et trois caisses de Crédit Municipal (Nantes, Nîmes et Paris) proposent des comptes à terme labellisés Finansol. Chaque année, cette association attribue cette distinction à des produits d'épargne solidaires, qui garantissent aux épargnants leur contribution au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale.

Pour le Compte Épargne Solidaire, par exemple, la rémunération est laissée à l'appréciation du particulier. Il peut ainsi choisir entre un taux proche de celui du marché et un taux réduit à 0,1%, qui soutient au maximum l'action de la Caisse Solidaire. En déposant de l'argent sur ce compte à terme, l'épargnant participe directement au financement de TPE et de PME sur le territoire.

En effet, cette coopérative financière redistribue cette épargne solidaire de proximité sous forme de prêts pour des projets à forte utilité sociale, environnementale ou culturelle et à des entreprises qui créent de l'emploi, notamment pour des personnes en situation d'exclusion.



L'Etat français « pompe » la trésorerie du fonds de garantie des dépôts et des autres ! ! *Économie Matin*, le 7 janvier 2021

C'est par une dépêche discrète et passée fort inaperçue, avec bien peu de publicité médiatique autour du 14 décembre dernier que l'on a appris par l'agence de presse Reuters que : « L'Etat français s'assure l'accès à la trésorerie d'organismes publics ». Source Reuters via le site [investing.com](https://www.investing.com) ici.

Que nous dit l'agence Reuters ?

Que, le « gouvernement français a demandé à une dizaine d'organismes publics ou privés de déposer leurs avoirs au Trésor, montrent des documents officiels que Reuters a pu consulter, l'Etat cherchant ainsi à s'assurer la meilleure situation de trésorerie possible dans le contexte de la crise sanitaire et des incertitudes liées au Brexit.

Une ordonnance gouvernementale datée du 2 décembre montre que cette instruction s'applique entre autres à Pôle Emploi et au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

« Dans un contexte marqué par la forte hausse de l'endettement résultant de la sollicitation sans précédent de la puissance publique pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, la présente ordonnance vise à étendre l'obligation de dépôt de fonds au Trésor à certains organismes qui y dérogeaient jusqu'alors », explique un document du ministère des Finances en annexe de cette ordonnance ».

Pourquoi une telle décision ?

Parce que précise Reuters, « cette disposition permet à l'Etat d'accéder s'il le souhaite à plusieurs milliards d'euros sans avoir à faire appel aux marchés pour financer ses engagements ».

No comment officiel !

« Le ministère des Finances s'est refusé à tout commentaire dans l'immédiat sur les raisons de cette décision ».

Une sécurité en cas de turbulences !

« La centralisation des trésoreries permet à l'État de réduire son endettement en substituant des ressources de trésorerie à des émissions de dette », explique l'ordonnance.

« Ce moindre endettement permet à l'État de réduire son besoin de financement, et partant de minorer son coût pour les Français, contribuant ainsi à limiter le niveau et la charge de la dette. »

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR), un organisme de droit privé destiné à protéger les déposants en cas de défaillance d'un établissement financier, est financé par les contributions des banques et dispose de cinq milliards d'euros de réserves.

Une porte-parole du FGDR a déclaré que la décision de déposer au Trésor la totalité ou une partie seulement de ces réserves n'était pas encore prise ».

L'Etat a terriblement besoin de sous...

Cette information, montre à quel point notre état profondément dispendieux a besoin d'argent. Tout est bon, et tout sera bon dans les mois qui viennent pour assurer les fins de mois très difficiles de notre pays.

Les épargnants seront forcément couillonnés et les dindons de la farce, car ils sont, en dernier ressort les véritables payeurs.

Pour le moment, d'expédients en arrangements on bidouille les comptes. On carabistouille la trésorerie de l'Etat en pompant celles d'agences ou d'organismes qui sont censés en avoir besoin.

Le cas du fonds de garantie des dépôts bancaires est à ce titre assez effrayant.

L'argent qui y est est dans tous les cas déjà largement insuffisant en cas de problème important dans une banque de taille conséquente. Mais si l'Etat pompe en partie des réserves déjà maigres, autant dire que la garantie des dépôts qui était déjà toute théorique, n'aura plus aucun sens.

L'Etat ment à peu près sur tout. La principale erreur de nos concitoyens qui sont avant d'être des gaulois réfractaires, des gens gentils, c'est de croire que l'Etat leur veut du bien. Si l'on regarde avec objectivité, ce n'est jamais le cas, et face à la raison d'Etat les individus sont bien peu de choses, et le patrimoine des gens représente encore moins aux yeux d'un Etat fort dispendieux, qui ira jusqu'au bout de sa logique destructrice, autoritaire et mortifère.

La violence de l'Etat sera la plus élevée la veille de sa faillite et de sa chute.

Restez à l'écoute.

Il est déjà trop tard, mais tout n'est pas perdu. Préparez-vous !



Néobanque Helios : pas un seul euro n'ira financer les industries polluantes, promet-elle, France Culture, le 11 janvier 2021

Où va l'argent qui est sur votre compte ? Avec les dépôts de ses clients, Helios propose de financer la transition écologique. Plus éthique, plus verte, cette néobanque espère bousculer les banques traditionnelles et promet à ses clients davantage de transparence. Son slogan : dépolluons la banque.

Elle n'est pas seule sur le marché des néobanques, loin s'en faut. Depuis quelques années, une déferlante d'offres inonde le marché bancaire français et européen. Mais si jusque-là il s'agissait surtout pour la Fintech de proposer des banques mobiles et digitales plus adaptées aux pratiques et aux besoins des jeunes, aujourd'hui, une nouvelle tendance émerge inspirée de la finance éthique ; la néobanque devient verte et responsable.

« Bien sûr, il ne dort pas sagement dans des coffres forts mais la plupart des gens n'ont pas la moindre idée des placements que les banques réalisent grâce à leurs dépôts », s'insurge la jeune directrice générale, qui avant d'être à la tête d'Hélios a passé quelques années dans les salles de marché et a travaillé au pôle de Finance durable chez Exane, une société de gestion. Avec son associée Julia Menayas, qui vient de la BPI, elles sont toutes deux bien placées pour savoir que la finance se transforme mais bien trop lentement à leur goût. Des objectifs à des horizons de vingt à trente ans pour décarboner l'économie, ce n'est pas assez ambitieux et puis surtout les utilisations de ces fonds sont bien trop opaques pour ces jeunes banquières qui veulent réinventer la relation des citoyens avec les banques. Pour retrouver une relation de confiance très abîmée depuis la crise de 2008, il est nécessaire d'apporter de la transparence, sont-elles persuadées.

Co-construire la banque de ses rêves

Là où les banques traditionnelles sont critiquées pour être opaques et financer les industries polluantes et les énergies fossiles comme le pétrole et le charbon, Helios promet d'être transparente sur les placements des dépôts de ses clients. Mieux, elle invite les épargnants à co- construire la banque de leur rêve.

Créée en mars dernier en plein confinement, Helios compte aujourd'hui une dizaine de salariés entre Paris et Nantes affairés à chercher des produits financiers éthiques, à sélectionner des projets écologiques et des entreprises socialement responsables, autant de placements vertueux qu'ils vont pouvoir garantir à leurs clients.

« En ouvrant un compte courant chez Helios, nos clients pourront désormais savoir depuis l'application ce que finance leur argent. Nous faisons la promesse qu'aucun euro n'ira à des entreprises qui sont

impliquées dans les énergies fossiles ou qui menacent la biodiversité et encore moins dans le commerce du tabac et des armes », assure Julia Menayas.

Avec Andrei Tanascu, le directeur technique, Maeva Courtois et Julia Menayas, les trois fondateurs d'Helios ont décidé d'inscrire les statuts de leur banque dans la famille des entreprises à mission. Gage de la rigueur de leur engagement, deux ONG feront partie de leur comité d'évaluation : Reclaim Finance, à travers sa dirigeante Lucie Pinson, et Alexandre Poidatz d'Oxfam France.

Même si elle n'est pas construite sur un modèle de banque coopérative, ses fondateurs souhaitent donner une voix à chaque client pour qu'il puisse influencer le développement de leur banque. Une communauté a été créée sur les réseaux sociaux, l'Heliosphère et déjà 12 000 futurs clients se sont inscrits ou ont envoyé des marques d'intérêts, allant de la demande de la création de compte joint, à des produits d'épargne ou encore la possibilité de devenir sociétaire.

Un défi réglementaire

La France est considérée comme un pays hostile à l'innovation bancaire. L'attribution d'agrément bancaire se fait au compte-goutte, une à deux par décennie, des licences gardées jalousement par un certain lobby des banques traditionnelles qui entretiennent des liens étroits avec Bercy et l'Inspection des Finances. Difficile pour les nouveaux entrants de se frayer un chemin. Sans licence, les néobanques sont obligées de passer par des sociétés technologiques financières qui leur fournissent des services bancaires clés en main, des sociétés pour la plupart détenues par les grandes banques, Société Générale, Crédit Agricole ou encore BNP Paribas. Pour garantir son indépendance Helios est allée chercher un partenaire hors de l'hexagone. Elle s'est adossée à l'allemande Solarisbank, dotée d'une licence bancaire bénéficiant du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) qui assure les dépôts à hauteur de 100 000 euros. Un partenaire qui leur permet de garder la main sur les placements.

3 co-fondateurs et une dizaine de salariés et auto-entrepreneurs forment la première équipe d'Helios.

Côté technologique, Hélios s'aligne sur les néobanques les plus en vogue du moment en assurant que 8 minutes suffisent pour ouvrir un compte courant à partir de son smartphone. La date du lancement a été fixée au 1er février prochain. Pas de levée de fonds pour se lancer mais un abonnement à 6 euros par mois. Munis d'une carte bancaire, les nouveaux clients pourront accéder à tous les services classiques comme les retraits et les virements en illimité dans la zone SEPA (Espace unique de paiement en euros).

Une banque pour millennials ?

La démarche de cette banque mobile semble adaptée à la demande et les besoins des jeunes. Pour autant, Florian Le Bon, le directeur de la relation client chez Helios estime que si cette nouvelle offre a été pensée par des trentenaires elle s'adresse à un public beaucoup plus large comme les familles ou encore les grands parents soucieux pour l'avenir de leur petits enfants à l'image de Marcelle, une de leurs premières clientes, raconte-t-il, qui n'a pas de smartphone mais qui a tout de même réussi à rejoindre leur banque.

« Helios n'est pas l'affaire d'une génération, elle touche toutes celles et ceux qui veulent certes pouvoir disposer facilement de leur argent mais aussi lutter contre le réchauffement climatique, qui veulent aider à faire émerger de nouvelles entreprises plus respectueuses des droits sociaux et de l'environnement. » Florian Le Bon, directeur de la relation client de la société

L'enjeu pour Helios est de faire bouger les lignes. Il s'agit de faire changer les pratiques de la banque de détails et de réseaux mais pour réellement disrupter les acteurs traditionnels, et pouvoir à leur tour fournir aux consommateurs les nouveaux services de crédit et d'épargne qu'ils attendent, ses fondateurs savent qu'il faut atteindre une taille critique d'un nombre de clients et de fonds propres soit environ 30 millions d'euros qui leur permettrait d'espérer obtenir une licence bancaire en nom propre.

Le défi est grand et peu de néobanques indépendantes parviennent à s'installer durablement dans le paysage bancaire français mais Hélios ne manque pas d'audace, l'époque est porteuse pour cette jeune pousse qui promet de financer l'économie de demain. Rien de moins !



Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) renouvelle sa ligne de crédit pour un montant de 1,5 MdE, boursier.com, le 13 janvier 2021

(Boursier.com) — Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) annonce la signature d'une ligne de crédit se substituant à celle échue début janvier 2021... Son montant est porté à 1 milliard 500 millions d'euros (contre 1,4 milliard pour la précédente) et son échéance est fixée à janvier 2023 avec deux options d'extension d'un an.

Grâce à cette nouvelle ligne de crédit, le FGDR continuera de disposer d'une réserve de liquidité supplémentaire qu'il peut mobiliser **en plus de ses ressources propres s'élevant à 5,3 milliards d'euros fin 2020.**

Recommandations suivies

Le FGDR se conforme ainsi aux recommandations de l'Autorité bancaire européenne en matière de ressources financières disponibles en sécurisant l'accès à des financements additionnels. Le FGDR montre également ainsi son engagement à concourir activement aux objectifs de l'Union bancaire définis en 2014 par la Directive européenne DGSD 2.

Le FGDR a reçu le soutien de 7 banques françaises (*) sous forme de "**club deal**" pour conclure avec succès cette opération. **BNP Paribas** est intervenue en tant qu'agent de la documentation. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a été désignée comme agent du crédit.

(*) **BNP Paribas**, Caisse Centrale du Crédit Mutuel, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC Continental Europe, La Banque Postale, Natixis, **Société Générale**.

Le FGDR, mode d'emploi

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) a pour mission de protéger et d'indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire ou financier. Créé par **la loi du 25 juin 1999** sur l'épargne et la sécurité financière, le FGDR gère **3 mécanismes** : la garantie des dépôts, la garantie des titres et la garantie des cautions.

Au 31/12/2019 le FGDR couvrait 465 établissements adhérents... Il peut intervenir avant défaillance **en mode préventif ou résolutif, ou en indemnisation des clients**. Opérateur de crise bancaire au service d'une finance responsable, le FGDR est un acteur clé de la stabilité du système bancaire français...



Compte sur livret Cashbee, Moneyvox, le 13 janvier 2021

Cashbee propose un compte rémunéré à un taux de 0,60%, hors offre promotionnelle. Il se gère depuis une application qui permet l'agrégation d'un compte bancaire, pour une meilleure organisation de son épargne.

Afin d'ouvrir ce compte, il faut tout d'abord télécharger l'application Cashbee et se créer un profil. Pour cela, il est nécessaire d'être majeur, de renseigner ses coordonnées et de transmettre sa pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Ensuite, la demande de souscription au compte requiert la fourniture d'un certain nombre d'informations supplémentaires : adresse postale et résidence fiscale, numéro de téléphone, date et lieu de naissance, nationalité, tranche de revenu, et patrimoine. Cashbee transmet la demande à sa banque partenaire My Money Bank, celle qui héberge les fonds. A son retour (sous un ou deux jours), l'ouverture est effective après une signature électronique et un **premier virement d'au moins 10 euros**. Un utilisateur ne peut ouvrir qu'un seul compte rémunéré, et il ne doit pas être professionnel. Seuls les entrepreneurs individuels sont éligibles, car leur patrimoine privé se confond avec leur patrimoine professionnel.

Le client peut placer **jusqu'à un million d'euros sur ce compte, rémunéré à un taux de 0,60%** (hors promotion). Les fonds sont toujours disponibles, et le titulaire peut verser ou retirer de l'argent par virement quand il le souhaite, sans aucuns frais. Pour faciliter cette gestion, le courtier permet de **synchroniser un de ses comptes bancaires dans l'application**, et ainsi programmer les virements directement depuis le même espace client. Cashbee ne facture pas l'ouverture, ni la gestion du compte. Les intérêts sont seulement soumis à la flat tax, comme c'est le cas pour tous les livrets fiscalisés.

Cashbee n'étant pas une banque, les fonds sont placés chez My Money Bank et ils sont couverts jusqu'à 100 000 euros par le FGDR (Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution). A noter que lorsque le solde du compte dépasse 30 000 euros, le détenteur doit rédiger un email pour expliquer la provenance des fonds, sans justificatif. Passé 75 000 euros, il est nécessaire de fournir des preuves (attestation d'héritage, de vente, bulletin de salaire...).

L'application de la fintech permet d'activer des notifications qui alertent le client en cas de découvert, ou s'il dépasse ou s'approche de certains seuils qu'il aura définis. Il peut également se voir proposer des recommandations personnalisées pour épargner au mieux son argent. Enfin, il a accès à une estimation en temps réel des intérêts générés par son compte rémunéré.

Femme actuelle

Mon épargne est-elle protégée ? *Femmeactuelle.fr*, le 14 janvier 2021

En cas de faillite d'une banque, d'une compagnie d'assurance ou d'une société de Bourse, plusieurs mécanismes garantissent les dépôts des particuliers. Comment en profiter au mieux ?

Livret A, garanti à 100 %

Quelles que soient les sommes déposées sur un livret A ou un autre livret réglementé – livret d'épargne populaire (LEP), livret de développement durable et solidaire (LDDS) ou livret Bleu du Crédit Mutuel, elles sont intégralement protégées... dans la limite du plafond de dépôt propre à chacun de ces produits, soit : 22 950 € pour le livret A et le livret Bleu, 12 000 € pour le LDDS et 7 700 € pour le LEP.

Compte bancaire, couvert jusqu'à 100 000 €

Les sommes déposées sur votre compte bancaire sont protégées à hauteur de 100 000 €. Cette garantie couvre le compte courant, les livrets non réglementés (livrets bancaires...) ainsi que les plan et compte épargne-logement. Elle est assurée par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) auquel cotisent plus de trois cent cinquante établissements. Si vous détenez plusieurs comptes dans des établissements différents, chacun est couvert à hauteur de 100 000 €. Et en cas de compte joint, le plafond s'applique à chaque titulaire.

Assurance-vie, 70 000 € par établissement

Financé par les sociétés d'assurance, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP) protège les contrats d'assurance-vie à hauteur de 70 000 €. Toutes les sociétés d'assurance-vie agréées doivent obligatoirement adhérer à ce dispositif. L'ensemble des produits souscrits auprès d'un même établissement (assurance-vie, épargne retraite ...) est couvert par un seul plafond de 70 000 €. En revanche, si vous détenez plusieurs contrats chez différents assureurs, vous bénéficiez de la garantie auprès de chacun d'eux.

PEA, actions, obligations, valeurs mobilières...

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution exerce également une « garantie des titres », qui vise à protéger les investissements en actions, obligations et valeurs mobilières (parts de Sicav, FCP, SCPI...), à hauteur de 70 000 € par épargnant et par établissement. Ce mécanisme couvre les fonds investis dans le cadre d'un PEA ou d'un compte-titre, dans une banque ou une société d'investissement. Là encore, le plafond est valable pour chaque établissement où le compte est ouvert

Dépôt exceptionnel, une protection temporaire

En cas de « dépôt exceptionnel temporaire » sur votre compte, par exemple à la suite d'une succession ou d'une donation, du versement d'indemnités de licenciement, judiciaires ou transactionnelles, ou encore après la vente d'un bien immobilier, ces sommes bénéficient d'une garantie spécifique de 500

000 €. En cas d'événements simultanés, ces garanties peuvent se cumuler. Mais attention, elles ne couvrent que les dépôts ayant été effectués moins de trois mois avant la faillite de l'établissement.

Et l'assurance-décès...

90 000 € c'est le plafond de la garantie spécifique dont bénéficient les rentes des contrats d'assurance-décès, ainsi que les rentes d'incapacité et d'invalidité. Elle est assurée par le fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP).



La garantie des dépôts bancaires: montant, comptes et banques concernées, Moneyvox, le 14 janvier 2021

Si ma banque fait faillite, est-ce que je risque de perdre mon argent ? C'est pour répondre à cette question légitime que l'État a mis en place un système de garantie de l'argent déposé sur les comptes bancaires.

Dans cette page :

- la garantie des dépôts bancaires (les montants garantis, les comptes couverts, les banques concernées, la procédure d'indemnisation) ;
- les autres mécanismes de garantie (la garantie des assurances vie, la garantie des titres financiers, la garantie caution) ;
- le mécanisme de résolution bancaire.

La garantie des dépôts bancaires

C'est le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR), institution de droit privé créée en 1999 et gérée par les banques contribuant au fonds, qui est chargé de dédommager les déposants, à la demande de l'instance de régulation du secteur financier, l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), lorsque leur banque ne peut plus faire face à ses engagements.

Quel est le montant de la garantie des dépôts ?

Depuis le 1er octobre 2010, les dépôts sur les comptes bancaires sont couverts à hauteur de 100 000 euros maximum par déposant et par établissement, quel que soit le nombre de comptes possédés. Avant cette date, la garantie n'était que de 70 000 euros. Son relèvement est la conséquence de la mise en œuvre, en France, d'une directive européenne adoptée en décembre 2008, en plein cœur de la crise financière.

Un compte joint, détenu par deux titulaires, bénéficie donc d'une garantie de 200 000 euros, tandis qu'un même déposant possédant des comptes dans plusieurs banques dispose, à chaque fois, d'une couverture de 100 000 euros. Si un client possède plus de 100 000 euros de dépôts dans une banque, l'excédent n'est pas garanti, mais il sera considéré comme une créance à l'égard de la banque. Cette créance pourra être récupérée, en tout ou partie, dans le cadre de la procédure de liquidation de la banque.

L'arrêté du 27 octobre 2015 prévoit toutefois une exception avec un plafond renforcé à 500 000 euros pour les « dépôts à caractère exceptionnel et temporaire ». Peuvent être considérés comme tels les montants versés dans les 3 mois qui précèdent la mise en œuvre de la garantie et qui proviennent :

- de la vente d'un bien d'habitation appartenant au déposant ;
- de la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ;
- du versement en capital d'un avantage retraite, d'une succession, d'un legs, d'une donation ;
- d'une prestation compensatoire ou d'une indemnité transactionnelle ou contractuelle suite à la rupture d'un contrat de travail.

Chacun de ces événements donne droit, individuellement, à un plafond de 500 000 euros. En cas de versement d'indemnités en réparation de dommages corporels, la garantie des dépôts est même totale, sans aucun plafonnement.

Quels comptes sont couverts par la garantie des dépôts ?

La garantie couvre les dépôts effectués sur la plupart des produits d'épargne ou de dépôt bancaire :

- les comptes courants,
- les comptes sur livret,
- l'épargne logement (CEL ou PEL),
- les livrets jeunes,
- les comptes à terme,
- les comptes-espèces de plan d'épargne en actions (PEA), de plan d'épargne retraite (PER), de plan d'épargne salariale.

Certains dépôts atypiques sont en revanche exclus du champ de la garantie, notamment des dépôts non nominatifs, des dépôts dans une devise autre que celles des pays de l'Espace économique européen (EEE - les 27 membres de l'Union Européenne, plus la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein) ou des titres de créance émis par des établissements de crédit.

Une garantie séparée pour les Livrets A, LDD et LEP

Les livrets A, livrets Bleus, LDD et LEP sont garantis en totalité par l'Etat, indépendamment de la garantie du FGDR. Cette garantie s'ajoute donc à la garantie des dépôts. Ainsi, une personne qui aurait dans un même établissement 100 000 € de dépôts et 20 000 € sur un livret A, serait couverte pour l'ensemble de ses avoirs. C'est également le FGDR qui a la charge de procéder à l'indemnisation, sur l'ordre et pour le compte de l'Etat, de ces livrets.

Quelles sont les banques couvertes ?

Toutes les banques présentes en France, habilitées à recevoir des dépôts, doivent être couvertes par un système de garantie, que ce soit le Fonds de garantie français ou celui du pays où se situe leur siège social.

Il y a trois cas de figure :

- Les banques ayant leur siège social en France (y compris l'outre-mer) ou à Monaco ont l'obligation d'adhérer (et donc de cotiser) au Fonds de garantie des dépôts. Elles sont du même coup couvertes par la garantie de 100 000 euros par déposant. Cette règle vaut également pour les banques étrangères qui possèdent des filiales (et non pas de simples succursales) en France.

- Les banques possédant des succursales en France (y compris l'outre-mer) ou à Monaco et dont le siège social se situe hors de l'EEE ont également l'obligation de contribuer si leur pays d'origine possède un système de garantie moins performant que celui de la France.
- Les banques dont le siège social se situe dans un autre pays de l'EEE et qui possèdent des succursales en France n'ont pas l'obligation de contribuer. Elles peuvent toutefois le faire, en particulier si le système de garantie français est plus favorable que celui de leur pays d'origine.

Dans les faits, la plupart des banques présentes en France sont couvertes par le FGDR. Seules exceptions, les succursales (et non pas les filiales) de banques européennes originaires de pays où la couverture est équivalente ou meilleure qu'en France.

Les établissements de crédit se doivent d'informer leurs déposants du montant de la garantie et de sa mise en œuvre dans le cadre des conditions générales de leurs contrats ou conventions. Par ailleurs, depuis juillet 2016, les clients doivent être informés annuellement et une mention d'éligibilité doit être présente sur chaque relevé de compte.

Les comptes de paiement non couverts

Les comptes proposés par les établissements de paiement (comme le compte Nickel, par exemple) ne sont pas directement couverts par le Fonds de garantie des dépôts. Les avoirs des clients sont toutefois isolés sur un compte de cantonnement et ainsi protégés en cas de faillite de l'établissement.

Lire à ce sujet : la garantie des dépôts des néobanques (septembre 2018).

Comment se déroule l'indemnisation ?

Pour déclencher l'indemnisation, il faut tout d'abord que l'ACPR constate l'incapacité de la banque de restituer à ses clients leurs avoirs : les dépôts deviennent « indisponibles ». En d'autres termes, les clients perdent le libre accès à leurs comptes et la banque est fermée. L'ACPR saisit alors le FGDR, ce qui met automatiquement en jeu la garantie des dépôts bancaires.

L'établissement de crédit en défaut doit transmettre alors au FGDR, dans les 2 jours, l'ensemble des informations nécessaires au calcul des indemnisations. Il doit également fournir à ses clients, dans les 7 jours ouvrables, un relevé de compte et de leur préciser les modalités d'indemnisation.

Le FGDR dispose ensuite de 7 jours ouvrables pour indemniser les déposants par lettre-chèque ou par virement, sous réserve que le déposant ait indiqué sur le site internet spécialement ouvert les coordonnées d'un nouveau compte bancaire.

Les autres mécanismes de garantie

La garantie des placements en assurance vie

Les sommes versées par les épargnants sur leurs contrats d'assurance vie sont garanties à hauteur de 70 000 euros par déposant et par société d'assurance, et ce, quel que soit le support (fonds euros ou unités de compte) sur lequel elles sont placées. Cette garantie peut grimper à 90 000 euros pour les héritiers bénéficiant d'une rente résultant d'une assurance décès, ou pour les rentes d'incapacité ou d'invalidité.

C'est le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP), créé lui aussi par la loi du 25 juin 1999, qui intervient, en cas de défaillance de l'assureur, à la demande de l'ACPR, et selon les mêmes modalités que pour les dépôts bancaires, à une différence près : dans l'intervalle entre la constatation

de la défaillance et l'indemnisation, le contrat peut éventuellement être racheté par une autre société d'assurance.

Pour l'essentiel, le FGAP est organisé sur le modèle du FGDR. Toutes les sociétés d'assurances agréées en France (y compris les succursales d'assureurs extérieurs à l'EEE) ont l'obligation d'y adhérer.

La garantie des titres financiers

Gérée par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution, la « garantie titres » couvre les instruments financiers, au sens de l'article L 211-1 du code monétaire et financier : actions, obligations, fonds d'investissement (SICAV, FCP, etc.), titres de créance, ou certificats de dépôt, et parts sociales.

Cette garantie joue à hauteur de 70 000 euros pour l'ensemble des instruments financiers. Les dépôts d'espèces associés aux comptes-titres sont couverts par ce plafond de 70 000 euros si l'établissement concerné n'est pas une banque. Sinon, le montant des espèces est couvert par la garantie des dépôts bancaires.

Sont cependant exclus de la garantie des dépôts les comptes espèces liés aux comptes titres et constitués dans une devise autre que celles des pays de l'EEE. Pour plus d'informations sur les dépôts exclus, se reporter aux articles 3 et 5 du règlement 99-05 du CRBF (Comité de la réglementation bancaire et financière).

Dans le cadre de la garantie titres, le fonds indemnise le client de la valeur des titres à la date de déclaration d'indisponibilité. Si le processus d'indemnisation est proche de celui de la garantie des dépôts, le délai de paiement est de 3 mois, sauf cas particulier.

La garantie des cautions

Egalement gérée par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR), la garantie des cautions couvre les cautions apportées par les banques à des professionnels qui ont l'obligation de présenter une garantie à leurs clients (par exemple, une garantie de fin de chantier, une garantie d'achèvement en cas de VEFA, avocats, agents de voyage...) mais seulement dans le cas où le cautionné est également défaillant.

Ici, le mécanisme prévoit un montant d'indemnisation de 90% du coût qui aurait dû être supporté par la banque, avec une franchise d'au moins 3 000 euros.

Le mécanisme de résolution bancaire

La résolution bancaire définit le mécanisme par lequel une autorité publique intervient afin d'éviter la faillite d'une banque et ainsi limiter les impacts néfastes pour la clientèle. Cette réglementation a été mise en place après la crise financière de 2008 et s'articule entre le droit français et les directives de l'Union européenne.

A l'échelle nationale

Tout d'abord, la France s'est dotée, avec la création du Fonds de garantie des dépôts en 1999, d'un premier dispositif de résolution. Toutefois, un régime de résolution bancaire n'est officiellement établi qu'avec la loi dite « de séparation et de régulation des activités bancaires » de 2013. A ce titre, le Fonds de garantie des dépôts et de résolution français, ainsi que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, se voient confier des missions plus approfondies.

La gestion du Fonds de résolution national (FRN) est confié au FGDR, qui s'occupe de lever les contributions obligatoires des banques françaises ou présentes sur le territoire français (y compris l'outre-mer) et à Monaco. Depuis 2016, il collecte également la part des banques contrôlées au niveau européen puis la reverse au fonds de résolution unique européen (FRU).

Sur demande de l'ACPR, lorsqu'elle constate qu'un établissement de crédit, une compagnie financière, une compagnie financière holding mixte ou une entreprise d'investissement (sauf les sociétés de gestion de portefeuille) n'est plus en mesure de restituer les fonds ou les titres qu'il a reçus de ses clients, le Fonds de résolution national finance les mesures de résolution. Ces dernières sont exécutées par le FGDR. Ainsi, il peut intervenir en financement d'un établissement mis en résolution, en acquisition d'actifs ou bien encore financer la restauration de la solvabilité d'une banque. Dans ce cadre, le FGDR a accès aux documents comptables, juridiques, administratifs et financiers relatifs à la situation ainsi qu'aux éléments d'actif et de passif de l'établissement concerné.

A l'échelle de l'Union européenne

En 2013, l'Union européenne a institué la supervision européenne des banques par la Banque Centrale Européenne (BCE), complétée en 2014 par la mise en place de l'Union bancaire. Il s'agit d'un système uniformisé de surveillance des banques et de résolution en cas de défaillance. Un Conseil de résolution unique (CRU) gère le Fonds de résolution unique pour l'ensemble de l'Union européenne.

Toutefois, toutes les banques ne sont pas soumises à la compétence du CRU. En effet, plusieurs critères sont pris en compte, comme le caractère transfrontalier de la banque ou une valeur totale d'actifs dépassant les 30 milliards d'euros. En France, cela concerne les dix principaux groupes bancaires comme BNP Paribas, le groupe BPCE (Banque Populaire-Caisse d'épargne), Crédit Mutuel, Crédit Agricole, HSBC France, La Banque Postale ou encore la Société Générale. La liste complète des banques concernées est publiée régulièrement par la BCE. Les banques d'importance moins significative restent sous la compétence exclusive de l'ACPR.



Bourse : comment choisir son broker pour investir depuis son smartphone, *Frenchweb.fr*, le 22 janvier 2021

Une nouvelle génération de néo-brokers proposent à leurs clients d'investir en Bourse directement depuis leur mobile. Que penser de cette tendance? Et comment choisir son broker mobile?

Désintermédiation & automatisation: l'arrivée des néo-brokers

Ces 5 dernières années, les néo-banques ont révolutionné les habitudes des consommateurs en leur permettant de gérer leurs comptes et d'effectuer leurs paiements directement depuis leur mobile. Les néo-brokers se mettent au pas dans le secteur de l'investissement en favorisant la désintermédiation et l'automatisation du système actuel qui reposait jusque-là sur des banques d'investissements, des opérateurs de marchés, des conseillers en gestion de patrimoine et des brokers, ainsi que de multiples intermédiaires.

Les investisseurs semblent de plus en plus s'attendre à pouvoir gérer leurs investissements n'importe quand, n'importe où. Surtout, ils exigent l'accès aux meilleurs produits au meilleur prix et plus de transparence.

L'engouement pour les néo-brokers est né aux Etats-Unis et en Asie, avec des acteurs aux pratiques parfois controversées. De nouveaux acteurs européens commencent aussi à séduire un nombre croissant d'investisseurs surtout en Allemagne et aux Pays-Bas avec leur interface intuitive et leurs avancées technologiques qui leur permettent d'offrir des services meilleurs, plus rapides et moins chers.

Toutefois, attention, investir n'est pas un jeu.

Les investisseurs mettent leur épargne en jeu. Certains nouveaux acteurs en ligne aux origines douteuses ont, par le passé, déjà essayé de pousser des apprentis traders vers des produits à risque tels que les CFDs (Contract for Difference), ce qui leur a valu d'être rappelés à l'ordre par l'AMF (Autorité des marchés financiers). Il est donc important de bien choisir son broker mobile.

Les critères pour bien choisir son broker

Sa solidité et son sérieux: Pour plus de sécurité, il est important de choisir un broker que l'on sait supervisé par un régulateur sérieux en Europe. Certains brokers en Europe offrent également une garantie des dépôts des clients jusqu'à 100 000 euros.

La grille tarifaire: les prix doivent être transparents. Investir a un coût et un broker, même s'il a automatisé son infrastructure, a nécessairement des coûts fixes qu'il doit couvrir. Les coûts par transaction peuvent être minimes, mais assurez-vous de ne pas avoir à payer des frais cachés par la suite (frais de conservation, marge de taux de change, pénalités d'inactivité, frais de souscription, frais pour investissements sur actions étrangères...)

Les titres offerts: privilégiez les plateformes qui vous donnent accès à un large nombre d'actions françaises et internationales ainsi qu'à des ETFs. Si vous ne souhaitez investir que dans des actions et des ETFs, utilisez un broker spécialisé sur ces titres et évitez les acteurs qui poussent des CFDs, bien plus risqués.

La technologie: considérez l'interface mobile, la variété des types d'ordre, les horaires d'ouverture. Trade Republic se lance en France: comment cela fonctionne?

Elue meilleure banque pour le trading d'Allemagne" en 2020, Trade Republic est supervisée par la Bafin, la haute autorité de supervision financière allemande qui a la réputation d'être la plus exigeante d'Europe. Le néo-broker garantit notamment les dépôts de ses clients jusqu'à 100 000 euros. Sa plateforme de trading mobile permet aux clients français de Trade Republic d'ouvrir un compte en moins de 8 minutes et d'investir en trois clics dans plus de 7 500 actions du monde entier et des centaines d'ETF (ou trackers).

Trade Republic a développé pendant 5 ans sa propre infrastructure technologique qui lui permet d'automatiser entièrement des opérations de marché complexes et donc d'offrir des tarifs transparents et compétitifs.

Le néo-broker ne charge qu'un euro par transaction, pour tout montant et pour toutes actions (françaises, européennes, américaines ou asiatiques) et ETF (ou trackers). Il n'y a ni investissement minimum, ni pénalité en cas d'inactivité, ni frais de garde, ni taux de change majorés. L'application offre également un service de qualité, avec des cotations en temps réel et différents types d'ordre

accessibles pendant des horaires de marché étendus de 7h30 à 23h, ainsi que la possibilité de créer des plans d'investissement programmé.

FEVRIER 2021

EcoRéseau
Business

Alexandre Prot et Steve Anavi, Ecoréseau, le 2 février 2021

Ils sont deux électrons libres à concourir pour les Trophées Optimistes 2021 : Steve Anavi et Alexandre Prot sont inséparables dans la course en tête de Qonto, la néobanque des comptes pros. L'une des 83 start-up sélectionnées par le gouvernement pour figurer dans le French Tech 120.

C'est un grand classique : l'entreprise née d'une frustration, d'une absence, d'un défaut de service. Ce que je cherche n'existe pas, alors je le crée. C'est le pourquoi de Qonto. Deux jeunes entrepreneurs, Steve Anavi et Alexandre Prot, se sont juré de ne plus s'embêter avec des « banques chronophages, peu transparentes et des outils ne répondant pas aux besoins des entreprises modernes » (dixit). Ils créent Qonto en 2016, opérationnel en 2017, une néobanque qui vous ouvre un compte (et désormais autant que nécessaire), vous alloue des cartes de paiement, un service d'écoute sept jours sur sept. « Vous », ce sont les TPE/PME et indépendants, plutôt clients « pauvres » des banques traditionnelles. Mais demandeurs d'agilité. On appelle ça du business finance management en français. D'emblée, les abonnements (car la néobanque fonctionne ainsi, des abonnements de 9 à 31 euros selon les services rendus) pleuvent : plus de 120 000 comptes aujourd'hui.

Des fonds chinois qui croient en la start-up française

Mais pour Steve (président en charge du produit, du design et des opérations) et Alexandre (directeur général, marketing/croissance, finances, réglementaire), pas question de rester une PME au service d'autres PME. Il leur faut grandir très vite, de façon exponentielle. D'où fonds. Les levées se succèdent. En 2016, ils attaquent le marché avec 1,6 million d'euros d'amorçage. En 2017, ce sont 10 millions qui allument le second étage (on parle dans le jargon des levées de fonds de série A). Septembre 2018, la série B injecte 20 millions d'euros. À cette date, quand on visite Qonto à Paris, c'est déjà une grosse PME de plus de 100 salarié-es dont les besoins en recrutements sont permanents, à coups de titres en anglais : Brand designer, Talent acquisition manager, Legal counsel, Product marketing manager, Partnership manager, Lead frontend manager, Lead iOS manager, Security software engineer, Backoffice Officer... En 2021, les voilà plus de 300, et de 27 nationalités.

Mais en janvier 2020, en trois mois de temps, Alexandre Prot et son associé jouent de la série C : 104 millions vont désormais placer Qonto en orbite. La start-up s'inscrit dans l'international de l'investissement. Les sigles qui s'alignent sur son site pèsent lourds : Valar, Alven, la Banque européenne d'investissement, Tencent le chinois, avec Alibaba et Xiaomi (les A et X des BATX), DST Global, deux business angels, Taavet Hinrikus, fondateur et administrateur de TransferWise, et Ingo Uytdehaage, CFO d'Adyen. Non, Qonto n'est plus un fruit mûr franco-français côté capital. Ce qui ne l'empêche pas d'annoncer la couleur, et cette transparence est un gage puissant : « Qonto est un établissement de paiement réglementé et supervisé par la Banque de France. L'ensemble des fonds déposés par nos clients sont sécurisés chez notre partenaire Crédit Mutuel Arkéa. En cas de faillite de notre partenaire, vous êtes couverts et protégés par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) à hauteur de 100 000 euros. Qonto ne peut ni investir ni prêter ou toucher aux fonds de ses clients. » Mais ça, c'était aujourd'hui.

En télétravail, assurer la continuité des services

Entre sa série B et sa série C, Qonto s'est européenisé. Il existe en Espagne, en Allemagne, en Italie depuis la fin de 2019. Dans son créneau du finance management, il est le leader européen. Ses services « agiles » n'en finissent pas de se multiplier : Sepa, Swift (paiement international), fonctions comptables facilitées (analyse, extractions, rapprochements bancaires à partir de la seule photo d'un document comptable, possibilité de multicomptes). Alors bien sûr, Alexandre Prot et Steve Anavi se projettent dans un temps où Qonto sera banque à part entière, avec ses avantages (panels de services élargis, prêts, investissements) et... ses inconvénients (lourdeurs, risques, ratios règlementaires...). Au fond, nos deux banquiers par défaut ne sont pas si pressés de s'« embourbanquer » ! En 2021, Qonto offrira des services de crédit via Crédit Mutuel Arkéa. En 2022, peut-être sera-t-il établissement de crédit avec possibilités de découverts et de lignes de crédit, si l'ACPR et la Banque centrale européenne l'agrèent. En attendant, l'important était pour le directeur général d'assurer la continuité du service en télétravail pendant les confinements et au-delà. Réussi, à quelques encaissements de chèques près. La machine à accélérer le voyage dans le temps bancaire s'est assuré le partenariat de Payfit (automatisation de la paie et gestion RH) et l'obtention directe des prêts garantis par l'État (avec October et Bpifrance).

Et 2021 ? Et 2022 ? Leur cible de TPE/PME indépendants ne sera-t-elle pas entamée par le « bain de sang » entrevu par les économistes Artus et Pastré* ? « Malheureusement, il y aura de la casse, convient l'électron libre Alexandre Prot, mais comme nous ne sommes pas encore des prêteurs, Qonto ne court d'autre risque que celui de ses abonnements à ses services... » Juste. Avec un CA (non dévoilé) qui double chaque année, le pionnier néobancaire désormais archiconcurrencé poursuit sa course en tête. Alexandre Prot me le disait en 2017 : l'important est de conserver un service d'avance. Le prochain, sa mue en établissement de crédit, va parachever sa mise à l'abri des services partis plus tardivement.



Faillite de votre banque : la protection de votre argent bientôt modifiée, Moneyvox, le 5 février 2021

Par Marie-Eve FRÉNAV

En cas de faillite d'une banque, il existe deux remèdes possibles. Mais leur efficacité interroge. Dans le contexte de la crise du coronavirus, qui risque de fragiliser les banques, l'Europe accélère pour la renforcer. Et une solution étonnante se profile pour les clients.

Indemniser les déposants après une faillite ou bien, intervenir en amont en menant des actions dites de « résolution », comme le renflouement de la banque en difficulté : c'est actuellement sur ces deux jambes que repose la gestion des défauts bancaires. Et pour choisir l'un ou l'autre de ces dispositifs, le Conseil de résolution unique (CRU) - instance européenne chargée de décider des mesures à prendre en cas de risque de faillite bancaire - se base sur la taille de la banque et sur l'impact de sa faillite à l'international.

Si la banque est jugée systémique – c'est-à-dire que sa faillite risquerait d'en entraîner d'autres -, les régulateurs prennent les devants pour éviter la banqueroute, par exemple par le biais d'un renflouement interne. Les créanciers de la banque sont alors mis à contribution jusqu'à l'épongement des pertes, ce, dans un ordre précis. Les actionnaires de la banque sont les premiers sollicités, puis les détenteurs de titres obligataires et ses autres créanciers et, enfin, en dernier ressort, les clients de l'établissement à hauteur d'une fraction des dépôts détenus au-delà de 100 000 euros. En deçà de 100 000 euros, les déposants sont en effet assurés de récupérer leur argent.

En revanche, si la banque en péril est de petite taille, son défaut ne mettant pas en danger d'autres établissements, sa faillite est alors possible. Pour ne pas flouer ses clients, ces derniers sont indemnisés via le fonds de garantie des dépôts national, abondé par les établissements de crédit. Ils retrouvent ainsi leurs avoirs sous 7 jours mais dans une certaine limite. Celle-ci est de 100 000 euros par client et par établissement pour leurs dépôts bancaires.

Robuste d'apparence, cette architecture assez simple qui repose sur la distinction entre banques systémiques et banques de petite taille a ses limites. En 2017, en Italie, lorsque la Banca Popolare di Vicenza et la Veneto Banca étaient sur le point de faire faillite, le CRU a jugé que ces établissements étaient, certes, régionalement importants mais pas systémiques au niveau européen. Cette position a empêché la mise en place des mesures de résolution prévues par la réglementation européenne. En théorie, donc, ces deux banques auraient dû disparaître et les déposants auraient été indemnisés par la garantie des dépôts. Mais par crainte d'un effet domino local, l'Etat italien a fait le choix de sauver ces deux banques en les renflouant à hauteur de 5 milliards d'euros. Ces cas ont montré qu'il y avait une zone intermédiaire avec des faillites de banques non systémiques mais que l'on pouvait avoir envie de traiter autrement que par une indemnisation pure et simple.

La crise du coronavirus a incité l'Eurogroupe dans lequel siègent les ministres des finances de la zone euro, à accélérer les débats... Cette crise pouvant fragiliser les banques à cause du risque de non-remboursement des prêts. France Stratégie estimait récemment que, pour les entreprises du commerce, l'accumulation de dettes et la baisse d'activité risquait d'aboutir à une augmentation, à partir de 2021, de 26% des faillites par rapport à une année normale (1). « Les discussions ont démarré l'an dernier, indique à MoneyVox Thierry Dissaux, le président du directoire du Fonds de garantie des dépôts et de résolution en France (FGDR). Une dizaine de sujets sont explorés conjointement par des groupes de travail au sein de la Commission européenne, avec un agenda serré. L'idée étant de converger sur une proposition de nouvelle directive sur la garantie des dépôts et la résolution bancaire d'ici fin 2021 », poursuit-il. Concrètement, ces discussions visent à améliorer et compléter la boîte à outils des régulateurs confrontés à une faillite bancaire. L'intervention préventive et l'utilisation du renflouement interne (ou « bail-in ») sur des établissements de plus petite taille sont ainsi à l'étude.

Le procédé d'indemnisation des déposants pourrait également être revu, si les superviseurs décidaient finalement de laisser une faillite se produire. Plutôt qu'un remboursement des avoirs par le fonds de garantie local, l'indemnisation pourrait passer par un rachat de la partie saine de la banque par un concurrent. Concrètement, il est question que les déposants voient leurs dépôts transférés vers une nouvelle banque. Libres à eux, par la suite, de changer d'établissement bancaire si celui-ci ne leur convient pas. Dans ce cas, le fonds de garantie servirait à dédommager la banque qui accueillerait cette nouvelle clientèle. Ce transfert suppose aussi un minimum d'analyse en amont et une coopération étroite avec l'administrateur judiciaire nommé à la tête de la banque. Une coopération qui peut être compliquée à organiser en 7 jours seulement.

Ce transfert de portefeuille peut également être organisé en amont de la banqueroute effective de la banque. « Ce n'est pas idiot. Aux Etats-Unis, c'était un mode d'intervention courant pour gérer la crise

des subprimes, souligne Laurence Scialom, professeure d'économie à l'Université Paris Nanterre. Cela veut dire que l'on intègre la question de la garantie des dépôts directement au mécanisme de résolution. Une telle mesure reviendrait à créer une « bad bank » car l'établissement en défaut ne contiendrait plus que des actifs pourris. Les actionnaires perdraient tout. Ce serait très coercitif pour eux », poursuit l'économiste également responsable du pôle Régulation financière du think tank Terra Nova.

En revanche, le risque en passant par un transfert de portefeuille est d'accentuer la concentration du système bancaire, un mal dont souffre déjà la France. En effet, 4 des 30 banques considérées dans le monde comme systémiques sont françaises.

Le fonds de garantie unique européen mis de côté

En revanche, la création d'un fonds de garantie unique au niveau de la zone euro apparaît moins centrale. Cette proposition vise à mettre en commun tous les fonds de garantie nationaux. Si par exemple une banque non systémique espagnole fait défaut, les banques françaises, au travers de leurs cotisations obligatoires au FGDR, seraient mises à contribution pour indemniser les déposants espagnols. L'objectif de ce mécanisme fédéral de couverture est donc double. Il s'agit d'accroître les fonds disponibles pour gérer les défaillances de petites banques mais aussi d'introduire une solidarité au sein de la zone euro.

Suggéré dès 2015, ce système européen d'assurance des dépôts patine à cause de verrous politiques mais aussi à cause d'un paysage bancaire et juridique très disparate ce qui complexifie sa création. D'un pays à un autre, les produits d'épargne sont différents. Pas sûr que l'on retrouve l'équivalent du Livret A ou du PEL en Italie ou en Allemagne ! De même, le droit de la famille, la fiscalité des banques ou encore la hiérarchie des créanciers ne sont pas harmonisés au niveau européen. C'est pourquoi, depuis l'année dernière, les discussions se sont élargies et le fonds de garantie unique européen ne semble plus être considéré comme l'alpha et l'oméga de l'union bancaire.

« Ne pas faire d'assurance-dépôt européenne est une erreur »

Néanmoins, pour Laurence Scialom, « ne pas faire d'assurance-dépôt européenne est une erreur. Sa mise en place est une question de survie pour la zone euro ». En cause, d'après cette économiste, l'interdépendance qui existe entre les Etats et les banques. D'un côté, les précédents défauts bancaires ont montré que les Etats restaient les sauveteurs en dernier ressort des banques, quitte à s'endetter pour cela. De l'autre côté, les établissements bancaires, à l'origine de la création monétaire (via les prêts aux particuliers et aux professionnels), sont incités au travers de la réglementation bancaire à acheter la dette publique de leur pays d'origine, qu'il soit robuste ou déjà très endetté.

Résultat : si pour une raison ou une autre la situation financière d'un pays se dégradait, cela pourrait mettre sous pression le système bancaire de ce pays. « Actuellement tout cela ne se voit pas parce que la Banque centrale européenne rachète massivement les dettes souveraines. Mais qu'advient-il si elle se désengage ? En créant une assurance fédérale des dépôts, c'est-à-dire une garantie de même niveau peu importe le pays et la banque, la BCE serait libérée de son rôle de faire tenir à elle-seule la zone euro », argumente Laurence Scialom.

Pour couper le lien entre banque et Etat, l'une des pistes à l'étude au sein de la Commission européenne est différente. Elle consiste à acter dans la réglementation bancaire que les dettes souveraines peuvent être risquées. L'idée est d'obliger les banques à mettre de l'argent en réserve lorsqu'elles investissent sur de la dette souveraine, tout comme la réglementation les y oblige déjà pour se prémunir d'un défaut de paiement d'un particulier ou d'une entreprise. Or, comme selon les pays, le risque d'insolvabilité serait différent, la charge en capital serait aussi différente, forçant les

banques à arbitrer en fonction des dettes souveraines et donc à ne plus acheter forcément la dette de leur pays d'origine.

LES NUMÉRIQUES

Néobanque Green-Got : et votre épargne finance la transition écologique, Les Numériques, le 8 février 2021

Par Renaud Labracherie

Pour terminer notre triptyque sur les néobanques françaises "vertes", nous avons rencontré Andréa Ganovelli cofondateur de Green-Got. Retour sur la genèse d'une banque soucieuse de nos finances et de notre planète.

Avec une année 2020 mouvementée, la néobanque Green-Got devrait ouvrir ses premiers comptes au mois de mars 2021. Au programme : un compte décarboné, une carte bancaire en plastique recyclé et une épargne écologique pour choisir le monde que vous allez financer.

Les Numériques : Comment, quand on a moins de 30 ans, a-t-on l'idée de créer une banque verte ?

Andréa Ganovelli : C'est une réflexion que je mène depuis plus d'un an avec quatre autres associés pour démocratiser la finance verte et l'investissement responsable, et notamment l'investissement pour le respect de l'environnement. Pour ma part, je suis un écologiste convaincu et, après quelques années de travail au sein du groupe Pernod Ricard à l'étranger, j'ai ressenti le besoin d'orienter ma carrière au service d'un projet qui dépasse ma simple personne. Je me suis entouré de trois partenaires : Fabien et Vincent qui connaissent parfaitement le milieu bancaire pour proposer une solution à la fois performante et rassurante pour les clients, et Maud qui vient du secteur du luxe et qui s'occupe du marketing et de la communication. Le fait d'être dans la classe d'âge de nos clients (les Millennials) permet de mieux comprendre leurs attentes et d'adapter notre communication.

Comme vous vous adressez à un marché de niche, la communication doit revêtir un aspect prépondérant ?

Paradoxalement, nous communiquons sur le "problème" afin qu'il soit de plus en plus connu du grand public afin qu'une action puisse se mettre en place. Cela peut paraître un peu antinomique avec le discours toujours très positif des banques traditionnelles. Pour l'instant, la problématique environnementale n'est pas encore suffisamment prise en compte par les clients des banques alors que la finance est un levier important pour changer nos moyens de production et de consommation.

Pouvez-vous détailler votre offre qui sera disponible à partir du mois de mars ? Comment allez-vous vous démarquer de la concurrence comme Helios ou OnlyOne ?

Nous avons bien sûr identifié les acteurs déjà présents sur le marché pour adapter notre offre comme le Crédit Coopératif ou La Nef, mais qui sont des acteurs "très" traditionnels dans leur approche de la banque. Cette approche tranche radicalement avec les offres de N26 ou Revolut qui permettent d'accéder à de nombreuses options en ligne et d'ouvrir un compte en 10 minutes. Pour faciliter l'adhésion du grand public à notre démarche bancaire, nous nous sommes positionnés sur un secteur qui permet d'utiliser les services d'une banque en ligne tout en conservant des valeurs importantes.

Concrètement avec notre app mobile, nous allons proposer à la fois un compte courant et un compte épargne. C'est ce compte épargne qui nous permet de nous différencier de la concurrence. Pour nous, le compte épargne est primordial pour avoir un impact sur les financements verts. Pour un compte courant, l'argent doit être en permanence disponible. La véritable capacité d'investissement d'une banque se fait donc à partir de l'épargne des clients. Pour toucher un large panel de clients, il nous faut impérativement proposer les deux comptes dès l'ouverture. Pour le compte courant, notre offre sera assez classique avec une carte bancaire (MasterCard), un IBAN français, et vous disposerez d'un algorithme qui vous permettra d'estimer les émissions de CO2 relatives aux achats (solution Carbo). Nous allons pouvoir utiliser les arrondis à l'euro supérieur pour épargner et faire des dons à des associations. Enfin, Green-Got va compenser l'impact carbone du compte (utilisation d'énergie pour les serveurs...). Le compte sera facturé 6 € par mois.

À quel fournisseur de services bancaires vous êtes-vous adossés ?

Nous avons choisi Swan, un acteur français pour le core banking qui est assez récent sur le marché. Pour l'épargne, nous avons signé un accord avec Suravenir qui est le spécialiste en assurance-vie du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Il nous permettra de distribuer de l'assurance-vie composée uniquement de fonds labellisés Greenfin ou certains fonds ISR (investissement socialement responsable). Mais attention, tout n'est pas bon avec les fonds ISR, mais nous travaillons avec une société pour construire des mandats de gestion spécifiques.

Selon vous, tous les labels ISR ne se valent pas ?

Chez Green-Got, nous sommes vraiment orientés environnement. Quand on parle de fonds ISR, on évoque également les fonds ESG (environnement, social et gouvernance) qui ne nous conviennent pas tous. Par exemple, une bonne gouvernance dans une société n'implique pas forcément une activité respectueuse de l'environnement.

Les clients seront-ils bien informés sur ces fonds ? Sera-t-il par exemple possible d'avoir le nom des entreprises financées ?

Oui, notre application aura une zone d'information sur l'impact de son compte, mais également de la communauté Green-Got, et nous donnerons un maximum d'informations sur les entreprises. D'où l'importance d'avoir des fonds labellisés Greenfin ou ISR qui ont des obligations de rapports sur leur action. Nous avons donc beaucoup d'informations disponibles, à nous de la rendre digeste et compréhensible.

Les fonds seront bien assurés à hauteur de 100 000 € ?

Oui, les comptes courants sont garantis par le FGDR (Fonds de garantie des dépôts et de résolution), il n'y a pas de souci sur ce point-là. Techniquement, nous serons un MOBSP (mandataire en opérations de banque et services de paiement) auprès de l'Orias. La seule différence, c'est que nous ne sommes pas un établissement de crédit.

De manière pratique, Green-Got sera compatible avec Apple Pay et Google Pay pour le paiement mobile ?

Oui, nous aurons ces deux plateformes dans un premier temps et nous travaillons à l'intégration de Samsung Pay à plus longue échéance. Le paiement mobile est important pour nous. Nous proposons une carte de paiement en plastique recyclé, mais je pense qu'à terme les cartes vont disparaître. L'année 2020 a été chaotique avec les différents confinements et une situation économique délicate.

Cette situation a-t-elle modifié votre développement ?

À très court terme, la situation économique n'est effectivement pas très favorable, mais les français ont énormément d'épargne disponible et la prise de conscience environnementale est réelle. Nous sommes de plus en plus nombreux à penser qu'il faut changer notre manière de consommer et d'être plus raisonnable. La finance permet notamment de jouer au niveau international, voire mondial, ce qui permet d'aller au-delà des gestes au quotidien pour préserver la planète. Et il est important de pouvoir agir hors des frontières françaises, car si on stoppe toutes les émissions de CO₂ des entreprises en France, l'impact serait mesurable, mais finalement peu important à l'échelle de la planète. La finance permet par contre de limiter l'extension de centrales à charbon en Inde, par exemple, et d'activer des leviers beaucoup plus importants.

Votre "client type" a entre 25 et 35 ans, mais avez-vous des projets d'élargissement de votre clientèle avec des comptes joints, des offres pour les adolescents ou les professionnels, les associations par exemple ?

Oui, nous avons beaucoup de demandes pour les comptes joints, les associations. Pour les enfants, non, ce segment est déjà très occupé.

Vous parlez du support technique, comment sera-t-il possible de prendre contact avec Green-Got ? Pour toute la partie compte courant, les clients disposent d'un "chat" (messagerie instantanée, NDLR) avec de véritables humains. Et pour la partie épargne, un service téléphonique sera également disponible pour expliquer cette partie un peu plus complexe.

Capital

Arnaques, impôts, faillites... "de grands dangers guettent notre épargne !", Capital, le 14 février 2021

Notre épargne est menacée par cinq grands dangers, avertit notre chroniqueur Marc Touati, économiste et président du cabinet ACDEFI.

Allons droit au but : notre épargne est actuellement menacée par les cinq grands dangers suivants : 1. Les arnaques des placements mirobolants. 2. Le prélèvement sur les comptes bancaires. 3. L'assurance limitée en cas de faillite bancaire. 4. L'augmentation des impôts sur l'épargne et le patrimoine. 5. La « finance folle ». Explications.

1. Forex frauduleux, options binaires, placements en faux diamants, cryptomonnaies qui n'existent pas, les arnaques financières ne manquent pas. Avec le développement de l'informatique, d'internet et du numérique, les escrocs en placements financiers se sont même multipliés et ont gagné en ingéniosité. Avec la pandémie, les inquiétudes et les frustrations qu'elle a engendrées, la situation ne s'est évidemment pas améliorée. Plus que jamais, la prudence doit donc rester de mise. Pour éviter toute mauvaise surprise, il est donc indispensable de ne faire confiance à personne, à l'exception des professionnels agréés par les autorités officielles. Pour ce faire, l'AMF, l'Autorité des Marchés Financiers, a établi une liste rouge de toutes les fausses entreprises d'investissement et une liste verte des entreprises autorisées. A consulter sur le site amf-france.org.

2. Depuis le 1er janvier 2016, la directive européenne relative au « redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances » autorise le prélèvement sur les comptes. Celle-ci a d'ailleurs été

transposée en France par ordonnance en toute discrétion courant 2015 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Ainsi, depuis cette date, les comptes des clients dotés de plus de 100 000 euros de dépôts pourront être prélevés pour contribuer au sauvetage de leur banque, en cas de besoin. Un précédent a d'ailleurs déjà eu lieu lors de la crise chypriote de 2013. A l'époque, le gouvernement chypriote, sous le haut patronage de l'Union européenne, a tout simplement spolié une grande partie des dépôts bancaires au-delà de 100 000 euros. Comme cela concernait principalement de nombreux comptes off-shore et souvent mafieux, l'opinion publique ne s'en est pas émue outre-mesure, mais la boîte de Pandore a bien été ouverte.

3. Grâce à la garantie des dépôts, si votre banque fait faillite, vous récupérez votre argent mais, attention, seulement dans la limite de 100 000 euros par personne. Au-delà vous perdez tout, y compris sur tous vos supports d'épargne, à l'exception tout de même des Plans d'Epargne Entreprise et des Plans d'Epargne pour la Retraite, du moins si tout va bien. Car une fois que la brèche a été ouverte, tout devient possible.

4. Comme nous l'avons expliqué la semaine dernière dans ces mêmes colonnes, l'épargne est également menacée par une hausse des impôts. En effet, dans son moniteur des finances publiques de janvier 2021, le FMI conseille aux Etats surendettés d'augmenter la fiscalité qui pèse sur le patrimoine et l'épargne au sens large. Tout un programme.

5. Mais, en attendant de payer une partie de la facture de la crise engendrée par la pandémie, les épargnants sont d'ores et déjà menacés par la « finance folle », qui est d'ailleurs certainement le plus grand danger qui menace notre épargne, ainsi que la stabilité financière, économique et sociétale des économies développées et notamment de la France. Cette folie dépasse effectivement toutes les limites. Ainsi, en dépit de la pandémie, de la récession et des risques qui pèsent sur 2021, les marchés boursiers continuent de croître dans le vide. Qu'il s'agisse du Nasdaq ou du Dow Jones, de nouveaux sommets historiques ne cessent d'être dépassés. Depuis mars 2009, les flambées de ces deux indices défient l'entendement : respectivement + 380 % et + 1 004 %. Comme si la récession de 2020 n'avait pas eu lieu et que la pandémie n'avait jamais existé... Les bulles sont donc non seulement de retour, mais elles sont encore plus extravagantes qu'avant 2020.

Les exemples de cette folie sont pléthore : GAFAM, licornes du numérique valorisées des milliards de dollars en dépit de pertes abyssales et durables, et bien sûr Tesla, dont la valeur boursière est montée jusqu'à 805 milliards de dollars, avec 500 000 voitures vendues annuellement et un Price Earning Ratio (valeur en Bourse rapportée aux profits) de 1.600. Pour info, la capitalisation de Volkswagen est d'environ 100 milliards de dollars, pour 10,7 millions de voitures vendues l'an passé et un PER de 12. C'est bien beau de croire au père Noël, mais il faut tout de même redescendre sur terre en temps.

Les récents dérapages observés avec Signal et GameStop montrent également que les évolutions boursières sont aux antipodes du bon sens. Il a par exemple suffi que le patron de Tesla, Elon Musk, écrive un tweet de deux mots « Use Signal » demandant de favoriser la plateforme Signal concurrente de WhatsApp pour que le cours de l'action « Signal Advance » flambe de 11 560 % en 4 jours, passant de 0,60 dollars le 6 janvier à 70 dollars lors de la séance du 11 janvier ! Manque de pot, la plateforme de messagerie Signal n'est pas cotée en bourse. « Signal Advance » n'a donc rien à voir avec le concurrent de WhatsApp et travaille dans le domaine de la santé... Son cours boursier s'est ensuite effondré de 97 % à 2 dollars.

Bis repetita avec GameStop, une entreprise de vente de jeux vidéos : de 17 dollars le 8 janvier 2021, son cours est monté jusqu'à 482 dollars lors de la séance du 27 janvier pour finir dans cette même journée à 193 dollars. Il est ensuite remonté à 325 dollars, le lendemain laissant croire temporairement que des groupes de « traders » individuels avaient eu la peau des Hedge Funds. Victoire de très courte

durée, puisque l'action s'est ensuite effondrée, pour atteindre 50 dollars le 10 février. Une volatilité incroyable qui confirme que de trop nombreux investisseurs sont non seulement des moutons de Panurge mais manquent dramatiquement de discernement... Imaginez le père de famille qui achète du « Signal Advance » à 70 dollars ou du GameStop à 482 dollars !

L'épargne est trop sacrée, souvent accumulée après des années d'efforts, pour la détruire en quelques jours ! Plus que jamais, il faut donc avoir le courage de dire la vérité : la bourse est désormais complètement déconnectée de la réalité économique. Elle est tout simplement devenue un « Casino Royal », qui ressemble de plus en plus à la situation qui prévalait avant le krach de 1929 et qui finira donc par coûter très cher à notre épargne.



Votre banque peut-elle se servir sur vos comptes en cas de difficultés?, ufc.quechoisir.org, le 20 février 2021

Si votre banque venait à mettre un genou à terre en raison de graves difficultés, qu'advierait-il de l'argent que vous lui avez confié ? Un mécanisme prévoit que les comptes des particuliers peuvent être ponctionnés pour son renflouement à partir d'un certain seuil. Mais qui est concerné et dans quelles circonstances ?

Après une année 2020 marquée par la pire récession enregistrée depuis la Seconde Guerre mondiale – et près de trois fois plus grave que celle engendrée par la débâcle financière de 2008 – les banques françaises sont-elles suffisamment solides pour résister aux conséquences économiques de la crise sanitaire ? L'argent que nous leur confions est-il complètement à l'abri ? Et qu'est-il prévu si le pire devait arriver ? Ces questions peuvent traverser les esprits alors que les prévisions économiques n'incitent pas à l'optimisme. L'occasion de faire le point sur ce qui est prévu si un acteur bancaire venait à dérailler.

POUVEZ-VOUS ÊTRE CONTRAINT DE PARTICIPER AU SAUVETAGE DE VOTRE BANQUE ?

Oui. Mais seuls les clients (particuliers, indépendants, petites et moyennes entreprises) détenant plus de 100 000 € dans une banque ou une entreprise d'investissement qui vacillerait peuvent être mis à contribution. Ils participeraient alors à son renflouement interne, appelé « bail in ». Cette solution a remplacé le « bail out », ou renflouement externe. « Lorsqu'une banque faisait face à des difficultés significatives, comme à la suite de la crise financière de 2008-2009, l'État intervenait pour la renflouer, ce qui revenait à mobiliser l'argent des contribuables pour la sauver », explique Romain Rard, avocat aux barreaux de Paris et Bruxelles pour le cabinet Gide Loyrette Nouel.

POURQUOI LES RÈGLES ONT-ELLES ÉTÉ MODIFIÉES ?

Le système a changé depuis l'adoption de deux textes européens (directive du 15 mai 2014 et règlement du 15 juillet 2014), appliqués en France depuis le 1er janvier 2016. « Ces cadres juridiques portent sur la résolution bancaire, c'est-à-dire le traitement administratif des difficultés financières des établissements », précise Thierry Bonneau, professeur de droit bancaire et financier à l'université Paris II Panthéon-Assas. « La résolution, qui revient à faire des déposants les assureurs-vie

des banques, consiste essentiellement à éponger les pertes financières et éviter la propagation de la faillite à tout le système bancaire », complète Laurent Denis, avocat expert de l'intermédiation bancaire et en assurance chez Endroit Avocat. « Attention, il faut bien la distinguer de la garantie des dépôts, opérée par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR), et déclenchée en cas de faillite », précise Thierry Bonneau (voir encadré).

LES « PETITS » DÉPOSANTS SONT-ILS SOLLICITÉS EN PREMIER LIEU ?

Non, ils bénéficient d'un traitement préférentiel. Une hiérarchie a été définie : les actionnaires (y compris les particuliers qui détiennent des titres de la banque), puis certains créanciers seront les premiers à devoir supporter les pertes de leur banque, jusqu'à 8 % de son passif. Une recapitalisation par un fonds de résolution unique (FRU), abondé par toutes les banques européennes peut ensuite intervenir à hauteur de 5 % du passif, mais elle est facultative. « Le traitement préférentiel qui concerne notamment les comptes des particuliers signifie que ceux-ci ne seront affectés qu'en tout dernier recours. Mais en réalité, les dépôts peuvent être ponctionnés dès que 92 % ou 87 % seulement du passif est épongé », souligne Laurent Denis.

TOUS LES ÉTABLISSEMENTS SONT-ILS CONCERNÉS ?

Grandes ou petites, toutes les banques et entreprises d'investissement qui se retrouveraient en graves difficultés peuvent être soumises à ce mécanisme. « En revanche, les sociétés de gestion de portefeuille et les entreprises d'assurance, qui détiennent notamment les contrats d'assurance vie souscrits via un réseau bancaire, ne sont pas concernées », détaille Laurent Denis. Seul change le décisionnaire. « Une dizaine d'établissements bancaires français sont placés directement sous la houlette de la Banque centrale européenne (BCE) et donc du Conseil de résolution unique européen », détaille Thierry Bonneau. Parmi elles figurent BNP Paribas, la Société générale, le Crédit agricole... soit des banques dites « systémiques », dont la faillite déclencherait une réaction en chaîne au niveau mondial. Quant aux petits établissements, c'est le collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), le gendarme français des banques, qui doit prendre la décision. Dans tous les cas, si le pire devait arriver « la balle serait dans le camp des superviseurs en charge de la résolution qui poursuivront l'objectif d'une incidence minimale pour les contribuables et sur l'économie réelle et devront faire preuve de transparence pour expliquer sur la base de quels critères ils seraient amenés à choisir la résolution, et de quelle manière celle-ci serait mise en œuvre », note Romain Rard.

À QUEL MOMENT LA RÉOLUTION PEUT-ELLE ÊTRE DÉCLENCHÉE ?

« Un certain nombre de critères doivent être réunis, l'idée étant que les difficultés de la banque soient telles que les procédures judiciaires classiques (redressement ou liquidation judiciaire) ne permettent pas de les traiter rapidement sans perturber l'économie réelle », explique Thierry Bonneau. Mais avant d'en arriver au renflouement interne et à la ponction des comptes des déposants, d'autres leviers peuvent être activés pour tenter de sauver les meubles. « Pour une banque qui subit de fortes tensions financières, la meilleure manière de procéder est d'anticiper et d'intervenir en amont avec un plan préventif de rétablissement, par exemple en renforçant ses fonds propres, par des levées de capitaux sur les marchés ou à travers des ajustements dans la gestion de ses actifs », analyse Romain Rard. Si elle n'arrive pas à trouver les liquidités nécessaires, les superviseurs bancaires, qui prennent alors la main, peuvent aussi activer plusieurs outils de résolution : vente des activités, intervention d'un établissement relais ou encore séparation des actifs, ce qui conduirait à la création d'une « bad bank » (banque poubelle) où seront concentrés tous les actifs pourris. « Une solution que la France a expérimentée grandeur nature avec le Crédit Lyonnais il y a 28 ans », rappelle Laurent Denis.

L'Autorité de régulation européenne vient de lancer un stress-test géant sur 50 banques européennes pour évaluer leur résistance à un scénario-choc : une crise sanitaire qui se prolongerait jusqu'en 2023 avec un cortège de mauvais chiffres économiques (chute du PIB, explosion des dettes des États, défaillances des crédits aux entreprises et aux particuliers, hausse du chômage...). Les résultats sont attendus pour le 31 juillet 2021.

CE MÉCANISME SERAIT-IL SUFFISANT AUJOURD'HUI ?

Si depuis la dernière crise financière, le cadre juridique et réglementaire pour gérer les défaillances des banques a été renforcé, il est impossible de jauger de l'efficacité du mécanisme de résolution s'il devait être mis en œuvre. « Aucune information ni aucune statistique d'ensemble n'est publiée sur ce point essentiel, soulève Laurent Denis. Par exemple, on ne sait pas ce que donnerait ce système face à la crise de 2008. » Et Thierry Bonneau de s'interroger : « Est-ce que la production de règles non maîtrisées n'est-elle pas en soi systémique ? La résolution étant l'exemple typique de règles qui peuvent le devenir, car elles impliquent que les autorités s'ingèrent dans le fonctionnement des groupes bancaires et qu'elles prennent des risques, ce qui est incompatible avec la liberté du commerce et de l'industrie. »

A-T-IL DÉJÀ ÉTÉ ÉPROUVÉ ?

Depuis 2016, la résolution n'a été déclenchée qu'une seule fois, pour la banque espagnole Banco Popular (4 millions de clients), finalement rachetée par sa concurrente Santander pour un euro symbolique et sans que les dépôts des particuliers supérieurs n'aient été touchés. À l'inverse, en Italie, pour les banques Monte dei Paschi di Siena (recapitalisée à hauteur de 4,3 milliards d'euros), Veneto Banca et Banca Popolare di Vicenza (liquidées en 2017), c'est finalement l'État italien qui a mis la main à la poche. Une possibilité prévue dans le cadre de la réglementation qui prévoit qu'un « soutien public exceptionnel » reste possible pour éviter un dérèglement de l'économie et préserver la stabilité financière. Ce qui revient à dire qu'en cas de grave crise, le recours aux fonds publics, et donc à l'argent des contribuables, sera encore une fois la solution qui permettra de rétablir la sécurité du système bancaire...

Et pour des dépôts inférieurs à 100 000 € ?

Le Fonds de garantie des dépôts et résolution (FGDR)* indemnise les clients d'une banque en faillite. Ceci dans certaines limites qui s'entendent par déposant et par établissement.

- Jusqu'à 100 000 € pour les sommes détenues sur les comptes courants, comptes sur livret, les CEL et PEL, les livrets jeunes, les comptes à terme ou les espèces sur un compte titres (rehaussés de 500 000 € pour les dépôts exceptionnels temporaires : vente immobilière, héritage, succession...).
- Jusqu'à 100 000 € pour l'épargne placée sur les livrets A, livrets bleus, livrets de développement durable et solidaire (LDDS) et livrets d'épargne populaire (LEP).
- Jusqu'à 70 000 € pour les actions, obligations, Sicav, FCPI, FCP et autres titres financiers détenus sur un compte titres ou un PEA, en cas d'incapacité du prestataire à restituer les titres ou à dédommager les investisseurs.

Les assurances vie, de capitalisation ou les produits d'épargne retraite sont couverts par un mécanisme différent, opéré par le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Il s'élève à 70 000 € par personne et par assureur.

* www.garantiedesdepots.fr



Épargne : ce placement oublié et sans risque qui vous fait gagner plus que le Livret A, Moneyvox, le 22 février 2021

Avec la crise, l'épargne des ménages s'accumule. Mais où la placer ? Les sommes laissées sur les comptes courants ou mises sur les Livrets A explosent... Or dans la famille des placements sans risque, il existe une solution qui peut rapporter plus, à condition d'avoir un peu de temps devant soi : le compte à terme.

C'est du jamais vu. Avec la crise sanitaire, les Français sont nombreux à mettre de l'argent de côté, beaucoup d'argent même. Selon les projections de la Banque de France le surcroît d'épargne sur la période 2020-2021 pourrait atteindre 200 milliards d'euros.

Et d'après des chiffres publiés par l'institution vendredi, près de la moitié de cette somme - 93 milliards d'euros pour être précis - a été déposée en 2020 directement sur les comptes courants où s'accumulent déjà près de 500 milliards d'euros, voire est directement conservée au domicile des particuliers « sous le matelas ». Dans les deux cas, c'est une mauvaise opération financière car ce bas de laine est rogné par la hausse des prix. Elle était de 0,5% en 2020 et pourrait s'accélérer d'après les projections de la Banque centrale européenne.

Pourquoi les Français amassent les billets sous leur matelas

Une autre partie de la sur-épargne des ménages bénéficie à des produits réglementés, et donc sécurisés, avec un intérêt marqué pour le Livret A qui a attiré 26,4 milliards d'euros en 2020, deux fois plus qu'en 2019. « Les ménages ne veulent pas s'engager sur le long terme et privilégient donc des produits liquides. Il y a une volonté manifeste à se constituer une réserve pour faire face à la survenue de problèmes d'emploi ou de revenus », expliquait récemment l'économiste Philippe Crevel.

Pour faire fructifier son épargne, le Livret A est toujours une meilleure solution que de la laisser dormir sur son compte bancaire ou chez soi puisqu'il assure une rémunération de 0,5% nette de fiscalité. Mais il existe d'autres solutions plus rentables, et sans aucun risque. C'est le cas du Livret d'épargne populaire, du Plan d'épargne logement, du fonds en euros de l'assurance vie, du Livret jeune à conditions d'avoir moins de 26 ans ou encore de certains livrets bancaires.

Ces 5 placements sans risque qui rapportent jusqu'à 5 fois plus que le Livret A

Il y en a une autre, un peu oubliée ces temps-ci : le compte à terme (CAT), un produit fiscalisé proposé par les banques qui fixent leur propre taux. Une rémunération plus intéressante, en principe, que celle des livrets bancaires. Sauf qu'en échange, il faut accepter que son argent soit bloqué pour une certaine durée, entre 3 mois et 5 ans principalement. Le taux d'intérêt fixé lors de la souscription est ensuite garanti. En revanche, il diminue nettement en cas de retrait anticipé, ce qui a pour conséquence la clôture du CAT, le plus souvent.

Un produit qui n'intéresse pas vraiment les banques...

« Le compte à terme est un produit qui connaît une nette décollecte depuis plusieurs années. L'encours est passé de 75 milliards d'euros au moment de la crise des subprimes en 2008 à 35 milliards d'euros

l'an dernier. En un an, les CAT ont encore perdu 5 milliards d'euros, ce qui est surprenant a priori vu la sur-épargne des ménages », explique Cyril Blesson, associé au sein du cabinet Pair Conseil et éditeur des Cahiers de l'épargne.

Sa rémunération diminue dans le contexte actuel, comme les autres produits de taux, les banques n'ayant aucun intérêt à favoriser un produit sans risque : « Les clients stockent une bonne partie de leur épargne sur les comptes courants et les produits d'épargne réglementée, voire même les livrets bancaires. Les banques ne savent plus quoi faire de tout cet argent qu'elles doivent déposer en partie à la Banque centrale européenne, une opération qui leur coûte de l'argent. Elles n'ont aucun intérêt à proposer des rémunérations intéressantes pour attirer des capitaux », souligne Cyril Blesson.

... sauf des établissements spécialisés

Tous les comptes à terme affichent-ils un taux au ras des pâquerettes ? Non ! Il existe des exceptions comme les filiales bancaires des constructeurs automobiles français. PSA Banque et RCI Bank, qui appartient à Renault, ont en effet besoin de ressources pour octroyer des crédits aux particuliers achetant une voiture chez eux. Elles attirent donc les épargnants avec une rémunération plus attractive que la moyenne du marché, à l'image des livrets bancaires. Ainsi, le taux moyen des livrets bancaires se morfond à 0,06%, selon notre relevé, mais RCI Bank propose son livret Zesto à 0,6% brut. Son CAT baptisé Pepito permet, lui, de placer de 5 000 à un million d'euros sur trois ans avec un taux annuel brut de 0,9%.

Retraite : épargnez en payant moins d'impôts. 10 contrats comparés

De son côté, le CAT Distingo chez PSA Banque offre une rémunération de 0,85% brut pour un CAT de 1, 2 ou 3 ans, et ce pour tout versement à partir de 1 000 euros. Elle est donc un peu plus intéressante que son livret Distingo dont la rémunération tombe à 0,6% à la fin du mois. En revanche, pour bénéficier du CAT Distingo, il faut détenir déjà un livret éponyme. Et ça tombe bien car jusqu'au 28 février, PSA Banque booste la rémunération de son livret avec un taux de 3% pendant deux mois + une prime de 40 euros en plus.

Au final, en prenant un CAT Distingo, par exemple, après application de la flat tax sur les intérêts, le rendement net atteint ainsi 0,6% par an contre 0,5% pour le Livret A. Et contrairement à ce dernier qui est plafonné à 22 950 euros, le CAT Distingo à un plafond de 100 000 euros. Un avantage utile, il faut le reconnaître, pour une poignée d'épargnants seulement.

Ce que rapportent 5 000 euros placés sur un compte à terme

Illustration des intérêts nets de fiscalité générés par différents CAT actuellement commercialisés :

- Pour un CAT 1 an chez Distingo : 29,75 euros d'intérêt contre 25 euros sur un Livret A
- Pour un CAT 2 ans chez Distingo : 66,5 euros d'intérêt contre 50,13 euros sur un Livret A
- Pour un CAT 3 ans chez Distingo : 105 euros d'intérêt contre 75,38 euros sur un Livret A
- Pour le CAT 3 ans Pepito de RCI Bank : 95,46 euros d'intérêts contre 75,38 euros sur un Livret A

« Les CAT aujourd'hui ont surtout un intérêt pour les ménages les plus fortunés qui, une fois le Livret A et le LDDS remplis, stockent d'autres liquidités en attente de les déposer sur des placements à plus long terme et plus rémunérateurs, explique Cyril Blesson. Pour les autres ménages, même si certains CAT sont mieux rémunérés qu'un livret bancaire ou qu'un Livret A, ils ne souhaitent pas avoir leur argent bloqué pendant trop longtemps. Et surtout le gain théorique de rémunération sur un CAT paraît aujourd'hui trop faible pour justifier d'en ouvrir un ».

Mais le CAT n'a pas dit son dernier mot. « L'intérêt pour ces produits reviendra quand les taux remonteront, ce qui amènera les particuliers à réaffecter leur épargne pour chercher plus de rendement », estime Cyril Blesson.

Voir notre comparatif des comptes à terme

Des CAT encore plus intéressants chez Raisin

La plateforme d'épargne en ligne Raisin permet d'accéder à toute une gamme de CAT de banques européennes avec des taux plus attractifs pour des versements à partir de 5 000 euros. Comme pour tous les CAT des banques françaises, ils bénéficient de la protection du Fonds de garantie des dépôts et de résolution jusqu'à 100 000 euros. Deux exemples toujours avec un encours de 5 000 euros :

Pour un CAT 1 an : jusqu'à 35 euros d'intérêts nets avec en plus une prime de 50 euros à l'ouverture, soit 85 euros contre 25 euros sur un Livret A.

Pour un CAT 3 ans : jusqu'à 119,7 euros d'intérêts au bout de 3 ans avec une prime de 80 euros, soit 199,7 euros nets contre 75,38 euros pour Le Livret A. Une différence de 124,32 euros.

Forbes

Banque nouvelle génération : Et s'il n'y avait pas que les billets qui étaient verts ? Forbes, 22 février 2021

L'impact carbone de nos comptes bancaires est immense. Le poids de notre épargne pourrait avoir un autre impact sur le monde. Ce sujet, porté auparavant par des acteurs alternatifs, affleure dans le monde des fintech. Les mentalités et les préoccupations évoluent, et les questions de responsabilité sociale et environnementale touchent aujourd'hui la banque. Après la mode, l'alimentation ou le voyage, c'est au tour de la finance de se mettre au vert.

« La finance sera verte ou ne sera pas. »

Le soutien que nos banques accordent massivement aux industries fossiles à travers le monde génère un bilan très lourd.

Dans un récent rapport, l'ONG Oxfam pointait du doigt l'impact dévastateur de ces financements qui permettent aux industries les plus polluantes de se développer. Elle montre que les grands établissements prêteurs contribuent à la destruction de la biodiversité en finançant, entre autres, la destruction des forêts au Brésil et en Indonésie. Ces investissements, ainsi menés, nous conduiraient tout droit vers un monde à + 4 °C d'ici 2100... Une prévision bien loin des objectifs fixés par l'accord de Paris sur le climat !

Ce constat impose une prise de conscience inévitable : l'arrêt total du financement de ces industries et la réorientation des flux financiers vers des projets et des infrastructures de décarbonation de l'économie doivent devenir la priorité absolue. En effet, face à la pollution générée par les conglomérats industriels, les petits gestes du quotidien, même s'ils restent nécessaires, ne seront pas suffisants.

Ce constat, notre ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, l'a fait. Il s'est exprimé en ces termes, à Bercy, le 25 octobre 2019 : « La finance sera verte ou ne sera pas. Parce que nos compatriotes n'accepteront pas d'aller placer leurs économies dans des banques [...] qui ne leur garantissent pas que leur argent va à la lutte contre le réchauffement climatique. Et je ne connais pas un jeune de 20 ans qui va aller déposer son argent dans une banque qui continuerait à financer des mines de charbon, pas un. Ils refuseront tous et ils auront raison. »

Un mois plus tôt, le 23 septembre 2019, notre président, Emmanuel Macron, déclarait au sommet des Nations Unies sur le climat : « Sur le plan financier, il nous faut nous mettre en cohérence avec nos actions. Ce souci de cohérence, c'est d'arrêter de financer à l'extérieur des projets d'infrastructures carbonés. On ne peut pas dire ici, on est pour lutter contre le réchauffement climatique, pour la biodiversité, et continuer à financer dans d'autres pays des infrastructures qui polluent, qui augmentent les émissions de CO2, et qui font exactement le contraire. » Il était donc temps que des entrepreneurs s'attaquent à cet immense problème.

Et les initiatives françaises dans tout ça ?

Jusqu'à présent, du côté des start-ups, la France était restée à la traîne. Deux acteurs très engagés se partageaient la tâche de proposer une alternative vertueuse à dynamique sociale, écologique et éthique : la NEF et le Crédit Coopératif. Néanmoins, bien qu'ayant gagné en visibilité avec notamment, pour la NEF, la plateforme de financement participatif Zeste, et pour le Crédit Coopératif, une interface de banque mobile, ces deux coopératives restaient majoritairement hors des radars de la nouvelle génération. Pourtant, avec une histoire qui remonte à 125 ans, le Crédit Coopératif avait su être précurseur... Mais sans doute le monde d'aujourd'hui attendait-il de nouvelles solutions... ? Ou avait-il besoin d'allier les services d'une néobanque à l'engagement d'une banque écologiquement vertueuse ? Et c'est là que la France avait pris, relativement, du retard. Les Américains avaient vu naître Aspiration et les Allemands Tomorrow, deux néobanques qui, à peine créées, ont rencontré un succès considérable. Au premier semestre 2020, une néobanque française, baptisée Green-Got, avait enfin été annoncée et comptait, avant même son lancement officiel mi-2020, plus de 12 000 personnes sur liste d'attente, désireuses de devenir clientes. Elle a clôturé une levée de fonds en pré-seed auprès de Business Angels qui croient dur comme fer à la pérennité de l'entreprise. Green-Got n'a pas sollicité de grosses banques ou de fonds, s'assurant ainsi une indépendance unique.

La promesse qui a séduit ses clients comme ses investisseurs est la suivante : une carte et un compte pour payer et être payé avec une empreinte carbone faible, ainsi qu'un compte d'épargne pour financer les secteurs clés de la transition écologique.

Le succès de ce service made in France s'explique par l'attente d'une solution qui n'existait pas jusqu'alors : une solution qui soit écologique, mais aussi pratique et simple à utiliser. Maud Caillaux, la cofondatrice de Green-Got évoque ainsi la genèse de cette banque d'une nouvelle ère : « Nous faisons partie d'une génération qui a conscience d'être la dernière à pouvoir changer les choses, mais qui a aussi été biberonnée par des solutions digitales toujours plus pratiques, accessibles et instantanées. Ce sont ces deux mondes qu'on veut se faire rejoindre chez Green-Got : offrir la possibilité de financer la transition écologique grâce à son argent tout en vivant expérience agréable et sécurisée. »

Mettre son argent au vert : une idée d'avenir

Le choix de proposer de l'épargne est nouveau pour une néobanque. D'après Maud Caillaux, ce service est « absolument nécessaire » pour financer la transition. Elle poursuit : « Le compte courant est par définition de l'argent liquide et doit être disponible à tout moment. Il a peu d'impact et ne peut pas être investi sur des projets à long terme, ce qui est bien souvent une des caractéristiques des actifs verts... C'est pour cela que nous tenions absolument à offrir un moyen d'épargne qui permet d'être

vraiment proactif dans le financement de la transition écologique. Nos utilisateurs pourront choisir vers quel secteur de la transition ils veulent diriger leur argent, et voir depuis leur application son impact : ce qu'il finance, quels projets, etc. On veut redonner le pouvoir à notre argent et redéfinir le monde qu'il est en train de construire. »

Green-Got s'assure aussi une sécurité sans faille, a minima au même niveau que les banques traditionnelles, grâce à leurs prestataires techniques. Enfin, les fonds sont aussi, comme dans n'importe quel établissement bancaire, assurés à hauteur de 100.000€ par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FDGR).

Le sujet de la finance responsable prend de plus en plus d'ampleur. Dans un monde où chaque geste compte et où chacun prend conscience de son rôle à jouer, les néobanques porteuses d'un engagement RSE fort sont une réponse aux problématiques actuelles. Elles offrent des possibilités d'agir concrètes, au quotidien, comme sur le long terme. Épargner pour l'avenir et les générations futures n'a jamais eu autant de sens...



Garder de l'argent liquide chez soi, un phénomène qui prend de l'ampleur en France, *Ouestfrance.fr*, le 24 février 2021

Les Français gardent de plus en plus d'argent liquide chez eux : c'est le constat que fait la Banque de France. Quelles sont les raisons qui poussent les particuliers à sortir une partie de leurs économies des banques ?

Au lieu de déposer leurs économies sur un livret d'épargne, un contrat d'assurance vie, un placement en bourse, ou simplement sur leur compte courant, les Français sont nombreux à faire le choix de garder de l'argent liquide chez eux. Loin d'être accessoire, cette tendance se confirme depuis plusieurs années.

De plus en plus de retraits, et de moins en moins de dépôts : voici ce qu'observe la Banque de France. Une tendance qui prend davantage d'ampleur depuis 2020, comme l'indiquait récemment Claude Piot, directeur général adjoint des services à l'économie et du réseau de la Banque de France, au Figaro : « **Le contraste est encore plus marqué en 2020 avec des émissions nettes en volume en hausse de 8,8 % alors que selon nos estimations, les entrées de billets aux bornes de la filière fiduciaire en volume auraient baissé de 20 % environ** ». Un effet intimement lié au premier confinement et à l'épidémie de coronavirus.

Qui sont ces Français qui « cachent des billets sous leur matelas ? »

Mais comment cela se traduit-il concrètement ? En mars 2012, le montant de l'argent liquide détenu par les ménages dans l'hexagone était de 132,5 milliards. En juin 2020, ce chiffre atteignait la somme record de 225 milliards d'euros... Soit environ 3 360 € par Français ! Vous ne possédez pas autant d'argent liquide chez vous ? C'est le cas de la majorité des ménages : 78 % détiendraient moins de 1 000 € si l'on se réfère à une étude menée au niveau européen par la Banque centrale européenne en 2016. Un petit nombre de foyers concentrerait ainsi une grande partie des billets en circulation sur le territoire.

Bien que la carte bancaire remplace déjà une grande partie des transactions en chèques ou en liquide, les paiements en espèces ont encore de beaux jours devant eux. Billets et pièces sont particulièrement utiles pour l'achat d'objets d'occasion, pour prendre un café dans un distributeur ou lorsque l'on oublie sa carte bleue (ou son code !). Pour de nombreux Français, en particulier les seniors, les espèces sont d'ailleurs toujours le premier moyen de paiement utilisé au quotidien. Autre motivation : la crainte que l'historique de ses paiements par carte soit piraté, consulté ou utilisé par un tiers. Il y a aussi chez certaines personnes une inquiétude quant à une taxation de leurs dépôts à la banque en raison de la crise.

Cependant, ce fonctionnement à lui seul n'explique pas la détention de grosses sommes d'argent dans certaines maisons. Dans ce cas, il s'agit de thésauriser, c'est-à-dire de conserver de l'argent de côté sans le dépenser. Un moyen d'épargner en dehors du système bancaire dont parlait Erick Lacourrège, directeur général des services à l'économie de la Banque de France, en 2019 : « **Selon les types de populations, garder de la monnaie sous son matelas ou dans la lessiveuse – comme on a coutume de le dire de façon imagée – ce n'est pas une vision de l'esprit, c'est une réalité de comportement** ». **Une pratique qui n'est pas sans risque**

Mais si la Banque de France, l'administration fiscale et le gouvernement suivent de près la circulation des espèces, c'est pour d'autres raisons. En effet, la détention de grosses sommes d'argent liquide peut être révélatrice d'une fraude fiscale ou sociale. En cause : le travail au noir, le trafic de drogue, les réseaux de prostitution... Autant d'activités illégales qui ont besoin d'argent liquide, et de l'anonymat qu'il apporte.

Alors que l'argent conservé sur un compte courant ou un livret est garanti à hauteur de 100 000 € par personne dans chaque établissement bancaire, l'argent caché sous le matelas n'est pas sécurisé. Avec les bijoux, il s'agit d'ailleurs des biens les plus recherchés par les cambrioleurs. Une situation dont les vendeurs de coffres-forts bénéficient : la marque Hartmann a connu une hausse allant jusqu'à 40 % sur ses ventes effectuées en France lors de l'année 2020.



Bail-in – Définition, *Droit-Finances*, fiche pratique

Le bail-in est une pratique financière qui impose à certains créanciers d'une banque en difficulté (y compris parfois de simples clients épargnants) une diminution du montant des créances qu'ils possèdent sur l'établissement de crédit ou une conversion de celles-ci en actions de capital. Le bail-in permet ainsi aux banques de se recapitaliser en cas de crise. On distingue le bail-in du bail-out qui désigne le renflouement d'une banque par un Etat (comme lors de la crise de 2008).

Cette méthode a déjà été pratiquée par certains Etats (Chypre notamment) pour venir en aide aux banques considérées comme trop importantes pour les laisser faire faillite (banques "too big to fail"). Cet outil peut parfois directement viser les comptes bancaires des déposants, éventuellement sous certaines conditions de seuil de dépôt dans l'établissement concerné (lorsque les sommes déposées dépassent un plafond de 100 000 euros par exemple). Voir aussi les règles applicables à la garantie des dépôts bancaires en France.

MARS 2021

MoneyVox

Assurance vie : puis-je épargner plus de 70 000 euros sur un même contrat ?, Moneyvox, le 20 mars 2021

Le saviez-vous : en cas de faillite de votre assureur, le fonds de garantie n'est pas le même pour votre assurance vie que pour vos comptes bancaires. Et les limites sont différentes. Ce qui amène un lecteur à nous interroger sur la possibilité de dépasser, ou non, le seuil des 70 000 euros protégés par cette garantie.

« Étant un gros épargnant j'ai ouvert plusieurs assurances vie pour ne pas dépasser la limite du fonds de garantie de 70 000 euros. Mais si l'on a de supers contrats, ne peut-on pas aller au-delà de 70 000 euros ? D'autre part ne faut-il pas arrêter déposer des fonds avant les 70 000 euros car si l'on a des unités de compte (UC) dessus, l'épargne va fructifier et monter pendant le temps de la vie du contrat. Donc à quel montant faut-il arrêter d'alimenter l'assurance vie ? »

Vous êtes visiblement déjà un épargnant averti, SuperLoran, puisque vous connaissez le seuil spécifique du Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP) : 70 000 euros, qui s'applique aux assurances vie, plans épargne retraite (PER) souscrit auprès d'un assureur, assurances décès, contrats de capitalisation... Le fonds de garantie couvre chaque client à hauteur de 70 000 euros pour ses avoirs (tous contrats confondus) détenus dans une compagnie d'assurance, si celle-ci faisait faillite... Certains épargnants multiplient effectivement les contrats, chez plusieurs assureurs, pour additionner les garanties. Deux contrats chez deux assureurs différents permettent ainsi d'être protégé par le FGAP jusqu'à 140 000 euros. D'autres vont jusqu'à ouvrir une assurance vie luxembourgeoise, où il n'existe pas de plafond de remboursement.

En France, le seuil de 70 000 euros du FGAP ne doit pas être confondu avec celui de 100 000 euros valable pour les comptes bancaires, ni avec celui du mécanisme spécifique à l'épargne réglementée (100 000 euros là encore, pour les Livret A ou LDDS par client et par établissement), ni avec la garantie des titres pour un PEA ou un compte-titres. Bref, quatre parachutes distincts, qui s'appliquent à chaque fois « par client et par établissement ». Autrement dit, schématiquement, quand vous avez différents types de produits d'épargne dans deux banques différentes, ce sont huit parachutes qui peuvent potentiellement se déployer en cas de catastrophe financière.

Peut-on dépasser le seuil de 70 000 euros ?

Votre question, SuperLoran, porte surtout sur la possibilité et l'opportunité de dépasser ce seuil de protection. Première réponse, factuelle : évidemment, rien ne vous empêche de dépasser 70 000 euros ! La réglementation ne fixe aucune limite au montant que vous pouvez loger dans une assurance vie. Seconde réponse, sous forme de question : avez-vous confiance en la santé financière des assureurs proposant les « supers contrats » que vous évoquez ? Si oui, vous avez probablement tout intérêt à profiter de ces bons contrats d'assurance vie, s'ils vous satisfont.

Économisez sur les frais et gagnez jusqu'à 350 € grâce à notre comparatif des assurances vie

Par ailleurs, vous craignez que votre épargne ne dépasse toute seule ce seuil de 70 000 euros, grâce aux plus-values générées grâce à vos unités de compte. Une appréhension légitime. En effet, comme l'explique le FGAP sur son site, « le montant de l'indemnisation est apprécié en fonction de la valeur de rachat au jour où le contrat d'assurance cesse d'avoir effet. Ce principe est valable pour les contrats d'assurance vie en unités de compte et pour les contrats d'assurance vie en euros. » Bref : si la valeur de votre contrat dépasse « seule » le seuil de 70 000 euros, « ce qui dépasse » n'est plus couvert par le FGAP.

Une faillite est-elle envisageable ?

Reste la question centrale : faut-il imaginer votre stratégie patrimoniale au regard de ce seuil de protection ? Seul vous pouvez répondre à cette question. Quelques éléments d'analyse, toutefois. Sachez que le FGAP a été créé en 1999 suite au fiasco Europavie. Une faillite d'assureur unique en son genre en France depuis l'après-guerre ! Ensuite : « Depuis sa création en 1999, le Fonds de garantie n'a jamais eu à intervenir, explique le FGAP. La mise en liquidation de la société ICD Vie en 2000 a constitué le premier dossier de saisine du Fonds de garantie mais ce dernier n'a pas eu à intervenir car tous les contrats d'assurances ont été transférés à d'autres sociétés d'assurances. »

Car l'appel au Fonds de garantie des assurances de personnes n'interviendrait qu'en tout dernier recours en cas de difficulté financière d'un assureur. Avant, d'autres leviers sont activés : l'intervention du régulateur (ACPR), en cas d'échec la nomination d'un administrateur provisoire chargé de trouver un ou des repreneurs. Ce n'est qu'en l'absence de repreneurs que la liquidation est prononcée et que le FGAP intervient pour indemniser les clients assurés. Ces différents leviers sont expliqués plus en détail dans l'article suivant (qui date de 2015 mais pour lesquelles les infos restent valables).

Assurance vie : quelle garantie en cas de faillite de votre assureur ?

Se pose aussi la question de la taille des fonds logés dans ce FGAP (868 millions d'euros fin 2018, pour une « capacité d'intervention » de 1,74 milliard d'euros), comme pour le FGDR, du côté bancaire. Suffisant pour la défaillance d'un petit établissement, pas pour plusieurs mastodontes. En bref : personne dans le secteur de l'assurance n'a intérêt à ce qu'une compagnie fasse faillite. Et les pouvoirs publics éviteraient à tout prix un cataclysme !



Un nouveau venu "transparent et écologique" dans le monde des acteurs bancaires, L'info Durable, le 28 mars 2021

L'impact des grands acteurs financiers sur l'environnement, par le jeu de leurs financements, est de plus en plus dénoncé. Pourtant, les banques pourraient être de puissants leviers pour financer la transition écologique. Encore dans l'ombre des géants du secteur, certaines initiatives tentent d'initier un changement de modèle bancaire.

À quoi les banques emploient-elles l'argent qui dort sur nos comptes ? La question résonne d'autant plus qu'aujourd'hui, nombreuses sont les ONG alertant sur le rôle des acteurs bancaires dans le

financement d'activités polluantes, contribuant à la destruction de l'environnement et au changement climatique. Le rapport "Banking on climate change 2020" de Reclaim Finance révèle que les banques internationales ont accordé près de 2 700 milliards de dollars de financements aux énergies fossiles depuis 2015, année de la signature de l'accord de Paris. Dans ce contexte, de nouveaux acteurs émergent pour proposer des alternatives à la banque traditionnelle. Parmi elles, Helios, qui a vu le jour fin février 2021, et dont ID a rencontré la directrice et co-fondatrice, Maeva Courtois.

Pouvez-vous présenter rapidement Helios ?

Helios a été créé par volonté de développer un nouveau modèle bancaire, transparent et écologique. Pour cela, nous avons passé beaucoup de temps à déconstruire le modèle existant, pour créer quelque chose de plus ambitieux. Concrètement, c'est un modèle d'éco-banque, qui se démarque par la garantie, pour le client, que pas un euro qu'il a confié à la banque n'ira financer des activités polluantes, néfastes pour l'environnement et la biodiversité. Tous les projets dans lesquels nous investissons participent à la transition écologique, que ce soit dans le domaine de la mobilité durable, des énergies renouvelables, de l'agriculture bio, etc. Un autre principe structurant, c'est que toute notre offre soit transparente. Aujourd'hui, lorsque l'on dépose de l'argent sur un compte en banque, il est très difficile d'avoir le détail des projets qui ont été financés par cet argent-là. Cette transparence passe aussi par la lisibilité, à l'opposé des rapports RSE de certaines entreprises qui peuvent faire des centaines de pages ; pour nous, ça n'est pas véritablement de la transparence. Cette lisibilité se matérialise dans l'application que nous avons développée, avec un "tableau de bord impact" dans lequel on trouve d'une part toutes les entreprises financées par Helios et, de l'autre, tous les secteurs qui sont exclus de l'investissement.

Très concrètement, qui décide des investissements et comment garanzissez-vous l'impact que vous voulez atteindre ?

À la base, je viens du monde de la finance de marché, et j'ai travaillé sur la création de pôles durables dans les fonds d'investissement. Je me suis alors rendu compte que la finance évoluait dans le bon sens, que les enjeux environnementaux commençaient à être pris en compte, mais de manière beaucoup trop peu ambitieuse et avec des horizons de résultat trop lointains. Avec Julia Ménayas, co-fondatrice d'Helios, nous avons estimé que le vrai enjeu était de proposer des produits grand public comme le compte courant, et de les transformer pour qu'il en résulte un impact réel. Nous avons donc rencontré les acteurs du marché qui proposent des comptes courants et des solutions de paiement, comme Trezor ou Swan. Le gros problème, c'est ce que ces acteurs technologiques n'ont pas de licence bancaire propre, et dépendent de grandes banques dans lesquelles finissent les dépôts des clients. Nous avons alors pris contact avec Solaris Bank, qui a la spécificité d'avoir sa licence bancaire et donc la main sur ses dépôts. Donc lorsqu'un client Helios dépose de l'argent sur un compte courant, son argent sera investi uniquement suivant les critères retenus par Helios. Solaris Bank a donc le contrôle sur la partie "régulation", et nous avons la main sur le choix des domaines d'investissement. Ensuite, pour garantir au client que ces activités sont durables, nous avons réfléchi à une méthodologie claire, accessible à tout le monde, par le biais de la liste d'exclusion accessible sur l'application et qui liste les entreprises qui représentent un risque connu pour l'environnement et dont on ne souhaite pas le développement. On y trouve tout ce qui a trait aux énergies fossiles par exemple, ou encore à l'agriculture intensive.

L'exclusion est une méthode assez classique dans le domaine de l'investissement responsable, est-ce qu'elle est suffisante pour garantir la durabilité des investissements ?

L'exclusion ne suffira pas si elle est trop peu ambitieuse dans les critères qu'elle retient. Par exemple, certaines méthodes d'exclusion sont basées sur des proratas ; par exemple, exclure des investissements une entreprise qui réalise plus d'un certain pourcentage de son activité dans un

domaine polluant. Beaucoup d'entreprises passent donc entre les gouttes de ces critères-là. Nous, nous disons que les entreprises qui ne basent ne serait-ce qu'une petite partie de leur activité sur un domaine à risque pour l'environnement n'ont pas à être soutenues. Ce sera le cas par exemple d'une entreprise pétrolière qui a une activité annexe dans les énergies renouvelables. Nous estimons qu'il faut plutôt soutenir des entreprises qui trouvent des alternatives et vont dans une direction différente, et, à l'inverse, pousser les entreprises polluantes à se transformer radicalement, à court terme. Il reste tout de même beaucoup de projets dans lesquels investir, après exclusion. Nous cherchons à déplacer les flux d'investissement vers les entreprises de la transition écologique, qui ont besoin de financement pour se développer plus vite.

Côté consommateur, on peut avoir des réticences à confier son argent à un tout nouvel acteur. Que dites-vous à celles et ceux qui hésitent ?

Premièrement, le compte courant est un produit peu challengé du point de vue transition écologique, plutôt centrée sur les placements financiers durables. Pourtant, le compte courant concerne 11 % de l'épargne des Français. Il faut donc déjà sensibiliser au fait que lorsque l'on pose de l'argent sur un compte courant, même s'il ne va pas dans un coffre-fort et reste directement accessible, est quand même mis à contribution par les banques pour financer diverses activités, trop souvent polluantes. Il faut donc se dire qu'en tant que citoyen, chacun a une carte bancaire qui est un puissant bulletin de vote pour réclamer autre chose, plus de transparence, et plus d'impact. **Côté garanties, Solaris Bank dispose des mêmes garanties que des banques traditionnelles pour les fonds qui lui sont confiés, c'est-à-dire une protection, pour chaque client, à hauteur de 100 000 euros par le Dispositif national de garantie des dépôts.** Nous avons aussi mis en place beaucoup de sécurisation au niveau de l'application, avec trois niveaux de sécurité, pour vérifier que la personne qui ouvre le compte est bien la personne qui détient le téléphone entre ses mains.

Les gens ont, globalement, envie de consommer plus vert. Administrativement, est-ce qu'il est compliqué de changer de compte en banque ?

Il est vrai que rendre le changement de banque facile est un vrai enjeu aujourd'hui. Il faut proposer de vraies solutions ambitieuses au niveau éthique, mais aussi qu'elles soient pratiques et faciles à prendre en main. La manière dont nous avons pensé l'application répond à cette exigence. On peut ouvrir son compte en banque en dix minutes depuis son canapé. Ensuite, toutes les opérations du quotidien sont très faciles, ce qui fluidifie le parcours du client. Par exemple, il est souvent assez long, dans les banques traditionnelles, d'ajouter un bénéficiaire pour faire un virement, alors que la procédure est presque immédiate chez Helios. Après, au niveau de l'aide à la mobilité, nous avons beaucoup échangé avec les futurs clients concernant leurs volontés. Beaucoup nous ont fait part de leur besoin d'avoir un vrai conseiller dédié. Nous avons donc tenu à garantir cela. Nous avons également développé un guide à la mobilité bancaire, et travaillons également à une solution automatisée pour transférer les fonds d'un établissement à l'autre pour finaliser la clôture de compte dans l'ancienne banque.

Est-ce qu'être client chez vous a un coût plus important que pour les autres acteurs bancaires ?

Nous souhaitons avant tout rendre notre offre accessible à tous, et pas en faire quelque chose d'élitiste au motif qu'elle a trait à la transition écologique. Nous avons donc fait le choix d'une offre unique, à 6 euros par mois, qui répond aux besoins du quotidien, avec virements et paiements illimités en zone euro. Dans une banque classique, l'offre de départ tourne généralement autour de 6-7 euros. Certaines banques qui ont émergé ces dernières années proposaient une offre gratuite, mais ce n'était pas envisageable pour nous compte tenu de nos ambitions, nos besoins, et des services que nous proposons. Nous devons par exemple nous tenir disponibles quasiment tout le temps. Ce prix payé par le client est aussi une garantie d'indépendance de la banque, pour ne pas avoir à aller chercher des

fonds chez d'autres acteurs bancaires. Les acteurs proposant des offres gratuites peuvent également avoir à monétiser des données personnelles, ce que nous ne ferons jamais.

Enfin, côté services, y a-t-il des spécificités concernant les cartes, les possibilités de retrait, etc ?

Aujourd'hui, nous proposons une carte en bois, la première sur le marché, ainsi qu'une carte virtuelle qui permet de payer sur Internet de façon sécurisée. Nous proposons le retrait en Europe, avec cinq retraits compris dans l'offre. Quant au conseiller, il vous accompagne dès la création du compte, reste toujours le même pour simplifier les démarches, et est disponible du lundi au samedi. Enfin, nous sommes aussi en train de développer la possibilité de développer un compte joint. Nous avons actuellement environ 1400 inscrits.



Les questions : Quelles sont les protections en cas de faillite d'un assureur ou d'une banque ?, BFM Business, le 30 mars 2021

Repris par *Challenges.fr*

[Emission](#)

Gilles Pouzin, rédacteur en chef et fondateur de deontofi.com, a répondu aux questions des auditeurs et notamment quelles sont les protections en cas de faillite d'un assureur ou d'une banque ? dans l'émission BFM Patrimoine présentée par Cédric Decoeur. BFM Patrimoine est à voir ou écouter du lundi au vendredi sur BFM Business.

AVRIL 2021

Le Revenu

De quelles garanties bénéficie-t-on sur les titres en cas de faillite d'un organisme bancaire ou d'assurance, en particulier sur les comptes-titres et PEA ?, *Le Revenu*, le 22 avril 2021

Les questions des garanties en cas de problèmes bancaires ... ont été abordées à de nombreuses reprises soit dans le cadre d'articles que vous pouvez consulter sur le site Internet du Revenu dont le dernier consacré à cette question en cliquant [ici](#) , soit dans le cadre des questions aux réponses des abonnés/lecteurs tant sur le site Internet que dans l'hebdomadaire *Le Revenu*.(ou encore en cliquant [ici](#) et [ici](#)).

N'hésitez pas par ailleurs à consulter le site Internet du FGDR (Fonds de garantie des dépôts et résolutions) qui détaille les différentes garanties mises en place en cas d'incident (cliquez [ici](#)).

Point sur les "Garanties pour votre épargne" :

- une garantie des dépôts de 100 000 € par personne et par établissement sur les : dépôts bancaires, soit les livrets, les comptes courants, les comptes à terme, les plans et compte épargne logements sains que les espèces du compte-titres, à laquelle s'ajoute
 - une garantie de 70 000 € sur les titres c'est à dire sur les actions, obligations, parts d'OPCVM,
- Le site Internet du FDGR (Fonds de garantie des dépôts et de résolution), que nous vous recommandons d'explorer en cliquant [ici](#),

précise que la garantie des titres couvre les titres et les autres instruments financiers confiés à un intermédiaire financier tels que les actions, obligations, parts de SICAV ou de FCP... sur PEA ou sur tout autre compte titres, sur PEE ou PERCO ouvert auprès d'un adhérent du FGDR, certificats de dépôts, titres de créance négociables (TCN).

- ainsi qu'une garantie supplémentaire de 500 000 € en cas de dépôt exceptionnels temporaire, concernant par exemple le produit de la vente d'un bien d'habitation, de la réparation en capital d'un dommage, du versement en capital d'un avantage retraite, d'une succession, d'un legs, d'une donation, d'une prestation compensatoire ou d'une indemnité de rupture de contrat de travail.

Ces trois montants sont pris en charge par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR).

Les particuliers bénéficient également d'une garantie sur leur assurance-vie de 70 000 € et sur leurs rentes de 90 000 €, qui dépend pour leur part du Fonds de garantie des assurances de personnes, que vous pouvez consulter en cliquant [ici](#).

Enfin, le Livret A, le LDD (livret de développement durable) et le LEP (Livrets d'Épargne Populaire) jouissent d'une garantie directe de l'Etat.

Concernant plus spécifiquement le PEA (titres et compte espèces associé), il y est précisé :
"Contrairement à l'épargne déposée sur un compte bancaire ou placée en assurance vie, les actions achetées via un compte-titres ou un plan d'épargne en actions (PEA) vous appartiennent directement.

En cas de faillite du courtier ou de la banque, vos titres ne devraient pas disparaître et ils vous seront retournés.

Dans le cas où vos actions auraient «disparu» (pour cause de malversations notamment) des comptes de l'établissement en faillite, le FGDR couvre les montants en cause à hauteur de 70.000 euros par client et par établissement.

Les sommes détenues sur le compte espèce (d'un PEA ou d'un compte-titres) entrent par ailleurs dans la garantie globale de 100.000 euros (voir ci-dessus) si elles le sont auprès d'une banque.

La garantie est de 70.000 euros si le compte espèce est conservé par une entreprise d'investissement.

À noter : ces garanties ne signifient pas que la valeur de votre portefeuille d'actions ne peut pas diminuer, voire tomber à zéro, en dehors de tout cas de faillite de l'établissement qui héberge votre PEA ou compte-titres.

L'investissement en Bourse ne bénéficie pas d'une garantie en capital comme c'est le cas pour un fonds en euros.

S'assurer, en lui posant la question au moment de l'ouverture de vos comptes, qu'il est bien affilié aux différents mécanismes de garanties en vigueur dans le cadre de l'Union européenne.

Vérifier par ailleurs sur le site Internet du FGDR, qu'il est bien adhérent du fonds, ce qui permet d'identifier le ou les mécanismes de garantie dont on bénéficie en cas de problème.

MAI 2021



Épargne : « le CAT est la meilleure solution pour faire fructifier son argent », Moneyvox, le 1^{er} mai 2021

Où placer son épargne monétaire à court-moyen terme ? Plutôt que de laisser l'argent dormir sur son compte courant, il existe une solution qui rapporte plus que le Livret A : le compte à terme. Emmanuel Rodriguez, directeur général de Raisin en France, explique les avantages de ce produit et comment obtenir les meilleurs taux.

Emmanuel Rodriguez, quelle est la promesse de Raisin aux épargnants ?

Emmanuel Rodriguez : « Créé en 2013, est une fintech allemande qui veut démocratiser l'épargne en permettant aux particuliers, via notre plateforme en ligne, de placer leur argent simplement et gratuitement dans des comptes à terme (CAT) et des livrets proposés par différentes banques européennes. »

Quels sont les avantages d'investir dans des banques étrangères ?

E.R. : « Notre plateforme met en avant des CAT qui sont proposés par des acteurs français comme Younited Credit, par exemple, mais aussi de nombreux établissements européens. Cela permet à nos clients de faire jouer la concurrence et de placer leur épargne là où elle est le mieux rémunérée, et ce sans soucis. Nous gérons directement toute la procédure administrative d'ouverture de compte avec la banque sélectionnée. Raisin est une manière sécurisée et simple de faire travailler son argent. Autre avantage : Toutes les offres recensées chez nous sont couvertes par le mécanisme européen de fonds de garantie des dépôts, soit jusqu'à 100 000 euros par client et par établissement. Pour les épargnants qui se trouvent ponctuellement avec un stock de liquidités important, suite à la vente d'un bien immobilier par exemple, il leur suffit d'ouvrir des CAT ou livrets bancaires dans plusieurs établissements pour se protéger d'un risque de faillite, plutôt que de tout laisser dans la même banque. »

Quels sont les taux offerts sur les CAT aujourd'hui sur votre plateforme ?

E.R. : « Pour un CAT d'un an, il est possible d'avoir un taux d'intérêt annuel de 1% brut, de 1,28% sur 3 ans ou encore de 1,36% sur 5 ans. Avec une inflation qui devrait être de 0,9% cette année, ces produits permettent, du moins en bonne partie, de protéger son argent contre la hausse des prix, sans prendre de risque puisque votre capital et le taux d'intérêt sont garantis. »

A qui s'adressent les CAT ?

E.R. : « Ces produits sont complémentaires de l'épargne réglementée et du Livret A rémunéré à 0,5%. Ils permettent d'avoir une rémunération plus intéressante que ce dernier, mais aussi que les Sicav monétaires. Les CAT sont aujourd'hui aussi plus intéressants que de nombreux fonds euros de l'assurance vie, sauf si vous êtes certain de ne pas retirer votre argent, en partie, avant 8 ans

pour profiter des avantages fiscaux spécifiques. Sur un horizon de placement de 1 à 8 ans, les CAT sont la meilleure solution pour faire fructifier son épargne monétaire. »

Pourquoi les CAT sont une opportunité d'investissement peu mise en avant en France ?

E.R. : « Les principales banques n'ont jamais cherché à démocratiser ce produit. Comme les Français ont tendance à laisser beaucoup d'argent sur leur compte courant, elles n'ont aucun intérêt à leur proposer un produit bien rémunéré. Les clients leur fournissent gratuitement les liquidités dont elles ont besoin ! Elles préfèrent vendre des produits d'investissement pour lesquels elles chargent des frais de gestion. Les banques disponibles sur Raisin, pour diverses raisons (plus dépendantes de leur marché domestique, ou bien plus petites, ou bien encore plus spécialisées dans un domaine d'activité comme le prêt à la consommation) sont prêtes à payer une prime aux épargnants pour qu'ils déposent leur argent chez elles. Ce qui explique que les CAT sur Raisin ont des taux d'intérêts attractifs. »



Epargne : ces livrets bancaires trompeurs, Money Vox, le 13 mai 2021

Un livret bancaire qui propose un rendement de 4%, c'est très séduisant, surtout quand le Livret A affiche un taux de 0,5%. Ces offres alléchantes se multiplient et séduisent de plus en plus de particuliers qui n'hésitent pas à verser des dizaines de milliers d'euros pour profiter de l'aubaine. A tort.

« Nouveau Placement à 3,82% ! Cette nouvelle épargne « secrète » cartonne dans toute la France ! », « Le nouveau placement préféré des Français rapporte jusqu'à 4,25% en 2021 ». Voici deux exemples parmi tant d'autres d'arnaques au livret qui pullulent sur Internet. Le phénomène est en pleine explosion, constate Guy Grangirard, président de l'association ADC France. Depuis janvier, près de 200 victimes l'ont contacté, explique-t-il à MoneyVox, avec un préjudice qui avoisine les 10 millions d'euros, soit 50 000 euros de pertes en moyenne par dossier.

Une situation confirmée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). « Nous avons constaté une recrudescence des arnaques utilisant le terme de « livret » pour mettre en confiance et donner l'illusion d'un placement sécurisé et garanti. Toutes sortes d'offres frauduleuses sont présentées sous ce terme de « livret », les places de parking d'aéroport par exemple. Plusieurs centaines d'épargnants nous ont déclaré avoir été victimes d'arnaques de ce type, pour un préjudice moyen d'environ 40 000 euros », indique à MoneyVox Claire Castanet, directrice des relations avec les épargnants et de leur protection à l'AMF.

Des rendements impossibles

Pour attirer leurs victimes, les escrocs n'hésitent pas à cloner les sites de banques en ligne ou de banques mobiles et usurpent leur nom. Comme ces établissements fonctionnent sans agence, leurs cibles ne seront a priori pas tentées de se déplacer directement dans une succursale, en cas de doute. Et afin de les amadouer, ils font référence, par exemple, à la garantie des dépôts de 100 000 euros pour vanter aux investisseurs la sécurité de ce placement. Les victimes qui se font appâter laissent alors leurs coordonnées et se font ensuite contacter par un faux banquier.

« Il n'était pas insistant, il me disait de prendre le temps pour réfléchir », explique, au quotidien Le Progrès, une victime qui a perdu 75 000 euros. Elle ne s'est pas méfiée du taux proposé de 3,89%. A ses yeux, ce n'était « pas suffisamment haut » pour être une tentative d'escroquerie. Et pour cause, selon le baromètre 2020 de l'épargne publié par l'AMF, une majorité de Français trouve la rémunération de l'épargne sans risque satisfaisante avec un taux à partir de 2,6%. Aujourd'hui, excepté sur un vieux Plan épargne logement, il est impossible d'obtenir un tel rendement sur un livret d'épargne sans risque.

Selon le relevé de MoneyVox, les livrets bancaires commercialisés par les établissements financiers dûment autorisés rapportent en moyenne seulement 0,05%. Les meilleurs produits du marché offrent au mieux du 0,6% brut. Quant à l'épargne réglementée comme le Livret A, il n'offre que du 0,5% net. Or selon le sondage de l'AMF, seules 31% des personnes interrogées connaissent le taux du Livret A.

Économisez sur les frais et gagnez jusqu'à 350 € grâce à notre comparatif des assurances vie
Si les escrocs profitent des lacunes de certains épargnants, ils ne manquent pas de persuasion comme le raconte cette personne délestée de 70 000 euros. « L'escroc m'a contacté dix fois par téléphone pour me mettre en confiance, en me disant que l'entreprise était une filiale de la Deutsche Bank. J'ai même reçu un virement de 850 euros de leur part pour me tenir en haleine... », témoigne-t-elle auprès de Que Choisir.

Des arnaques qui se multiplient

Contacté par MoneyVox, le gendarme du secteur bancaire, l'ACPR, observe « une industrialisation des fraudes en ligne. Déjà en 2020, « sur les 1 081 inscriptions sur notre liste noire des sites ou entités proposant des crédits, des livrets d'épargne, des services de paiement ou des contrats d'assurance sans y être autorisés, la quasi-totalité des offres frauduleuses identifiées concernait de faux crédits ou livrets d'épargne. Dans plus de 40% des cas, ces offres usurpaient l'identité d'un établissement ou d'un intermédiaire financier autorisé à commercialiser de tels produits », constate l'ACPR. Mais l'ampleur du mouvement s'accélère « dans un contexte caractérisé par une épargne plus importante du fait de la crise sanitaire ».

En effet, les ménages auront accumulé une sur-épargne évaluée à 160 milliards d'ici la fin de l'année, et ce depuis le début de la crise sanitaire. De quoi attiser la convoitise des escrocs qui multiplient les annonces trompeuses via les réseaux sociaux, comme Facebook, mais aussi sur les bannières publicitaires de certains grands sites d'information. Elles ne sont pas validées par ces derniers mais commercialisées par des régies chargées de gérer ces espaces publicitaires. Des offres de livrets bidons sont également affichées en bonne place sur le moteur de recherche Google quand on tape la requête « Livret » ou « Livret garanti ». C'est le cas de ce compte épargne livret qui affiche un taux de 3,99% avec la garantie de « retrouver intact votre capital à tout moment, et même dans une certaine mesure, si votre banque fait faillite grâce à la garantie des dépôts bancaires, ce qui est bien pratique pour être sûr de conserver son épargne de précaution »...

Des ressources pour se protéger

Dans ce contexte, pour éviter les arnaques, des listes noires sont tenues par les autorités comme celle de l'ACPR et de l'AMF. Rien qu'au premier trimestre, 322 nouveaux sites ont été ajoutés. Ces supports ne sont pas exhaustifs car de nouveaux acteurs non autorisés apparaissent régulièrement, sur Internet. Le site AMF Protect Epargne propose aussi un test pour vérifier si la proposition de placement est susceptible ou non d'être une escroquerie. De son côté, l'association ADC France a créé une page dédiée recensant les arnaques aux faux livrets.

Deux précautions valent mieux qu'une, avant d'investir également, il vaut toujours mieux vérifier que la société est autorisée à commercialiser un produit ou un service en France en consultant, sur internet, les registres et listes des agents financiers (REGAFI) et des organismes d'assurance (REFASSU) tenus par l'ACPR et le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance tenu par l'ORIAS pour les intermédiaires.

LesEchos.fr

Garantie des dépôts : les Français sur le qui-vive, *lesechos.fr*, le 18 mai 2021

Vu les milliards accumulés sur les comptes courants pendant la période Covid, il est logique que les Français se préoccupent de la sécurité de leur argent. Le fonds de garantie des dépôts a enregistré un nombre de visites record.

Le FGDR, vous connaissez ? Il s'agit du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution. Sa mission est de protéger et d'indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire ou financier. Pendant la pandémie, les montants accumulés sur les dépôts à vue ont encore gonflé. Et les Français se sont inquiétés du sort de cette épargne accumulée. Le site internet du FGDR a ainsi enregistré un nombre record de 605.000 visites, soit près de 2,4 fois plus qu'en 2019.

Le fait de vérifier à quoi ils auraient droit en cas de problème ne semble toutefois pas entamer leur sérénité. « La résilience du secteur bancaire et financier français reste forte et la confiance que lui reconnaissent ses clients s'est accrue d'une année sur l'autre », affirme le FGDR. Selon les résultats du baromètre annuel de notoriété et d'image réalisé avec Harris Interactive, 64 % des Français se disent confiants lorsqu'ils déposent leur argent dans une banque (+ 5 points par rapport à 2019). Ce score grimpe même à de 78 % pour les personnes qui disent connaître le FGDR.

Prévention et indemnisation

Créé par la loi du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière, le fonds de garantie gère trois mécanismes : la garantie des dépôts, la garantie des titres et la garantie des cautions. Il couvre 453 établissements adhérents et peut intervenir avant défaillance en mode préventif ou résolutif, ou en indemnisation des clients.

L'année 2020, marquée par les périodes de confinement, a été mise à profit éprouver les systèmes de traitement de crise du FGDR dans des configurations réelles complexes. Il a poursuivi et amplifié son activité de stress tests, sur le plan national et international. Par ailleurs, les ressources du FGDR ont continué de croître pour atteindre 5,3 Md€ de fonds propres au 31 décembre 2020 dont 5,1 Md€ dédiés à la garantie des dépôts.

A quoi auriez-vous droit ?

Les établissements bancaires et financiers - banques, entreprises d'investissement ou sociétés de financement - en activité en France adhérent et cotisent obligatoirement au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), sur agrément de l'ACPR. Leur adhésion au FGDR est une condition même de leur activité. Ainsi en cas de défaillance de l'un d'entre eux, vous seriez indemnisé.

Les sommes déposées sur vos comptes courants, livrets et plans d'épargne sont couvertes par la garantie des dépôts jusqu'à 100.000 € par client et par établissement. Les livrets d'épargne réglementée (Livret A, LDDS, LEP) sont quant à eux couverts par une garantie de l'Etat à hauteur, elle aussi, de 100.000 €. Enfin, tous les titres et instruments financiers (actions, obligations, parts de Sicav ou de FCP...) détenus directement ou dans le cadre d'un PEA sont couverts par la garantie des titres jusqu'à 70.000 € par client et par établissement.

LesEchos.fr

Banque : le fonds de garantie s'arme face à l'explosion des dépôts, lesechos.fr, le 18 mai 2021

La croissance sans précédent des dépôts des Français en pleine crise Covid a contraint le fonds à renforcer ses moyens financiers. Il abandonne aussi le virement et passe au prélèvement direct des banques contributrices.

Avec le Covid, les Français ont placé un niveau inédit en banque. De quoi placer le fonds de garantie des dépôts (FGDR), qui les indemnise jusqu'à 100.000 euros en cas de défaillance bancaire, sous une pression maximale.

A fin 2020, c'est plus de 100 milliards d'euros supplémentaires sur lesquels il devait pouvoir activer sa couverture, soit un total de 1.310 milliards. « C'est une progression de 8,2 %, près du double du rythme des années antérieures, c'est sans précédent », note Thierry Dissaux, le président du directoire du FGDR. Avec la sortie de la pandémie qui se profile, l'institution du 65 rue de la Victoire se garde de toute hypothèse de retour aux niveaux antérieurs, « pour rester en sécurité », ajoute-t-il.

Les particuliers, s'ils sont confiants dans la protection du fonds, restent cependant particulièrement vigilants. En cinq ans, ils ont été dix fois plus à consulter le site du FGDR. Et sur la seule année 2020, le site a été consulté plus de 600.000 fois, soit 2,4 fois plus que l'année précédente. Au pic de la crise, en mars 2020, les épargnants ont en effet redouté un remake de la crise financière et une faillite bancaire.

Face à l'explosion des dépôts, les 500 banques françaises - qui décident de leur propre niveau de contribution- n'ont pas eu de marge de manoeuvre. En 2020, elles ont abondé le fonds de 600 millions supplémentaires, et cette année la contribution est revue à 750 millions d'euros. « Cela reflète la croissance de la masse des dépôts courants et une légère anticipation du calendrier de collecte », souligne Thierry Dissaux.

Prélèvement automatique

Une ligne de crédit de 1,5 milliard d'euros accordée par sept banques françaises a aussi été mise en place en cas de nécessité future. Elle permet au fonds d'atteindre dès à présent l'équivalent de la cible de 0,5 % des dépôts couverts en 2024 fixé au niveau communautaire.

En dehors de cette ligne, le fonds de garantie est déjà à 0,42 %, avec un stock de capital de 5,1 milliards d'euros.

C'est sans compter les autres mécanismes de garantie gérés par le fonds (titres et cautions). Par ailleurs plus de 3 milliards d'euros tirés des banques françaises sont allés soutenir le Fonds de résolution unique géré au niveau européen pour les établissements systémiques.

Le fonds a conduit plus d'une vingtaine de stress tests, dont deux transfrontaliers l'an dernier durant le covid. « Ces tests sont une base de gestion des risques pour tous les fonds de garantie dans le monde. Certains sont déclenchés en cas de cyclone comme en Asie, d'autres simulent des cas de grèves postales. Mais il nous a semblé essentiel de tester nos capacités en distanciel comme l'a imposé la pandémie », explique Thierry Dissaux.

Le fonds, et c'est une première au moins au niveau européen, a mis dans la foulée en place un mécanisme imparable : le prélèvement automatique de ses adhérents, au lieu d'attendre leur virement... « Au-delà des contributions habituelles, il était nécessaire en cas de crise, d'être en capacité de reconstituer très rapidement nos ressources en moins de deux jours », dit le président du directoire.

L'AGEFI

La confiance dans le secteur financier n'a pas diminué avec la crise, L'Agefi, le 18 mai 2021

La crise sanitaire aurait pu nourrir les craintes, ce n'est pas le cas. 64% des français se disent confiant lorsqu'ils déposent leur argent dans une banque contre 59% en 2019, rapporte le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) dans son rapport annuel 2020 publié mardi. Le FGDR, qui gère le mécanisme de garantie des dépôts, des titres et des cautions délivrées par les intermédiaires financiers, a tout de même reçu un nombre de visites sur son site multiplié par 2,4 par rapport à l'année dernière (605.000 visites). L'opérateur de crise financière a réalisé au cours de l'année 2020 contrôles d'établissements, dix tests opérationnels (8 en 2019) ou encore deux tests transfrontaliers. Surtout, « Il a procédé à une refonte d'ampleur de son dispositif de contrôle interne de manière à mieux détecter, mesurer et réduire les risques de tous ordres auxquels il peut se trouver confronté dans l'exercice de ses activités courantes et de gestion de crise. » En 2020, ses ressources ont augmenté. Le FGDR affiche des fonds propres de 5,3 milliards d'euros, dont 5,1 milliards dédiés à la garantie des dépôts.

L'AGEFI

La crise n'a pas altéré la confiance dans le secteur financier, L'Agefi, le 19 mai 2021

64% des français se disent confiant lorsqu'ils déposent leur argent dans une banque contre 59% en 2019, rapporte le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) dans son rapport annuel 2020 publié mardi. Le FGDR, qui gère le mécanisme de garantie des dépôts, des titres et des cautions délivrées par les intermédiaires financiers, a tout de même reçu un nombre de visites sur son site multiplié par 2,4 par rapport à l'année dernière (605.000 visites). L'opérateur de crise financière a

réalisé au cours de l'année 202 contrôles d'établissements, dix tests opérationnels (8 en 2019) ou encore deux tests transfrontaliers.



Compte bancaire, Livret A... Votre épargne est-elle bien protégée ?, Money Vox, le 19 mai 2021

Avec la crise, est-ce que vous avez toujours confiance dans la solidité de votre banque ? Visiblement, la réponse est plutôt oui, alors que la surépargne accumulée l'an dernier a atteint 110 milliards d'euros, dont la moitié déposée par des particuliers sur leurs comptes courants.

Selon le rapport d'activité 2020 du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), dont la mission est de dédommager les clients d'un établissement financier défaillant, 64% des Français se disent confiants lorsqu'ils déposent leur argent dans une banque, une hausse de 5 points par rapport à 2019. Cette confiance frise même les 80% pour ceux qui connaissent le FGDR. Son site internet a d'ailleurs enregistré 605 000 visites, un nombre record multiplié par près de 2,4 par rapport à 2019. « Les préoccupations sanitaires et économiques ont suscité des questions plus fréquentes qu'à l'habitude concernant les mécanismes de protection opérés par le FGDR », explique l'organisme mis en place en 1999 et qui couvre 453 établissements adhérents.

En savoir plus sur la garantie des dépôts

Pour rappel, grâce au FGDR, toutes les sommes déposées sur les comptes, livrets et plans d'épargne sont couvertes par la garantie des dépôts jusqu'à 100 000 euros par client et par établissement. Idem pour les livrets d'épargne réglementée (Livret A, LDDS, LEP) garanties par l'Etat à hauteur de 100 000 euros. En cas de problème, c'est aussi le FGDR qui procède à l'indemnisation. Ce dernier couvre aussi jusqu'à 70 000 euros tout détenteur d'actions, obligations ou parts de fonds d'investissement logés dans un Plan d'épargne en actions ou un compte-titres. Cette garantie s'entend pour chaque client et par établissement.

Concernant l'assurance vie, c'est le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP) qui intervient jusqu'à 70 000 euros par détenteur en cas de faillite d'un assureur. Cette garantie vaut pour tous les produits détenus chez l'assureur : une assurance vie mais aussi un contrat de capitalisation ou un Plan d'épargne retraite.



Livret bancaire : gare aux promesses trop alléchantes ! Ouestfrance.fr, le 21 mai 2021

Sur internet, les publicités pour des livrets à taux boostés se multiplient. Mais attention : l'épargne des Français n'a jamais été aussi convoitée par les escrocs.

C'est une escroquerie qui a le vent en poupe. Relayées par la publicité et les moteurs de recherche sur internet, les faux livrets d'épargne mettent toujours en avant des taux d'intérêt attractifs, mais sont en réalité des escroqueries. De nombreux consommateurs n'ont ainsi jamais revu la couleur de leur épargne.

Une période propice aux arnaques

Si la fraude aux livrets bancaires n'est pas encore très connue, elle risque de faire parler d'elle dans les mois à venir. En effet, le contexte n'a jamais été aussi favorable pour ce type d'escroquerie. Le taux du Livret A est à son plus bas niveau depuis le 1er février 2020, et aucune augmentation n'est envisagée pour le moment. Une rémunération faible qui pousse les épargnants à envisager d'autres solutions de placement. Alors, lorsqu'on leur propose un support de placement soi-disant sécurisé à 3 ou 4 %, ils sont nombreux à mordre à l'hameçon, d'autant plus avec la surépargne accumulée par certains ménages avec la crise du coronavirus : 160 milliards d'euros en 2021 selon les prévisions.

Le président de l'association de consommateurs ADC France, Guy Grangirard, explique avoir été contacté par plus de 200 victimes d'arnaques aux placements depuis le début de l'année, pour un préjudice total chiffré à environ 10 millions d'euros. Même constat du côté de l'Autorité des marchés financiers (AMF) : Nous avons constaté une recrudescence des arnaques utilisant le terme de « livret » pour mettre en confiance et donner l'illusion d'un placement sécurisé et garanti. Selon elle, le préjudice moyen atteint environ 40 000 € par épargnant.

Comment repérer une tentative de fraude ?

Premier signal d'alerte qui doit éveiller votre vigilance : un taux d'intérêt qui semble bien plus élevé que le standard actuel. Pour rappel, le taux du Livret A ou du LDDS est de 0,50 % net et les taux des livrets bancaires sont en moyenne de 0,05 % brut. Il existe toutefois des vrais livrets bancaires à taux boostés, par exemple les offres de PSA Banque ou de Cashbee qui propose du 2 % pendant 3 mois. Alors, comment reconnaître les faux placements ?

La seule vitrine du site internet n'est pas suffisante pour vérifier qu'un produit d'épargne n'est pas une arnaque. En effet, les faux livrets sont généralement commercialisés par l'intermédiaire d'une copie d'un vrai site d'une banque en ligne, la notoriété de ces établissements permettant aux escrocs de susciter la confiance. De même, l'indication d'une garantie des dépôts de 100 000 € n'est pas suffisante pour s'assurer de revoir son argent. Certains arnaqueurs vont même plus loin : plusieurs victimes ont été contactées par téléphone par de faux conseillers bancaires afin de les convaincre d'investir.

Faut-il réguler davantage les cryptomonnaies ?

Des listes noires peuvent aider les consommateurs à repérer les tentatives de tromperies, en premier lieu celles de l'ACPR et de l'AMF, les gendarmes du secteur. L'AMF a même créé un site internet dédié : AMF Protect Épargne permet de tester si un site est fiable ou non. L'association de consommateurs ADC France a elle aussi établi une liste de ce type. Mais toutes les arnaques ne sont pas nécessairement répertoriées : beaucoup de faux sites fleurissent chaque mois. La prudence reste donc de mise, de même qu'une vérification des registres REGAFI et REFASSU qui détaille le nom des sociétés habilitées à commercialiser des produits d'épargne par l'ACPR.

JUIN 2021

pressecitron

Cashbee l'application mobile qui simplifie votre épargne, Presse-Citron, le 2 juin 2021

En cinq minutes chrono, vous pouvez ouvrir un compte rémunéré en ligne et bénéficier des conseils avisés d'experts financiers.

C'est l'une des conséquences les plus visibles de la pandémie : l'épargne des Français a bondi de 90 milliards d'euros en un an. Face à cet imprévu, les ménages ont souvent du mal à gérer leurs finances. Pour bon nombre d'entre eux, l'argent dort tout simplement sur leurs comptes courants qui ne leur rapportent rien. Souvent, les épargnants n'ont pas envie de miser leur argent sur des placements à risque. Les lourdeurs administratives et les nombreux documents à fournir peuvent aussi en refroidir plus d'un.

L'application mobile Cashbee entend bien changer la donne et prend tous ces problèmes à bras le corps. L'objectif de cette fintech est très clair : elle veut simplifier l'épargne pour l'ensemble des Français. Finies les prises de rendez-vous pour se rendre dans une banque physique et les énormes pertes de temps qui en découlent, ici l'ouverture d'un nouveau compte rémunéré ne prend que cinq minutes montre en main. Dans un seul outil, vous retrouverez donc un livret rémunéré et une assurance vie qui propose des rendements très intéressants.

Compte Cashbee : un livret accessible avec 2 % d'intérêt

Cashbee, c'est l'assurance de bénéficier d'un service optimal et d'accéder à des produits d'épargne finement sélectionnés. La société propose aussi de nombreuses fonctionnalités bienvenues qui vont vous aider à optimiser vos placements. Parce que la sécurité prime, l'entreprise est agréée par l'ACPR Banque de France et encadrée par la Directive européenne sur les établissements de paiement. Exigence et sérieux sont donc de mise sur l'application qui est soumise à des conditions de sûreté très élevées.

Le service phare proposé est le compte Cashbee. Gratuit et sans risque de perte de capital, il est adossé à My Money Bank, le partenaire de l'entreprise. Cette dernière rémunère l'épargne des clients et garantit la liquidité des fonds. Pour les utilisateurs, c'est donc l'assurance de bénéficier d'un des livrets les mieux rémunérés du marché : 2 % d'intérêts pendant les trois premiers mois, puis 0,6 % les mois suivants.

Cette option offre d'ailleurs un rendement bien plus intéressant que le livret A au cours de la première année. Comme pour les autres offres d'épargnes traditionnelles, elle est aussi adossée au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution. Vos économies sont donc protégées à hauteur de 100 000 euros en cas de défaut de l'établissement partenaire.

Cashbee+ : une assurance vie engagée

C'est une première dans le monde de la finance. La société propose Cashbee+, le premier contrat d'assurance vie à être exclusivement mobile. Cette offre repose sur un partenariat avec Generali Vie. Un peu comme pour le livret, celle-ci est très simple d'utilisation et ne comprend aucun frais d'entrée ou de sortie.

Cerise sur le gâteau, Cashbee propose une offre de bienvenue qui donne un bonus de 0,5 % de rémunération en plus de la performance de son contrat pendant la première année sur l'ensemble des versements. Parce que la finance doit être accessible à tous, la gestion des investissements est pilotée par des professionnels qui feront fructifier vos placements. Ces derniers tiendront compte de vos inclinations à prendre des risques et de vos convictions.

C'est là un des principaux engagements de Cashbee. La fintech veut en effet proposer une épargne utile. Ainsi, la totalité des fonds accessibles sur ce contrat sont socialement responsables. En d'autres mots, ces placements doivent donc poursuivre un objectif de développement économique efficace, tout en s'assurant qu'il soit socialement équitable et écologiquement soutenable.

Quatre thèmes sont d'ailleurs proposés aux clients et prennent donc en compte leur sensibilité. Il en va ainsi de Cashbee+ Inclusion qui permet d'investir dans la solidarité. Cashbee+ Climat propose un investissement éco-reponsable. Cashbee+ Tech vous propose de miser sur les technologies du futur. Enfin, Cashbee+ Impact regroupe ces trois thématiques.

Loin de s'arrêter en si bon chemin, la fintech lancera dans les prochaines semaines Cashbee+ Immo, sa nouvelle offre de placement en pierre papier. Comme pour les autres produits de l'application, elle sera très simple d'accès et 100% mobile. Offrant une liquidité optimale pour cette classe d'actif, elle sera aussi socialement responsable.

Des fonctionnalités innovantes pour gérer votre épargne

Cashbee sait s'adapter à la demande du public qui veut accéder à l'ensemble de ses services bancaires en une seule application. Le service donne ainsi accès à de nombreuses options pour vous permettre d'optimiser votre épargne.

La plateforme permet notamment une vision centralisée de l'ensemble de vos comptes. Les transferts sont également gratuits et s'effectuent en quelques clics seulement. Le calcul des plus-values se fait en temps réel et cela vous permettra d'y voir plus clair.

Pour mieux s'organiser, Cashbee intègre par ailleurs un historique détaillé des opérations et la possibilité d'effectuer des virements récurrents tous les mois. Des conseils d'épargne personnalisés et des simulations de placements de l'assurance vie sont aussi là pour vous guider. Enfin, et en cas de soucis, l'application vous alerte en fonction du solde de votre compte courant.



Lydia s'allie à Cashbee pour distribuer son livret d'épargne, Mieux Vivre Votre Argent, le 10 juin 2021

La plateforme de services financiers Lydia lance une nouvelle une solution d'épargne rémunérée, intégrée à son application mobile. En partenariat avec la fintech Cashbee, elle donne accès au livret rémunéré de cette dernière, « totalement gratuit ». En effet, l'ouverture et les transferts d'argent ne sont pas facturés, précise Cashbee, la structure étant entièrement rémunérée par sa banque partenaire, My Money Bank.

Les sommes épargnées sont rémunérées à hauteur de 2% pendant les deux premiers mois – pour les 75 000 premiers euros déposés et 0,6 % pour les suivants – puis 0,6% sur les mois suivants. Les versements sont en outre autorisés jusqu'à 1 million d'euros et les sommes déposées peuvent être retirées à tout moment, sans condition d'engagement. Le produit est aussi « sans risque de perte de capital ». **Les fonds déposés bénéficient de la garantie sur les dépôts bancaires pour les 100 000 premiers euros, précise Marc Tempelman, cofondateur de Cashbee, au-delà seule la garantie de l'établissement s'appliquant.**

Accessible dès 10 euros, l'offre se situe en tout cas en haut du panier des livrets bancaires et constitue une nouvelle alternative au livret A, plafonné à 0,5% – pour le moment du moins. « Ce livret est une véritable révolution car il donne accès en 2 minutes depuis son mobile à un produit d'épargne garanti rémunéré au meilleur taux du marché, avec un plafond 40 fois plus élevé que le traditionnel livret A », se félicite de son côté Antoine Porte, cofondateur de Lydia.

Midi Libre

Arnaque au faux livret d'épargne : gare aux promesses trop alléchantes, *Midilibre.fr*, le 14 juin 2021

Sur internet, les publicités pour des livrets à taux boostés se multiplient. Mais attention : l'épargne des Français n'a jamais été aussi convoitée par les escrocs.

S'enrichir aux dépens des épargnants, après des mois voire des années d'économies. Les alertes en série de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en témoignent : il n'y a jamais eu autant d'arnaques aux placements en France.

Les victimes veulent "se faire de l'argent rapidement" et tombent dans le panneau. Egalement, le taux du Livret A est à son plus bas niveau depuis le 1er février 2020, et aucune augmentation n'est envisagée pour le moment. Une rémunération faible qui pousse les épargnants à envisager d'autres solutions de placement.

Les arnaqueurs de plus en plus rodés

En plus, les escrocs ont amélioré leurs méthodes... Une professionnalisation de l'arnaque accélérée par les confinements successifs et la surépargne constituée par certains ménages pendant la crise - 142 milliards d'euros entre le premier trimestre 2020 et fin mars 2021 selon la Banque de France.

Les faux livrets sont généralement commercialisés par l'intermédiaire d'une copie d'un vrai site d'une banque en ligne, la notoriété de ces établissements permettant aux escrocs de susciter la confiance. **De même, l'indication d'une garantie des dépôts de 100 000 € n'est pas suffisante pour s'assurer de revoir**

son argent. Certains arnaqueurs vont même plus loin : plusieurs victimes ont été contactées par téléphone par de faux conseillers bancaires afin de les convaincre d'investir.

Personne n'est à l'abri

Le dernier rapport du médiateur de l'AMF est clair sur ce sujet : 18 % des escroqueries qu'il a recensées en 2020 concernent des retraités, les employés représentant 17 % des plaignants, les cadres supérieurs, professions libérales et intellectuelles supérieures 21 %. Votre vigilance est donc primordiale car les "bandits" du web n'attendent qu'une chose : que vous baissiez la garde et vous laissiez convaincre d'investir dans une solution miracle, avec un rendement élevé et sans aucune prise de risque.

200 victimes depuis le début de l'année

Le président de l'association de consommateurs ADC France, Guy Grangirard, explique à nos confrères de Ouest-France avoir été contacté par plus de 200 victimes d'arnaques aux placements depuis le début de l'année, pour un préjudice total chiffré à environ 10 millions d'euros.

Même constat du côté de l'Autorité des marchés financiers (AMF) : les arnaques utilisant le terme de "livret" pour mettre en confiance et donner l'illusion d'un placement sécurisé et garanti sont en hausse. Selon elle, le préjudice moyen atteint environ 40 000 € par épargnant.

Comment reconnaître les faux placements ?

Un taux d'intérêt qui semble bien plus élevé que le standard actuel doit vous alerter. Pour rappel, le taux du Livret A ou du LDDS est de 0,50 % net et les taux des livrets bancaires sont en moyenne de 0,05 % brut. Il existe toutefois des vrais livrets bancaires à taux boostés, par exemple les offres de PSA Banque ou de Cashbee qui propose du 2 % pendant 3 mois.

Des listes noires peuvent aider les consommateurs à repérer les tentatives de tromperies, en premier lieu celles de l'ACPR et de l'AMF, les gendarmes du secteur. L'AMF a même créé un site internet dédié : AMF Protect Épargne permet de tester si un site est fiable ou non. L'association de consommateurs ADC France a elle aussi établi une liste de ce type.

Mais toutes les arnaques ne sont pas nécessairement répertoriées : beaucoup de faux sites fleurissent chaque mois. La prudence reste donc de mise, de même qu'une vérification des registres REGAFI et REFASSU qui détaille le nom des sociétés habilitées à commercialiser des produits d'épargne par l'ACPR.

En cas de doute sur votre interlocuteur, un réflexe : vérifiez ses coordonnées, le nom de la société et contactez la chambre professionnelle concernée pour qu'elle vous confirme son existence.



**Le nouvel
Economiste**

Les lourds engagements hors bilan de l'État, *Le Nouvel Economiste*, le 16 juin 2021

Les débats de politique économique portent surtout sur la dette publique, mais l'État a pris des engagements répertoriés « hors bilan » qui peuvent être aussi lourds de conséquences.

Ces engagements hors bilan sont des obligations potentielles à l'égard de tiers dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'événements futurs incertains et hors du contrôle de l'État. Ils sont très hétérogènes : garantie des emprunts contractés par des entreprises, engagements de versement de prestations sociales etc. Leurs modes de valorisation sont aussi très divers : valeur actualisée des pensions dues aux agents en poste ou en retraite à législation inchangée jusqu'à leur décès pour les engagements de retraite, montant de la subvention votée en loi de finances pour l'année suivante pour les aides aux entreprises.

« Ces engagements hors bilan sont des obligations potentielles à l'égard de tiers dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'événements futurs incertains et hors du contrôle de l'État »

En outre, si les engagements explicites sont désormais presque tous recensés, l'inventaire des engagements implicites est incertain. Par exemple, l'État a une responsabilité d'assureur en dernier ressort en cas de catastrophe nationale dont l'étendue est indéterminée.

La totalisation des engagements hors bilan de l'État figurant en annexe de son compte général n'a donc aucune signification, mais il est intéressant de connaître l'importance de certains d'entre eux.

Le poids des engagements retraites

Les garanties de remboursement de dettes s'élèvent à 320 Mds€ au 31 décembre 2020, dont 100 Mds€ pour les prêts bancaires garantis dans le cadre du plan d'urgence mais aussi, par exemple, 44 Mds€ pour les emprunts de l'Unédic.

La garantie des dépôts des particuliers sur les livrets d'épargne réglementés représente 488 Mds€ et la garantie accordée à BPI France pour l'assurance des crédits à l'exportation 53 Mds€. Le capital callable des banques multilatérales de développement est de 65 Mds€ et celui du mécanisme européen de stabilité, créé pour venir en aide aux pays en difficulté financière, est de 126 Mds€.

« L'engagement d'équilibrer les comptes des régimes spéciaux de retraite des entreprises publiques par des subventions s'élève à 524 Mds€ dont 249 Mds€ pour la SNCF. »

Les engagements de versement de subventions ou de prestations sociales s'élèvent à 119 Mds€ pour le service public de l'énergie (producteurs d'énergies renouvelables surtout), à 77 Mds€ pour les allocations de logements et à 60 Mds€ pour l'allocation aux adultes handicapés.

L'engagement d'équilibrer les comptes des régimes spéciaux de retraite des entreprises publiques par des subventions s'élève à 524 Mds€ dont 249 Mds€ pour la SNCF. Le financement des retraites de ses propres agents représente pour l'État un engagement de 2 619 Mds€ (presque autant que la dette publique), qui sera couvert par leurs cotisations salariales pour une très faible part (13 % du montant des pensions en 2020). Dans certains pays comme les États-Unis, ces engagements de retraite sont comptabilisés comme une dette.

Leur montant est toutefois très dépendant du taux d'actualisation retenu, en l'espèce le taux réel des OAT indexées à long terme (soit – 1,2 % fin 2020). Une hausse d'un point de ce taux réduit les engagements de l'État au titre des retraites de ses agents de presque 400 Mds€.

Que faire de la «sur-épargne» créée pendant la crise?, Frenchweb, le 21 juin 2021

[Contenu réalisé en partenariat avec Cashbee]

Nous n'avons jamais autant épargné qu'en 2020. Depuis le début de la pandémie, les Français, qui étaient déjà des champions de l'épargne, ont mis plus de 100 milliards d'euros de côté de plus que d'habitude. Et il faut dire qu'on ne peut pas leur en vouloir. Entre l'incapacité (forcée) à consommer normalement et la peur (légitime) des conséquences du Covid, nous avons adopté un comportement plus prudent vis-à-vis de nos finances. Un futur plus incertain génère logiquement une plus grande propension à mettre de côté, pour être prêt à faire face à un coup dur, comme perdre son emploi par exemple. Avant de se pencher sur la question de ce que nous devrions faire de cette gigantesque somme d'argent, analysons d'abord où elle se trouve actuellement.

La sécurité et la liquidité l'emportent sur la rentabilité

La très grande majorité de cette sur-épargne s'est retrouvée sur les comptes courants et les livrets bancaires traditionnels et/ou réglementés, comme le Livret A. Sans surprise, car les épargnants français concentraient déjà une proportion importante de ce qu'ils mettaient de côté sur ces supports sécurisés et disponibles... quitte à sacrifier le rendement.

En effet, les comptes courants ne versent pas d'intérêt, les comptes d'épargne dans les grandes banques en versent à peine (0,1% en moyenne) et le taux d'intérêt du Livret A a atteint son plus bas historique à 0,5% depuis le 1er février 2020. Une fois de plus, on peut comprendre le réflexe de l'épargnant moyen : si je mets de côté pour en avoir un peu plus sous le pied en cas de coup dur, je ne suis pas censé prendre de risques avec cet argent, ni le bloquer !

La sur-épargne souligne un paradoxe plus fondamental

Si nous sommes des pros pour mettre de côté, nous sommes des amateurs quand il s'agit de mettre notre argent au travail.

Mettre de côté pour un éventuel coup dur est une bonne chose. Les experts s'accordent à dire que cette épargne, aussi appelée «épargne de précaution», doit se retrouver sur un support sécurisé, sans risque en capital, et rester disponible. Et qu'elle doit être équivalente à 3 à 6 mois de salaire, selon la situation de l'épargnant. Mais au-delà, il est recommandé de se constituer une épargne long terme, ou une épargne «projet», dont l'épargnant — par définition — n'a pas besoin pendant un bon moment. Il est donc tout à fait logique de déployer celle-ci de façon à rechercher un meilleur rendement, en prenant des risques mesurés. Dit autrement, de placer judicieusement l'épargne longue, afin de la faire travailler. Ce que nous ne faisons pas, ou en tous cas pas assez, selon Bruno Le Maire, pour qui il est indispensable «d'inciter les Français à investir dans l'économie».

D'épargner beaucoup (ce que nous faisons déjà), à placer bien

Pourquoi tant de difficultés pour investir l'argent que nous arrivons pourtant à mettre de côté ? Par manque de temps ? Oui, c'est bien la raison la plus souvent citée, mais ce n'est pas le seul obstacle à l'épargne intelligente. Car au-delà d'être chronophages, les placements financiers sont souvent complexes, jargonneux, et/ou réservés aux plus fortunés, tellement les sommes minimales requises sont élevées.

Autre critique de plus en plus fréquente : le manque d'alignement entre les convictions personnelles des épargnants et les produits proposés par les conseillers bancaires. Alors que nous sommes de plus en plus nombreux à vouloir diriger notre épargne vers des activités qui contribuent à la transition énergétique, et qui soient plus respectueuses de l'environnement, les banques traditionnelles continuent de nous contacter pour nous proposer des investissements «Loi Pinel».

C'est face à ce constat paradoxal — une capacité extraordinaire à mettre de côté, tout en laissant cette épargne dormir sur des comptes qui ne rapportent rien — que nous nous sommes dits qu'il y avait «quelque chose à faire». Et qu'il fallait inventer une solution pour aider le plus grand nombre à épargner mieux, au-delà d'épargner beaucoup. Cashbee est né...

À l'heure où l'épargne ne rapporte plus grand chose et où la finance personnelle reste synonyme de paperasse, Cashbee défend un modèle plus simple, plus rentable... et plus durable !

Commencer par l'optimisation de l'épargne de précaution

Ce n'est pas parce que le ministre des Finances le souhaite que nous allons du jour au lendemain changer notre attitude prudente et investir massivement en Bourse. La sécurité d'un placement est la priorité pour 71% des épargnants français, devant la rentabilité (57%) suivie de près par la liquidité (46%), selon une analyse effectuée par le cabinet de sondage OpinionWay.

Mais il n'y a pas de doute que nous pouvons faire mieux avec notre épargne. À commencer par faire travailler au mieux ce cash qui dort sur nos comptes bancaires. (ou pire, que nous avons mis sous notre matelas). À zéro rendement !

L'attractivité relative des super livrets

Il existe des banques spécialisées qui souhaitent attirer des dépôts, contrairement aux grandes enseignes bancaires, qui en ont trop. Ne disposant pas d'agences bancaires, ces institutions, comme My Money Bank (partenaire de Cashbee) par exemple, attirent les dépôts dont elles ont besoin, en proposant des taux d'intérêts bien plus attractifs que les grandes banques de détail. Plus précisément : 2% d'intérêts pendant les trois premiers mois, puis 0,6 % les mois suivants, soit un taux bien plus intéressant que le livret A au cours de la première année.

Pour y accéder, rien de plus simple. L'appli Cashbee permet d'ouvrir ce super livret en quelques minutes seulement, via une expérience client 100% mobile. Gratuit, et sans risque de perte de capital, il peut s'ouvrir avec un minimum de 10 euros et accueillir jusqu'à plusieurs millions d'euros, à la différence du Livret A, plafonné à 22 950 euros.

Comme sur un compte bancaire classique, les sommes épargnées bénéficient de la protection du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution et sont donc «assurées» à hauteur de 100 000 euros, en cas de défaut de l'établissement partenaire.

Une bonne solution, pour l'épargne de précaution, mais convenons-en qui ne rémunère pas assez pour maintenir son pouvoir d'achat, tant que l'inflation reste supérieure à 1% ! Alors que faire ?

Placer son épargne longue, selon son profil de risque, mais aussi ses convictions !

L'opinion de Bruno Le Maire est forcément biaisée, car l'investissement de la sur-épargne contribuerait matériellement à la relance de l'économie. Selon l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques (l'OFCE), si les Français dépensent ou investissent 20% de la sur-épargne, la croissance économique atteindra 6% en 2022, alors qu'elle ne serait que de 4,3% sans cela. Mais investir dans l'économie réelle n'est pas une bonne chose uniquement pour la croissance, mais aussi pour l'épargnant individuel.

Comment faire ?

Investir, placer judicieusement, oui d'accord, mais pour combien de temps, via quel support, pour quel niveau de risque ? La bonne réponse : cela dépend de vous ! De votre connaissance de la finance, de votre goût pour le risque et de votre horizon de placement.

Sachez aussi qu'il n'est pas nécessaire d'être un loup de Wall Street pour mettre au travail son épargne longue. Et que la technologie facilite l'accès à des solutions d'épargne personnalisées, qui tiennent compte de l'expertise (et des convictions) de chacun.

Ainsi, Cashbee permet de souscrire un contrat assurance vie depuis son téléphone mobile. Une première. La souscription se fait en quelques minutes, sans frais d'entrée ou de sortie et dans le respect du profil de risque du client.

Toujours dans un souci de simplification et de gain de temps, la gestion des investissements est déléguée à des professionnels, mandatés pour faire fructifier les placements. Ces derniers tiennent compte de l'appétit pour le risque. Cerise sur le gâteau, ils pilotent l'épargne des utilisateurs selon leurs convictions.

Donner du sens à son épargne

Car c'est aussi là que les habitudes des épargnants évoluent. Ils visent bien sûr une rentabilité financière via leurs placements, mais sont de plus en plus nombreux à viser également des retours extra-financiers. Le secteur de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) explose, surtout depuis que l'on constate que ces placements rapportent autant et parfois plus que les investissements traditionnels.

C'est d'ailleurs l'une des convictions de Cashbee : rendement financier et placement responsable peuvent et doivent aller de pair. La totalité des profils d'investissement que la FinTech propose sont axés ISR. Et laissent le choix à l'utilisateur d'exprimer ses convictions : Cashbee+ Climat pour ceux qui souhaitent contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, Cashbee+ Tech pour ceux qui veulent favoriser les nouvelles technologies ou encore Cashbee+ Inclusion pour les épargnants désireux de soutenir l'inclusion sociale.

Ne vous y trompez pas, l'objectif principal est bien de viser un rendement financier attractif. Mais c'est aussi d'investir auprès des institutions les plus vertueuses et progressistes possible. Depuis le lancement l'année dernière, tous les profils Cashbee+ affichent d'ailleurs des performances supérieures à 12% à la fin du mois d'avril. Preuve que le rendement et l'engagement peuvent aller de pair.

Le placement immobilier éco-responsable vient enrichir la palette des solutions

À la demande de ses utilisateurs, la FinTech vient de lancer Cashbee+ Immo, son offre de placement en « pierre papier », via des fonds immobiliers éco-responsables. Comme à son habitude, l'accent a été mis sur la simplicité d'accès (frais réduits, liquidité garantie en 72h, expérience 100% mobile...). Cashbee+ Immo permet ainsi aux épargnants de diversifier leurs portefeuilles en plaçant une partie de leurs économies dans des fonds immobiliers, idéal pour les immuniser contre l'inflation ou pour stabiliser leurs rendements sur le long terme par exemple.

Si l'immobilier était autrefois accusé d'être peu liquide et réservé aux investisseurs fortunés, Cashbee+ Immo entend donc le démocratiser. La souscription est d'ailleurs accessible dès 1 000 euros.

L'épargne dynamique et diversifiée est accessible... et nécessaire !

En conclusion, en quelques trimestres, les épargnants français ont tout naturellement constitué une sur-épargne massive, en grande partie dormante, qu'il s'agit maintenant de déployer. En consommant plus (et les restaurateurs, hôteliers et agences de voyage vous en remercieront !), mais aussi en investissant intelligemment la partie dédiée aux projets à long terme, selon votre personnalité. Culturellement, nous avons toujours eu du mal à le faire, mais des solutions technologiques innovantes existent aujourd'hui pour aider les épargnants à y parvenir. Du point de vue macro-économique, c'est un facteur qui favorisera la relance de l'économie. Sur le plan individuel, il déterminera la faculté de chacun à atteindre ses objectifs financiers ... ou pas.



Plus de 10 millions de dollars volés par jour : les leçons à retenir sur la sécurité des comptes de cryptomonnaies, Zdnet, le 21 juin 2021

Par Andrew Shikiar

Si vous faites partie du nombre croissant de personnes intéressées par les cryptomonnaies, vous serez peut-être intéressé de savoir que près de 7000 personnes ont perdu plus de 80M\$ entre octobre 2020 et mars 2021 - une augmentation de 1000% par rapport à il y a un an (selon la FTC).

Les escroqueries comprennent de faux échanges de devises et de faux sites Web d'"investissement" vendant la devise. Plus récemment, plus de 10 millions de dollars ont été volés en diverses cryptomonnaies dans les jours précédant l'apparition télévisée d'Elon Musk au talk-show américain Saturday Night Live.

Et c'est là que le bât blesse : vous n'avez aucun moyen de protéger vos comptes contre le vol. Dans le monde des cryptomonnaies, il n'y a aucune garantie. Contrairement au monde bancaire traditionnel, il n'existe pas d'équivalent du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) qui couvrirait les pertes éventuelles sur votre compte. Si vos actifs numériques sont volés, vous n'avez pas de chance.

Permettre un accès sécurisé à ces actifs en cryptomonnaies est absolument essentiel pour éviter le vol - qui, fin 2020, s'élevait à un peu plus de 10 M millions par jour - et/ou le verrouillage de sa fortune potentielle.

Comment s'assurer que les gens peuvent toujours accéder à leurs comptes ?

Cela dépend de la manière dont les comptes sont configurés initialement, ce qui implique généralement des mots de passe ou une autre forme d'authentification basée sur les connaissances. Malheureusement, les mots de passe ne sont tout simplement pas adaptés à la sécurisation des comptes de grande valeur, car ils peuvent être facilement compromis, que ce soit par des attaques de phishing ou par un vol pur et simple.

De plus, si vous disposez d'un portefeuille de cryptomonnaies peu utilisé, vous risquez d'oublier votre mot de passe initial et d'avoir du mal à le récupérer - si tant est qu'il existe un mécanisme pour le faire. L'authentification basée sur les connaissances est également confrontée à des problèmes allant du manque de mémoire (quel est mon passe-temps favori déjà ?) à la grande disponibilité d'informations "personnelles" sur le web (pour quelques dollars, vous pouvez sûrement trouver le nom de jeune fille de ma mère).

Les piratages de comptes liés aux cryptomonnaies sont de plus en plus fréquents. Il y a peu de relations de confiance préétablies entre les utilisateurs et le fournisseur d'échange ou de portefeuille. Par ailleurs, presque toutes les transactions sont finalisées en quelques minutes et difficilement réversibles. Cela n'aide pas.

Malheureusement, ces prises de contrôle utilisent un schéma très similaire à celui observé depuis des années dans le monde bancaire traditionnel : une personne malveillante essaiera d'abord de récolter puis d'utiliser les informations d'identification volées. Si cela ne fonctionne pas - disons qu'un utilisateur a protégé son compte en exigeant un second facteur par SMS - il passera aux techniques populaires pour contourner les SMS, comme l'échange de cartes SIM ou un service de relais SMS (à faible coût) qui envoie le code SMS au smartphone du pirate, ce qui lui permet de réussir la prise de contrôle du compte.

Même les tokens hautement sécurisés ou les applications d'authentification dédiées sont vulnérables aux attaques d'un pirate motivé - et avec des fortunes personnelles en jeu, la motivation ne manque pas.

En outre, l'augmentation considérable du nombre d'utilisateurs de places de marché dédiées aux cryptomonnaies, associée à la nécessité d'une cybersécurité renforcée, a mis en lumière une assistance déplorable, où les utilisateurs doivent attendre des semaines, voire des mois, pour retrouver l'accès à leurs propres comptes, simplement parce qu'il leur est très difficile de prouver qu'ils sont les propriétaires légitimes.

Les meilleures pratiques d'authentification peuvent aider

Alors, comment remédier à cette situation ? Grâce à une authentification de l'utilisateur basée sur des normes, résistante au phishing et au piratage de comptes (déjà intégrée dans des milliards d'appareils dans le monde et disponible pour pratiquement tous les utilisateurs avec un navigateur moderne).

Plusieurs protocoles d'authentification ont été élaborés par des spécialistes de l'informatique, des paiements et des services aux consommateurs. Ils garantissent que toutes les informations d'identification sont stockées sur l'appareil de l'utilisateur, éliminant ainsi les attaques de type "machine in-the-middle" les plus avancées.

Idéalement, il serait préférable et plus efficace que le secteur des crypto-monnaies adopte cette vision de l'authentification moderne, ainsi que plusieurs bonnes pratiques connexes, telles que :

- Normaliser les flux et les pratiques d'authentification dans les bourses de cryptomonnaies. Une meilleure authentification des utilisateurs devrait être une pratique standard pour chaque bourse, et non un facteur de différenciation concurrentiel. Si tous les principaux marchés boursiers adoptaient les meilleures pratiques du secteur pour la création, la connexion et la récupération des comptes, cela contribuerait à protéger les clients - et leurs actifs numériques collectifs.
- Exiger que les utilisateurs inscrivent plusieurs facteurs d'authentification pour aider à la récupération des comptes pour chaque échange de cryptomonnaies. Qu'il s'agisse de deux clés de sécurité, ou d'une clé de sécurité couplée à un authentifiant biométrique. Il est fortement recommandé de disposer de plusieurs clés de récupération de compte pour chaque bourse de cryptomonnaies. Cela permettra d'alléger la charge de travail de l'assistance et d'aider les utilisateurs qui perdent un appareil. Elle offrira également aux utilisateurs un choix d'options d'authentification plus fortes.
- Éliminer les options de sauvegarde et de récupération moins sûres, comme l'utilisation de SMS ou d'autres facteurs d'authentification basés sur les connaissances, contribuera également à améliorer la sécurité globale, notamment pour la récupération des comptes.

En conclusion : pour que le marché des cryptomonnaies atteigne son plein potentiel, ses échanges doivent collectivement trouver un équilibre entre l'anonymat et la confidentialité qui rendent les cryptomonnaies si uniques et la sécurité des comptes et des actifs requise. Suivre l'exemple des bourses de cryptomonnaies comme Gemini et permettre aux utilisateurs de verrouiller leurs comptes avec des standards de sécurité adaptés est un grand pas vers la protection des utilisateurs contre le phishing et autres piratages de comptes, tout en maintenant la confidentialité et la commodité.

JUILLET 2021



Liquidités 5 pistes pour faire fructifier votre cash, Mieux Vivre Votre Argent, le 1^{er} juillet 2021

Par Schaffroth Emmanuel

Dans cette période d'incertitudes liées au Covid-19, l'épargne de précaution a atteint des sommets. Mais comment assurer la sécurité et la disponibilité de cet argent tout en engrangeant des gains ? Nos conseils dans plusieurs univers de placement

La crise économique liée au Covid-19 a été sans précédent. D'abord, elle ne fut pas une conséquence directe du virus mais plutôt des mesures prises pour le juguler : une crise provoquée plus que subie, mais aussi compensée par des mesures monétaires et fiscales d'une ampleur sans précédent en temps de paix. Il en résulte un paradoxe particulièrement visible aux Etats-Unis, où le bond du chômage n'a pas entraîné d'appauvrissement des ménages, bien au contraire. En France aussi, la crise s'est traduite par un gonflement important de l'épargne, visible dans les encours des livrets A et livrets de développement durable et solidaire (LDDS). Ils ont progressé de 37,4 milliards d'euros en 2020 (+8,3 % en un an), soit la hausse la plus importante depuis 2012. Et cela se poursuit en 2021, où ces produits continuent de collecter, totalisant 466,7 milliards d'encours à la fin d'avril. Un record.

Une partie de cet argent va certes revenir dans l'économie à l'occasion de sa réouverture progressive. Reste que les Français se retrouvent face à un dilemme au moment où la reprise est forte, mais où les perspectives de moyen terme restent floues, une des inconnues étant le niveau à venir de l'inflation, qui peut venir grignoter en silence l'épargne « sans risque ». Les actions sont chères et les obligations d'Etat sont dangereuses. Le goût des épargnants pour la sécurité se comprend. Mais que faire de cet excès d'épargne ?

Livrets : parfaits pour l'épargne de précaution

Garantis par l'Etat et totalement liquides, les livrets réglementés ont quelques atouts en poche (voir tableau ci-dessous). « Certes, avoir de l'argent qui dort et mettre en sécurité son épargne sont deux choses différentes, explique Guillaume Pietruschi, directeur produits et marchés chez BNP Paribas Banque Privée. Mais pour conserver une somme limitée sur une période de quelques mois, les livrets réglementés sont une bonne option. En cumulant un livret A et un LDDS, on peut conserver près de 35 000 euros, ce qui est déjà confortable. »

Les livrets non réglementés proposés par les banques offrent la même liquidité et un plafond souvent plus élevé. « Ce sont surtout des outils d'acquisition de nouveaux clients pour les banques en ligne », rappelle Guillaume Pietruschi. Faiblesse des taux directeurs oblige, ils ont perdu des couleurs ces dernières années. Le Livret Epargne Orange, jadis fer de lance d'ING Direct en France, est désormais plafonné à 100 000 euros et son taux de rémunération est de 0,01 %... avant fiscalité. On est loin des 5 % fièrement affichés à ses débuts ! Chez Monabanq, le livret standard est déplafonné mais n'offre que 0,05 % brut, tandis que pour le Livret Croissance, la rémunération de départ, identique, progresse

en fonction de la durée d'épargne, pour atteindre 0,45 % au bout de quatre ans. Mais on retrouve ici un plafond de 25 000 euros.

D'autres offres sont plus attrayantes, mais gare aux taux promotionnels ! Le taux annualisé de 2 % du Livret Distingo de PSA Banque (avec une carotte supplémentaire de 40 euros sous réserve d'un solde minimum de 20 000 euros maintenu entre le 1er septembre et le 1er novembre 2021) ne porte que sur les deux premiers mois et descend ensuite à 0,6 % brut. Même logique pour le livret de Lydia, accessible uniquement sur mobile, ou pour celui de la Société Générale dédié aux 18-29 ans, qui offre une rémunération de 2 % sur six mois, mais tombe ensuite brutalement à 0,15 %.

Plus original, le livret Epargne autrement de la MAIF est rémunéré à 0,9 %, mais vous n'en touchez que les trois quarts, le reste étant donné à des projets solidaires. D'où une réduction d'impôt, qui permet une rémunération nette après taxation légèrement supérieure à celle du livret A, et ce jusqu'à 5 000 euros investis. Dans un autre ordre d'idée, Milleis Banque propose un livret Jeune bonifié, rémunéré à 2,5 %, soit cinq fois plus que le minimum légal. Mais rappelons que le plafond est ici de 1 600 euros.

Enfin, si les comptes épargne logement (CEL) ont perdu de leur attrait avec la baisse des taux, ils offrent une petite rémunération (0,25 %) et la possibilité de retraits partiels, contrairement aux plans d'épargne Logement (PEL). Sans compter un droit à prêt immobilier qui pourrait retrouver de l'intérêt d'ici quelques années en cas de dérapage de l'inflation.

Comptes à terme : peu de risque, mais pas de miracle

Les comptes à terme sont a priori intéressants pour une épargne sur une durée moyenne. Mais les rendements actuels ne sont pas étincelants. Ici, l'argent doit être déposé en une seule fois (il sera ensuite possible d'ouvrir d'autres comptes à terme dans la même banque mais plus d'abonder le même compte) et sera immobilisé pour une durée déterminée à l'avance ou, parfois, prorogeable plusieurs fois. En théorie, plus la durée d'immobilisation des fonds est longue, plus le taux de rendement offert par ces comptes est important. Mais celui-ci dépend de plusieurs paramètres, dont la qualité financière de l'établissement concerné (une banque moins bien notée financièrement sera plus encline à offrir un taux élevé).

La capacité des banques à proposer des rendements intéressants dépend aussi de la « pentification » de la courbe des taux, autrement dit du différentiel entre les taux courts et les taux longs (voir infographie). A la fin de 2020, le rendement des obligations d'Etat françaises à échéance de 3 mois était de - 0,68 % tandis que celui des obligations à 10 ans était de - 0,34 % (soit un différentiel de 34 points de base). Au 4 juin, le taux à 3 mois est resté à un niveau similaire à ce qu'il était (- 0,63 %) mais le taux de l'OAT à 10 ans est revenu légèrement dans le vert (+ 0,16 %). Le différentiel entre ces deux taux a augmenté (on dit que la courbe des taux s'est pentifiée), ce qui est de nature à permettre aux établissements de proposer de meilleures offres. Mais les rendements n'ont rien de mirifique. Chez PSA Banque, le taux actuariel brut offert varie de 0,6 % pour une immobilisation des fonds pendant un an à 0,8 % (annualisé) sur une échéance de trois ans.

Cela ne peut guère monter plus haut. Sur la plate-forme Internet Raisin, spécialisée dans les comptes à terme, la meilleure offre sur un an est celle de la Banque Misr, qui offre 1 % de rendement. Si son nom trahit la nationalité égyptienne de la maison mère, cette banque est bien de droit français, ce qui veut dire que la somme que vous déposerez (1 000 euros au minimum et 100 000 au maximum) si vous ouvrez un compte sera protégée par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution en cas de défaut de l'établissement. Si, via la même plate-forme, vous faites le choix d'un compte à terme de la banque tchèque J&T Banka, c'est le fonds de garantie local qui jouera dans le cas d'un défaut, certes peu probable car cette banque est bien notée financièrement (AA-). Autrement dit, même si le compte est libellé en euros, vous seriez indemnisé en couronnes tchèques, avec un risque de change à la clé.

Opter pour des banques non françaises peut cependant avoir un avantage au plan fiscal. Par exemple, pour une banque portugaise, il est possible de ramener l'imposition des gains à 12 %, contre une taxation de 30 % lorsque c'est le prélèvement forfaitaire unique (PFU) français qui s'applique. Car, contrairement aux livrets réglementés, les comptes à terme sont bel et bien fiscalisés. Il sera intéressant de surveiller l'évolution des taux cette année : si la pentification se poursuit, l'intérêt des comptes à terme pourrait se renforcer.

Assurance vie : le fonds en euros encore intéressant

On l'oublie parfois, mais si l'assurance vie n'est pas immédiatement liquide, elle n'est pas non plus une enveloppe hermétiquement close et peut faire l'objet de rachats partiels. Le fonds en euro reste donc intéressant en tant que réserve de valeur bénéficiant d'une garantie (voir sélection ci-dessous) et du fameux effet cliquet qui sécurise année après année les plus-values, même si ce n'est pas l'outil idéal pour l'épargne de précaution.

« Certes, le taux des fonds en euros a tendance à s'éroder d'année en année, mais il protège à minima de l'inflation, rappelle Alexandre Boutin, directeur de l'Ingénierie patrimoniale chez Primonial. Et nous nous sommes attachés au fil du temps à réinventer le fonds en euros pour continuer à proposer des rendements attrayants, par exemple avec Sécurité Pierre Euro, fonds en euros basé sur de l'immobilier, ou Sécurité Infra Euro, qui s'appuie sur des investissements en infrastructures. » Le premier a rapporté 2,50 % en 2020 (ce qui constitue la troisième meilleure performance du marché derrière les 2,75 % du fonds de Garantie Epargne et les 2,58 % du fonds Euros Vie Fidélité), mais il est désormais fermé à tout versement. Le second, proposé au sein de contrats assurés par Oradéa Vie (filiale de la Société Générale) a servi 2,10 %, ce qui le classe dans le haut du panier. Mais ici, l'assureur exige que le contrat soit investi au minimum à 40 % en unités de compte.

Parmi les produits sécurisés en assurance vie, on trouve aussi les fonds euro-croissance, qui permettent d'obtenir des rendements plus élevés, mais attention : la garantie en capital n'est valable qu'à l'échéance du fonds (huit ans au minimum) et non en permanence comme pour le fonds en euros. Qui plus est, elle peut ne pas s'appliquer à la totalité du capital.

L'apparition de mandats de gestion (ceux des robots-conseillers, par exemple) a donné accès à de nouvelles solutions d'investissement à faible risque, même si la gestion pilotée n'offre pas de garantie. Les deux profils les moins risqués présentés par Yomoni ont enregistré des performances positives chaque année depuis leur lancement en 2016 (entre 1,6 % et 2,1 % pour le profil 1, entre 0,2 % et 3,5 % pour le profil 2). De son côté, Nalo propose une offre originale, expressément dédiée à l'épargne de précaution, investie dans un panier d'obligations à faible volatilité. Depuis 2016, la performance annuelle moyenne nette de frais, mais avant fiscalité, est de 2,8 %, l'année 2018 étant la seule où la stratégie a été légèrement négative (- 0,5 %). Le « plus produit » : des fonds disponibles en 72 heures en cas de retrait.

Fonds classiques ou structurés : à risque limité

Les assureurs ne donnant généralement plus accès à des contrats investis à 100 % dans le fonds en euros, même les épargnants les plus prudents sont amenés à choisir des briques complémentaires au fonds sécurisé, à savoir des unités de compte à risque faible, souvent disponibles aussi hors assurance vie, sous forme de Sicav. « Harmony Prime, produit très diversifié et à très faible volatilité coconstruit avec BNP Paribas AM, met en œuvre toutes les expertises de gestion et vise un objectif de rendement annuel de 3 % net de tous frais, y compris ceux du contrat d'assurance vie », explique Guillaume Pietruschi. Ici, pas de garantie en capital, mais une dose minimale de risque pour faire mieux que les fonds en euros sur la durée de détention conseillée de cinq ans.

Les purs fonds monétaires, eux, ont des performances peu engageantes ces dernières années. Seuls 10 des 553 fonds classés par le fournisseur de données Quantalys en « monétaire euro » sont positifs sur trois ans. Légèrement plus risqué, un support comme Placeuro Dôm Trésorerie Dynamique (Dôm Finance) fait bien mieux : avec une performance cumulée de 17,9 % sur cinq ans, il fait partie des deux meilleurs fonds obligataires de court terme du marché. « Le prix à payer est un peu de volatilité par moments, explique Vincent Priou, PDG de Dôm Finance. En mars 2020, le fonds a perdu 5,97 %, mais s'est vite rattrapé. » Au point de finir l'année 2020 en hausse de 3,6 %. Mais dans le contexte actuel, ce type de stratégie peut « manquer de jus ».

Jouer sur le moteur de performance des actions sans en prendre tout le risque peut être une alternative : c'est ce que font les stratégies long/short, qui combinent des positions acheteuses et vendeuses pour diminuer les aléas. « Notre fonds Orchidée Long Short ne neutralise pas systématiquement l'exposition au marché actions, mais celle-ci varie entre - 15 % et + 15 % », explique Christian Jimenez, directeur des opérations de Dôm Finance. Ainsi, depuis l'origine, la performance moyenne mensuelle sur les mois où les actions chutent est positive.

« En complément du fonds en euros, on peut aussi ajouter des unités de compte offrant un revenu significatif et des performances assez stables, comme les unités de compte immobilières », ajoute Alexandre Boutin. Et pourquoi pas des fonds structurés, qui ne permettent pas aujourd'hui d'obtenir une pleine garantie du capital mais où des solutions intéressantes peuvent se trouver. « Une solution, plutôt utilisée par les investisseurs institutionnels ou les particuliers fortunés, est le “repack » d'obligations, explique Patrick Chotard, président fondateur de la société de conseil Lynceus Partners. Ce sont des produits structurés ayant pour sous-jacent une obligation d'entreprise et qui vont essayer de générer un rendement un peu meilleur. » Ici, la qualité financière du sous-jacent est importante, risque de défaut oblige et le seuil d'accès est assez élevé (100 000 euros).

Autre solution : les credit linked notes (CLN). Au lieu d'acheter une obligation, on vend un credit default swap (CDS), ce qui est similaire. Cela permet d'encaisser un rendement payé par l'acheteur pour s'assurer contre un défaut de l'émetteur. « Pour limiter les risques, on peut aussi construire des produits sur indices actions de maturité courte, un an par exemple, où le souscripteur ne perdra que si l'indice recule d'au moins 50 % », poursuit Patrick Chotard. Comme les fonds classiques, les produits structurés offrent une palette de solutions, mais pas de miracles. Eux aussi sont impactés par les taux bas.

Crowdfunding : certains prêts garantis par l'Etat

Ces dernières années, quelques plates-formes de crowdfunding, comme Credit.fr ou October, ont connu un certain succès en proposant aux investisseurs de prêter à des PME ou TPE sur des durées pouvant aller de un à cinq ans, voire un peu au-delà. Il s'agit certes là d'un placement qui vous expose au risque de faillite des émetteurs, mais une première protection vient du fait que le ticket à mettre est très modeste (20 ou 50 euros, généralement), ce qui permet de diversifier très vite votre investissement.

Surtout, on trouve ces temps-ci sur les plates-formes des propositions d'investissement ayant le statut de prêts garantis par l'Etat français. De quoi sécuriser des prêts de courte durée pouvant procurer un rendement de 2 %. C'est toujours mieux que le livret A et cela vous permet de sélectionner vous-même les petites entreprises à qui vous souhaitez prêter. Intéressant pour les épargnants qui aiment donner du sens à leurs placements.



Cashbee : l'investissement responsable "à portée de clic", L'info durable, le 12 juillet 2021

La plateforme Cashbee se positionne sur le marché de l'épargne responsable, avec une offre de gestion intégralement sur son application. Face au manque d'attrait des livrets traditionnels, la start-up Cashbee simplifie l'accès à une épargne plus intelligente et responsable, en garantissant sécurité et facilité d'utilisation pour les épargnants.

Créée en 2018 par trois associés (Marc Tempelman, ancien banquier d'affaires, Cyril Garbois, ex-consultant chez A.T. Kearney et Chaker Nakhli, docteur en informatique) et installée au sein de Platform58, l'incubateur à start-up de La Banque Postale, Cashbee est une plateforme d'épargne qui simplifie l'accès à des placements responsables.

Après une première levée de fonds auprès de « Business Angels » en septembre 2019, la jeune fintech a déjà lancé trois produits : un livret d'épargne rémunéré pour l'épargne du quotidien (ou de précaution), et du côté de l'épargne long-terme, une assurance-vie thématique et une solution de placement « pierre papier ».

Tout est parti d'un constat amer sur les placements financiers : « L'épargne individuelle en Europe est très mal allouée » selon Marc Tempelman, co-fondateur. « Elle se retrouve aujourd'hui dans une proportion trop importante sur des comptes bancaires qui ne rapportent rien aux épargnants. Cela creuse les inégalités sociales, ne soutient pas la croissance économique et pèse sur le financement des retraites ». Rien qu'en 2020, les Français ont mis de côté plus de 100 milliards d'euros, dont 35 sur les Livret A et LDDS, et quelques 50 sur les comptes courants.

Un accès simplifié à une épargne responsable

Le service se présente comme une application pour smartphone : « L'appli Cashbee permet à ses utilisateurs de mettre au travail leur argent qui dort en moins de 5 minutes, en souscrivant — gratuitement — à l'un de nos placements ».

Pour l'offre d'épargne rémunérée, la start-up collabore avec la banque française My Money Bank, qui propose un livret d'épargne classique. Ce dernier verse un taux d'intérêt de 2% pendant 3 mois, suivi de 0,6%, sans limite de montant (le taux bonifié s'appliquant dans la limite de 75000 euros). Le choix d'une banque française permet d'être régulée par la Banque de France, ce qui garantit le montant des dépôts, couverts par la Garantie des Dépôts jusqu'à 100 000 euros.

Pour ce qui est de l'assurance-vie, la start-up s'est associée à Generali, qui se charge de la gestion des fonds investis. Comme avec My Money Bank, Cashbee se place ici en facilitateur d'accès. Tout est piloté depuis l'app : choix des thèmes d'investissement ou des fonds, souscription, signature. En quelques minutes, les utilisateurs peuvent souscrire à un contrat Cashbee+.

Il en existe deux types : Cashbee+ et Cashbee+ Immo. Tous deux présentent les avantages usuels d'une assurance vie — liquidité, fiscalité avantageuse, frais réduits. Mais ils diffèrent sur d'autres dimensions.

Cashbee+ s'articule autour de cinq thématiques « à impact ». L'utilisateur peut choisir de teinter son portefeuille selon des causes qui lui tiennent à cœur : le climat, l'inclusion sociale, la technologie, ou même les trois. Chacun de ces profils est orienté ISR (pour investissement socialement responsable). « Cela veut dire que les investissements qu'effectuent les gestionnaires pour le compte de nos épargnants se font à 70% au moins sur des supports labellisés ISR ou Greenfin. »

Cashbee+ Immo, se positionne comme une offre complémentaire. Elle se positionne comme une offre pour diversifier son portefeuille et investir sur le long terme. L'offre donne accès à deux Organismes en Placement Collectif en Immobilier (OPCI), l'un labellisé ISR, l'autre en cours de labellisation.

« Notre conviction est que rentabilité financière et responsabilité peuvent, et doivent, aller ensemble, et que l'un ne vient pas aux dépens de l'autre. Nous pensons que les épargnants visent majoritairement la rentabilité financière en priorité. Nous leur apportons donc des solutions simples qui leur permettent de donner un sens à leur épargne sans dévier de cet objectif premier, explique Mac Tempelman.

« Faire transiter une partie de l'épargne individuelle qui dort vers des supports d'investissement à long terme constitue une opportunité puissante pour contribuer concrètement à la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et l'inclusion sociale. »

DOSSIER FAMILIAL

Livret d'épargne populaire (LEP) : taux, plafond, conditions d'ouverture, Dossier familial, le 13 juillet 2021

Rémunéré à un taux d'intérêt de 1 % par an, un Livret d'épargne populaire (LEP) vous permet de placer des économies sans risque. Mais vos revenus doivent être inférieurs à certains seuils.

Vous avez de faibles revenus et souhaitez placer des économies sans risque de perte ? Vous pouvez ouvrir un Livret d'épargne populaire (LEP), plafonné à 7 700 € hors intérêts capitalisés. À 1 % par an depuis le 1er février 2020, son taux est supérieur à celui du Livret A et du Livret de développement durable et solidaire (LDDS), qui rapportent seulement 0,50 %.

La rémunération de cet autre livret d'épargne réglementée est entièrement défiscalisée : elle n'est soumise ni à l'impôt sur le revenu ni aux prélèvements sociaux.

Quelles sont les conditions d'ouverture ?

Pour pouvoir ouvrir un Livret d'épargne populaire (LEP), vous devez être :

- majeur et ne plus être rattaché au foyer fiscal de vos parents ;
- domicilié fiscalement en France ;
- et justifier d'un revenu fiscal de référence inférieur au plafond fixé par l'État.

Ainsi, en 2021, le revenu fiscal de l'année 2019 de votre foyer fiscal (figurant sur l'avis d'imposition de 2020) ne doit pas dépasser les limites suivantes :

Vos revenus dépassent ces seuils en 2019 ? Vous avez la possibilité de « conserver votre LEP si vos revenus de l'année suivante repassent en dessous », précise le site officiel Service public.

Il ne peut être ouvert qu'un seul livret par contribuable et deux maximums par foyer fiscal (couple marié ou pacsé). Avec son conjoint, il est ainsi possible d'épargner jusqu'à 15 400 € en totale exonération d'impôt.

Quelles sont les démarches pour ouvrir un LEP ?

Pour ouvrir un compte sur LEP en 2021, vous devez présenter à la banque votre avis d'imposition. Depuis le 15 mars 2021, l'établissement bancaire peut directement se charger de contacter l'administration fiscale afin de vérifier que vous remplissez les conditions d'ouverture et de détention d'un LEP.

L'époux ou épouse ou le partenaire de Pacs d'une personne qui veut bénéficier de son éligibilité doit fournir la preuve du mariage ou du Pacs (livret de famille, acte de naissance, etc.).

Comment fonctionne un LEP ?

A l'ouverture, vous devez effectuer un versement de 30 € au minimum. Par la suite, les dépôts et retraits sont libres, à condition que le solde du livret reste toujours positif.

Est-il possible de transférer les sommes d'une banque à une autre ?

Oui, il est possible transférer le contenu de votre LEP d'une banque à une autre à tout moment, sans perte de rémunération.

Les sommes versées sur le LEP sont-elles garanties ?

Oui, les sommes déposées bénéficient de la garantie de l'Etat dans la limite de 100 000 € par déposant et par établissement. C'est le Fonds de garantie des dépôts et résolution (FGDR) qui est chargé d'attribuer cette indemnisation pour le compte de l'Etat.

Quelles sont les modalités de clôture du LEP ?

Vous pouvez clôturer votre livret gratuitement à tout moment en suivant les modalités prévues par votre contrat (lettre recommandée, etc.). Si vous ne remplissez plus les conditions d'ouverture pour la deuxième année consécutive, vous devez en demander la clôture au plus tard le 31 mars de cette deuxième année.

AOUT 2021

prima

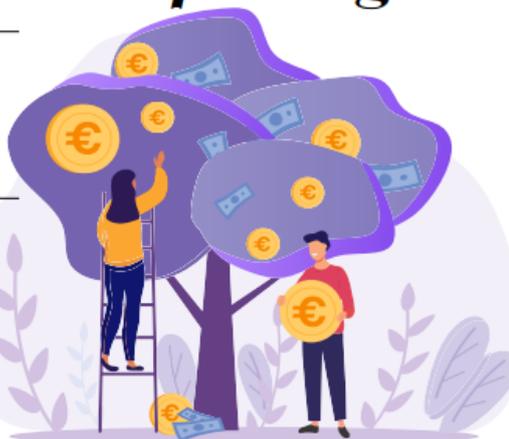
Livret d'épargne populaire, un placement à privilégier, Prima, août 2021

LAFICHEARGENT

Livret d'épargne populaire, un placement à privilégier

Accessible sous conditions de revenus, le LEP offre une rémunération plus intéressante que le Livret A, garantie en outre par l'Etat. – **N.B.S.**

Une épargne sécurisée et rémunérée au taux de 1% par an, soit deux fois plus que le Livret A, c'est ce que propose le Livret d'épargne populaire (LEP), à condition de ne pas dépasser un certain plafond de revenus. Soit, pour une personne seule souhaitant ouvrir un LEP en 2021, un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 20016 € en 2019, ou 41 396 € pour un couple avec deux enfants.



DÉMARCHES SIMPLIFIÉES

Pour ouvrir un LEP, il est nécessaire de présenter son avis d'imposition de l'année n-2. Toutefois, il est à présent possible de demander à la banque de vérifier elle-même ce point auprès de l'administration fiscale. Et, désormais, ce sera à l'établissement bancaire de renouveler chaque année cette demande, afin de s'assurer que les revenus du titulaire du livret ne dépassent pas le plafond fixé par la loi.

7700 EUROS MAXIMUM

Le LEP est réservé aux épargnants majeurs et il est limité à un livret par personne. Un foyer fiscal ne peut, en effet, détenir plus de deux LEP. En

conséquence, les enfants majeurs qui désirent en ouvrir un ne doivent pas être rattachés au foyer fiscal de leurs parents. Après un dépôt initial de 30 € minimum, les versements s'effectuent librement jusqu'au plafond de dépôt, fixé à 7700 €. Ce montant peut toutefois être dépassé avec le versement des intérêts. Les retraits sont également libres.

UNE GARANTIE SPÉCIFIQUE

Les sommes déposées sur le Livret d'épargne populaire sont garanties par l'Etat, indépendamment de la garantie des dépôts – destinée, elle, à protéger les comptes bancaires à hauteur de 100000 €. Par ailleurs, les intérêts versés sur le LEP sont totalement exonérés d'impôt et de prélèvements sociaux.

A savoir
En 2019, seulement 7,3 millions de LEP étaient détenus par les Français, alors que 40% d'entre eux ont accès à ce livret d'épargne, a indiqué la Fédération bancaire française dans son rapport annuel.

Une année de tolérance

Le titulaire d'un LEP peut le conserver tant que ses revenus ne dépassent pas le plafond fixé par la loi – révisé chaque année. Toutefois, en cas de dépassement, il est permis de garder son livret jusqu'à l'année suivante, à condition que les revenus repassent ensuite sous le plafond. Si les ressources de l'épargnant excèdent le plafond légal pendant deux années consécutives, le livret doit alors être clôturé par la banque, au plus tard le 30 avril.



SEPTEMBRE 2021



Faillite de banque : les Français sont-ils bien protégés ?, *La Tribune*, le 14 septembre 2021

Par Eric Benhamou

La pandémie n'a pas remis en cause la confiance des Français dans leur système bancaire mais trop peu connaissent réellement le mécanisme de garantie qui les protège en cas de faillite, à hauteur de 100.000 euros par client et par banque. Une protection forte, harmonisée en Europe et gérée en France par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR), mais méconnue dans un paysage financier de plus en plus complexe, qui peut prêter à confusion sur ce qui est garanti ou non. La liquidation de Swoon en est un exemple. Des réflexions pourraient être engagées sur les Deposits Brokers, ces plateformes en ligne qui placent les dépôts de leurs clients auprès de partenaires bancaires.

Les Français sont de plus en plus familiers avec la garantie des dépôts bancaires. C'est ce que souligne le sixième baromètre du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR), sur la base d'un sondage réalisé en mai 2021 par l'institut Louis Harris. Ainsi, l'existence d'un système de garantie est connue par plus d'un Français sur deux (53%) et plus 61% des sondés savent que leurs comptes courants sont couverts.

En revanche, seul un quart des Français a une idée précise du montant maximal de l'indemnisation, soit 100.000 euros par client et par établissement de crédit, et seulement 15% connaissent vraiment le rôle précis du FGDR. Pourtant, conformément à la directive européenne sur la garantie des dépôts, qui a homogénéisé le montant de la garantie au sein de l'Union européenne, les banques sont tenues d'informer leurs clients sur l'existence et le rôle du FGDR.

Mais, au final, la confiance envers le secteur bancaire progresse et deux tiers des Français déclarent avoir confiance, soit trois points de mieux qu'en 2020 et 18 points de mieux qu'en 2016. « Le public est de plus en plus sensible à la communication faite sur l'existence d'une garantie des dépôts même si quelques inquiétudes se sont fait jour sur le secteur financier au début de la crise sanitaire », résume Thierry Dissaux, président du directoire du FGDR.

0,5% des dépôts d'ici 2024

Créé par la loi sur la sécurité financière de 1999, ce mécanisme ne concerne que les établissements de crédit agréés (en clair, les banques, soit 453 adhérents en 2020) et il couvre tous les dépôts bancaires (dépôts à vue, livrets, compte à terme, PEL, le cash des comptes titres), à l'exception du livret A, du LEP et du LLDS qui bénéficient d'une garantie de l'Etat.

Le fonds dispose également de mécanismes de garantie pour les titres et les cautions. Il intervient soit en mode préventif, avant la défaillance, le plus souvent en complément du mécanisme de résolution unique européen (MRU), ou en mode d'indemnisation des clients.

Le fonds est alimenté par des cotisations assises sur les dépôts des banques, avec un objectif d'atteindre, d'ici 2024, un montant correspondant à 0,5% des dépôts (1.350 milliards d'euros à la fin 2020). Des discussions sont en cours depuis des années pour créer un mécanisme de garantie unique au niveau européen, sans résultats probants jusqu'ici.

Un dispositif qui ne concerne que les banques

Pendant la pandémie, les montants accumulés sur les dépôts bancaires ont singulièrement augmenté (+8,5% en 2020, contre une moyenne de 3%) et les Français se sont à la fois inquiétés de la protection de cette épargne (plus de 600.000 visites en 2020 sur le site du FGDR) mais ils ont été également de plus en plus confrontés à des offres aussi alléchantes que frauduleuses pour les inciter à placer cette épargne.

« Nous avons vu se multiplier les cas de fraude en matière d'épargne, l'usurpation d'identité commerciale ou de sites internet, et nous avons de plus en plus d'épargnants qui se tournent vers nous pour nous demander si les produits proposés en ligne sont bien couverts. C'est un sujet sur lequel les régulateurs, l'ACPR et l'AMF, se mobilisent énormément. Ce qui est clair, c'est qu'une connaissance insuffisante des mécanismes de la garantie des dépôts expose davantage les épargnants à ce risque d'arnaque », constate Thierry Dissaux.

Swoon n'est pas adhérent au FGDR

La connaissance par les Français, notamment des plus jeunes, des mécanismes de garantie est d'autant plus crucial qu'ils sont également constamment sollicités par de nouveaux acteurs, des fintechs dont le statut réel est le plus souvent méconnu des utilisateurs. Le régulateur bancaire, l'ACPR, avait d'ailleurs fait une sévère mise en garde, au printemps dernier, sur l'utilisation commerciale et marketing du terme « néobanque » qui prête clairement à confusion sur l'existence ou non d'une garantie.

Les récentes mésaventures de centaines de clients de la fintech Swoon en liquidation, et qui peinent à se faire rembourser leurs fonds placés sur un livret d'épargne, en sont une parfaite illustration. Swoon n'est pas une banque et donc le FGDR ne va pas intervenir dans ce dossier. Le message est clair : la garantie des dépôts ne s'applique qu'aux banques dûment agréées. Fermer le ban.

Le paysage financier est devenu d'autant plus complexe que les nouveaux acteurs, bancaires ou non, sont de plus en plus européens. Et il n'est pas certain qu'un client de N26 (Allemagne), de Revolut (Lituanie pour des activités européennes) ou même d'ING Direct (Pays-Bas) sache vraiment que c'est la garantie du pays où est enregistrée la licence bancaire qui doit s'exercer.

Réflexions sur les Deposit Brokers

Un autre sujet commence à préoccuper les régulateurs et les fonds de garantie, celui des Deposit Brokers, ces plateformes en ligne qui, comme Raisin', vont collecter des dépôts pour les placer dans d'autres banques.

« Des réflexions pourraient s'engager au niveau européen sur ces plateformes. C'est un modèle d'affaires qui favorise la concurrence et la mobilité des dépôts mais qui peut entraîner des effets

potentiellement préoccupants. Ces plateformes vont en effet réorienter les dépôts vers des établissements de crédit qui vont offrir les meilleurs rendements mais qui ne sont pas forcément les plus solides ou les plus sains », souligne le président du FGDR.

Or, si en France, aucune faillite bancaire n'est à déplorer depuis la liquidation du Crédit Martiniquais en 1999, c'est loin d'être le cas en Europe. Depuis un an, plusieurs faillites ont été prononcées, notamment en Allemagne (Greensill Bank) ou en Italie (Aegis). Et chacune de ces banques avait des liens avec des plateformes de dépôts. Ce qui renvoie au défi de l'éclatement de la chaîne de valeur dans la banque, où finalement le client n'a plus de lien avec le fournisseur de services, et inversement. De quoi remettre en cause le sacro-saint principe « connaître son client » et surtout, pour les clients, celui de « connaître sa banque » !

Les Echos

Deux tiers des Français ont confiance dans le système bancaire, *Les Echos*, le 15 septembre 2021

Coinbase lance son premier financement sur le marché obligataire

- La plateforme d'échanges de cryptoactifs veut lever 1,5 milliard de dollars sur le marché de la dette « high yield ».
- Elle compte sur l'appétit pour le rendement des investisseurs, mais certains se montrent prudents.

CRYPTOMONNAIES

Catherine Bessis
@cbessis

Elle vient être l'un des principaux acteurs de la révolution des cryptoactifs et de la disruption bancaire, mais Coinbase ne dérange pas les investisseurs traditionnels. Coinbase, la plateforme plus grande de cryptoactifs mondiaux, vient de lancer son premier financement sur le marché obligataire. Elle vise à lever 1,5 milliard de dollars sur le marché des obligations à haut rendement. Elle a sept ans. Elle a été créée en 2012 par Brian Armstrong et son frère Jed McCaleb. Elle est cotée en bourse à New York, sous le ticker COIN.

Après avoir levé 1,5 milliard de dollars sur le marché des obligations à haut rendement, Coinbase est venue à la recherche d'un capital à long terme. Elle a lancé un appel d'offres de 1,5 milliard de dollars sur le marché des obligations à haut rendement. Elle a sept ans. Elle a été créée en 2012 par Brian Armstrong et son frère Jed McCaleb. Elle est cotée en bourse à New York, sous le ticker COIN.

Après deux années de succès, Coinbase est venue à la recherche d'un capital à long terme. Elle a lancé un appel d'offres de 1,5 milliard de dollars sur le marché des obligations à haut rendement. Elle a sept ans. Elle a été créée en 2012 par Brian Armstrong et son frère Jed McCaleb. Elle est cotée en bourse à New York, sous le ticker COIN.

En outre, Coinbase a lancé un appel d'offres de 1,5 milliard de dollars sur le marché des obligations à haut rendement. Elle a sept ans. Elle a été créée en 2012 par Brian Armstrong et son frère Jed McCaleb. Elle est cotée en bourse à New York, sous le ticker COIN.

En outre, Coinbase a lancé un appel d'offres de 1,5 milliard de dollars sur le marché des obligations à haut rendement. Elle a sept ans. Elle a été créée en 2012 par Brian Armstrong et son frère Jed McCaleb. Elle est cotée en bourse à New York, sous le ticker COIN.

En outre, Coinbase a lancé un appel d'offres de 1,5 milliard de dollars sur le marché des obligations à haut rendement. Elle a sept ans. Elle a été créée en 2012 par Brian Armstrong et son frère Jed McCaleb. Elle est cotée en bourse à New York, sous le ticker COIN.



La plateforme d'échanges de cryptoactifs Coinbase lance son premier financement sur le marché des obligations à haut rendement.

Un faux communiqué de Walmart fait bondir la crypto Litecoin

Une « fake news » a défrayé, samedi, la chronique dans l'univers des cryptos. Un faux communiqué de presse de Walmart a annoncé un partenariat majeur avec celle-ci à l'occasion d'un événement consacré à la crypto Litecoin.

Le communiqué avait été posté sur le site de GlobalNewswire, spécialisé dans la distribution de communiqués de presse. Mais il s'agit d'un faux communiqué de presse de Walmart. Le communiqué a été posté sur le site de GlobalNewswire, spécialisé dans la distribution de communiqués de presse.

Le communiqué avait été posté sur le site de GlobalNewswire, spécialisé dans la distribution de communiqués de presse. Mais il s'agit d'un faux communiqué de presse de Walmart. Le communiqué a été posté sur le site de GlobalNewswire, spécialisé dans la distribution de communiqués de presse.

Le faux communiqué de presse de Walmart a annoncé un partenariat majeur avec celle-ci à l'occasion d'un événement consacré à la crypto Litecoin. Le communiqué a été posté sur le site de GlobalNewswire, spécialisé dans la distribution de communiqués de presse.

Le faux communiqué de presse de Walmart a annoncé un partenariat majeur avec celle-ci à l'occasion d'un événement consacré à la crypto Litecoin. Le communiqué a été posté sur le site de GlobalNewswire, spécialisé dans la distribution de communiqués de presse.

Le faux communiqué de presse de Walmart a annoncé un partenariat majeur avec celle-ci à l'occasion d'un événement consacré à la crypto Litecoin. Le communiqué a été posté sur le site de GlobalNewswire, spécialisé dans la distribution de communiqués de presse.

en bref

Deux tiers des Français ont confiance dans le système bancaire

BARCELONE Selon le dernier baromètre du Trésor de la République française, 67 % des Français ont confiance dans le système bancaire.

baromètre français. C'est 3 points de plus qu'en 2020 et 19 points de plus qu'en 2016. Et, en pratique, quand les Français ont-ils perdu confiance dans le système bancaire ? Selon le baromètre, c'est en 2011, après la crise de la dette grecque. C'est à leur hauteur de confiance, 67 %, que les Français ont perdu confiance dans le système bancaire.

annonces judiciaires & légales

PREFET DES YVELINES
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Aménagement et des Transports de l'Ile-de-France
Unité Départementale des Yvelines

AUS PUBLIQUÉ PUBLIC

Demande d'autorisation d'implantation provisoire pour la société PRODIGE SAS à l'adresse de la rue de la République à Paris (75011).

Le projet consiste à installer provisoirement sur le terrain situé à l'adresse de la rue de la République à Paris (75011) une structure métallique destinée à accueillir provisoirement des véhicules automobiles.

Le terrain est situé à l'adresse de la rue de la République à Paris (75011) et est affecté à l'usage de terrain d'habitat individuel.

Le projet est soumis à l'autorisation de l'Etat.

Le terrain est situé à l'adresse de la rue de la République à Paris (75011) et est affecté à l'usage de terrain d'habitat individuel.

Le projet est soumis à l'autorisation de l'Etat.

La ligne de référence est au 40 degrés de large Nord et 2 degrés Est. Le cadastre de l'Etat est au 40 degrés de large Nord et 2 degrés Est. Les coordonnées géographiques sont 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50.

annonces judiciaires & légales

DEPARTEMENT DES HAUTES-SEINES
VALLEE D'EAU - GRAND PARIS
AUS PUBLIQUÉ PUBLIC

RELATIVE A LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAILLET-LIEUX

du mardi 10 septembre 2023 à 16h00 au mercredi 11 octobre 2023 à 17h00

Le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Baillet-Lieux est soumis à l'autorisation de l'Etat.

Le terrain est situé à l'adresse de la rue de la République à Paris (75011) et est affecté à l'usage de terrain d'habitat individuel.

Le projet est soumis à l'autorisation de l'Etat.

La ligne de référence est au 40 degrés de large Nord et 2 degrés Est. Le cadastre de l'Etat est au 40 degrés de large Nord et 2 degrés Est. Les coordonnées géographiques sont 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50.

Argent : les Français font-ils confiance aux banques ?, lesechos.fr, le 15 septembre 2021

Par Anne-Sophie Vion

Dans une période toujours marquée par la pandémie, les Français n'ont jamais laissé autant d'argent dormir sur leurs comptes de dépôt. Leur confiance dans le système bancaire progresse et ils ont une meilleure connaissance du système de garantie.

Eprouvés par plus de dix-huit mois de crise sanitaire qui n'en finit pas, les ménages thésaurisent à l'envi. A fin juin, le surcroît d'épargne des Français a atteint 157 milliards d'euros, selon les derniers chiffres de la Banque de France.

Ce besoin de sécurité profite au système bancaire. C'est ce qui ressort du dernier baromètre du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) réalisé par l'institut Harris Interactive *. 67 % des Français déclarent avoir confiance dans le système bancaire français. C'est 3 points de plus qu'en 2020 et 18 points de plus qu'en 2016.

Prévention et indemnisation

Et, en pratique, quand les Français confient leur argent à une banque, ils font état d'un niveau de confiance dans le système bancaire encore supérieur (68 % des sondés ; + 9 points sur 5 ans). Car, si leur banque fait faillite, ils savent qu'ils ne perdront pas tout leur argent (55 % des déclarants, + 15 points sur 5 ans)

Il est vrai qu'ils peuvent bénéficier de la couverture du FGDR, dont la mission est de protéger et d'indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire ou financier. Depuis sa création, en 1999, le fonds n'a eu à agir qu'une fois. C'était en 1999 pour le Crédit Martiniquais. Et il s'agissait d'une intervention préventive avant faillite. Les dépôts ont alors été transférés vers un autre établissement.

Placements : comment protéger votre patrimoine numérique ?

Le fonds de garantie gère trois mécanismes : la garantie des dépôts, la garantie des titres et la garantie des cautions. Il couvre 453 établissements adhérents et peut intervenir avant défaillance en mode préventif ou résolutif, ou en indemnisation des clients.

Les dépôts sont couverts à hauteur de 100.000 euros par personne et par banque. Une information utile mais pas encore assez connue. Ainsi, si 61 % des Français savent que leurs comptes courants sont couverts, selon le sondage du FGDR, seul un quart est en mesure de donner le montant de cette couverture. Mais ce chiffre augmente cependant de 2 points par rapport à 2020.

En outre, un peu moins de la moitié des ménages déclarent avoir déjà entendu parler du FGDR (49 %) et seuls 9 % savent que le délai d'indemnisation en cas de faillite bancaire est de 7 jours ouvrables. Mais ceux qui connaissent le FGDR le qualifient de rassurant (80 %), fiable (80 %) et solide (78 %).

** Enquête réalisée en ligne du 17 mai au 9 juin 2021 par l'institut Harris Interactive analysant l'évolution de la notoriété du FGDR et la connaissance de la garantie des dépôts et des produits couverts*



Banques : les Français leur font davantage confiance, *Mieux Vivre Votre Argent*, le 15 septembre 2021

Depuis 2016, la confiance des Français envers les banques progresse, selon le baromètre du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR). Le fait qu'ils soient plus nombreux à connaître la garantie des dépôts n'est peut-être pas étranger à ce phénomène.

67 % des Français déclarent avoir confiance dans les banques. Une part en progression de trois points en un an et de 18 points depuis 2016, année de la première publication du baromètre du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR), réalisé par l'institut Harris. Publiés le mardi 14 septembre, les résultats de la sixième campagne précisent que les sondés sont 55% à dire qu'ils savent qu'ils ne perdront pas tout leur argent en cas de faillite de leur banque. Une proportion qui a bondi de 15 points en cinq ans.

Dans le détail, 61 % des Français savent que leurs comptes courants sont couverts par les banques, en cas de crise majeure. Les autres produits couverts, comme les comptes et plans d'épargne sur livret ou livrets jeunes sont, en revanche, moins cités.

Une méconnaissance des délais d'indemnisation

La baromètre met également l'accent sur le fait qu'un Français sur quatre sait que le montant maximal d'indemnisation est de 100.000 € par client et par banque, contre 23% l'an dernier. En revanche, seuls 9% des Français ont conscience que le délai d'indemnisation est de sept jours ouvrables en cas de faillite bancaire (+ un point par rapport à 2020).

Au début de la crise sanitaire et économique du Covid-19, de nombreux Français se sont interrogés concernant l'avenir de leur argent déposé dans les banques, en cas de faillites. La progression de leurs connaissances semble prouver qu'ils se sont informés.

Des Français ouverts à une éducation budgétaire et financière

De manière plus générale, dans une enquête Audirep réalisée pour la Banque de France en juillet 2020, les Français étaient 84% à estimer que l'éducation budgétaire et financière devrait être enseignée à l'école. Les Français reconnaissent, alors, manquer parfois de repères face aux placements financiers et mal connaître certains dispositifs bancaires.

Livret A, PEL, compte courant : cette garantie que vous ignorez (peut-être), Moneyvox, le 15 septembre 2021

Par Samuel AUFFRAY

Dans son baromètre 2021, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution se félicite de la confiance accordée par les sondés dans le système bancaire. Mais ils sont nombreux à ne pas connaître les garanties dont ils profitent en cas de faillite de leur banque.

« Les résultats du baromètre 2021, dans une période toujours marquée par la pandémie, soulignent que la confiance des Français envers notre système bancaire continue de progresser », souligne Thierry Dissaux, président du directoire du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Et en effet, en cette rentrée, l'enquête publiée par le FGDR avec Harris Interactive (1) montre que 67% des Français ont confiance dans le système bancaire. Un total en hausse de 3 points sur un an et de... près de 20 points en 5 ans. Des résultats qui confortent ceux obtenus par MoneyVox sur la nature de la relation qui unie les Français à leur banquier.

Peut-être aussi parce qu'ils savent ne pas tout perdre en cas de faillite. L'étude du FGDR pointe que 53% des sondés connaissent la garantie des dépôts et que 61% des Français savent que leurs comptes courants sont couverts. Une protection très utile alors que selon les derniers chiffres publiés par la Banque de France, 509 milliards d'euros sont actuellement déposés sur un compte courant en France. Soit 17 000 euros par ménage ! Les autres produits couverts (livrets bancaires et l'épargne logement, les livrets jeunes ou encore les comptes à terme) sont moins cités par les personnes interrogées.

En revanche, seuls 25% des sondés savent que les dépôts sur les comptes bancaires sont couverts à hauteur de 100 000 euros maximum par déposant et par établissement, quel que soit le nombre de comptes possédés. Si vous avez un compte joint, celui-ci est garanti jusqu'à 200 000 euros. Ces montants d'indemnisation ont été relevés suite à l'entrée en vigueur en 2010 d'une directive européenne. Mais ce système a ses particularités : le délai pour réclamer son indemnisation en cas de faillite est de ... 7 jours ouvrables. Seuls 9% des Français déclarent avoir connaissance de celui-ci.

Comparatif livrets d'épargne : 10 offres comparées, jusqu'à 2% de rendement

Bon à savoir : les livrets A, LDDS et LEP profitent eux d'une garantie indépendante du FGDR. C'est l'Etat qui assure cette protection directement. Elle s'ajoute donc à la garantie des dépôts. Un particulier qui a, par exemple, dans une même banque 100 000 euros sur son compte courant et 20 000 euros sur un livret A sera protégé pour l'ensemble de son épargne à savoir 120 000 euros.

Alors que plus de 8 Français sur 10 détiennent un Livret A, il n'est véritablement intéressant que pour la moitié d'entre eux. Notamment en raison de sa rémunération faible, à 0,5%. Une piste pour les ménages les plus modestes ? Le Livret d'épargne populaire (LEP). Il est en effet rémunéré 1%, sans fiscalité ni cotisations sociales. Or, alors que 50% des ménages peuvent en ouvrir un, seuls 14,3% des Français détenaient un Livret d'épargne populaire en 2019, selon l'Observatoire de la Banque de France sur l'épargne réglementée.

1. *Baromètre Harris Interactive mené auprès d'un échantillon représentatif des Français, composé de 2 025 personnes, âgées de 18 ans et plus, du 17 mai au 9 juin 2021.*

L'AGEFI

La confiance dans le système bancaire croît malgré la crise, L'Agefi, le 17 septembre 2021

Les deux-tiers (67%) des Français déclarent avoir confiance dans le système bancaire, soit une hausse de trois points par rapport à 2020 et de dix-huit points depuis 2016, rapporte le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) dans son baromètre 2021 réalisé par Harris Interactive. Le FGDR, qui gère le mécanisme de garantie des dépôts, des titres et des cautions délivrées par les intermédiaires financiers, est connu par 49% des Français, un score stable par rapport à 2020, mais en augmentation de vingt-trois points par rapport à 2016. Dans un contexte de crise, la connaissance du FGDR est un enjeu clé puisque 80% des Français le connaissant le qualifient de rassurant.



Le niveau de confiance des Français envers le système bancaire progresse, Boursorama, le 22 septembre 2021

Le rôle du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) est d'indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire. Le FGDR a mesuré auprès des Français, leur connaissance des montants couverts et leur confiance dans le système bancaire.

Qu'est-ce que le FGDR (fonds de garantie des dépôts et de résolution) ?

Créé en 1999, le FGDR (fonds de garantie des dépôts et de résolution) est chargé d'une mission d'intérêt général. Il a pour objectif protéger et d'indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire ou prestataire de services d'investissements. Il couvre 453 établissements bancaires et financiers et gère trois mécanismes : la garantie des dépôts, la garantie des titres et la garantie des cautions.

En cas de défaillance de sa banque, un client peut demander au FGDR une indemnisation qui peut aller jusqu'à :

- 100.000 euros par établissement pour le total de ses comptes courants, livrets et plans d'épargne
- 100.000 euros par établissement pour le total de ses livrets A, LDDS et LEP
- 70.000 euros par établissement pour les titres
- L'objectif poursuivi est de gagner la confiance des Français et ainsi préserver ainsi la stabilité du système financier.

Plus de la moitié des Français connaît la garantie des dépôts

Le FGDR a mesuré pour la sixième année consécutive sa notoriété auprès des Français, leur connaissance des produits, des montants couverts et du délai d'indemnisation.

Les résultats de ce baromètre réalisé par Harris Interactive montrent un niveau de confiance envers le secteur bancaire qui reste élevé et une progression de la notoriété du FGDR et de la garantie des dépôts.

Ainsi, la garantie des dépôts est connue de 53 % des Français et 61 % d'entre eux savent que leurs comptes courants sont couverts, les autres produits couverts (comptes et plans d'épargne sur livret ou livrets jeunes) étant moins cités.

Environ un quart des Français connaît le montant maximal d'indemnisation de 100.000 euros par client et par banque, mais seulement 9 % savent que le délai d'indemnisation en cas de faillite bancaire est de 7 jours ouvrables.

Si son rôle précis reste encore peu connu, la moitié des Français disent connaître le FGDR (+ 23 points par rapport à 2016) et le qualifient de rassurant à 80 %, fiable à 80 %, et solide à 78 %.

Le niveau de confiance des Français envers de système bancaire est élevé

Malgré la crise sanitaire et le contexte économique incertain, les indicateurs de confiance envers le secteur bancaire sont en progression continue depuis 2016. Ainsi, 67 % des Français déclarent avoir confiance dans le système bancaire (+ 18 points par rapport à 2016), 68 % se disent confiants lorsqu'ils confient leur argent à une banque (+ 9 points sur 5 ans) et 55 % disent savoir ne pas perdre tout leur argent en cas de faillite de leur banque (+ 15 points sur 5 ans).

« Les résultats du baromètre 2021, dans une période toujours marquée par la pandémie, soulignent que la confiance des Français envers notre système bancaire continue de progresser. Cette confiance honore le secteur comme ses autorités de régulation, en même temps qu'elle invite le FGDR à redoubler d'efforts au service de sa mission : protéger les clients des banques et les en informer, afin de contribuer toujours davantage à la stabilité du système bancaire français » explique Thierry Dissaux, Président du directoire du FGDR.



Epargne : l'étonnant succès du compte courant, Moneyvox, le 29 septembre 2021

Repris par Boursorama

Depuis le début de la pandémie de Covid-19, les Français ne cessent de laisser leur compte courant se remplir. Une pratique qui présente toutefois un inconvénient majeur : la perte en pouvoir d'achat.

Explications.

En moyenne, chaque ménage détient environ 17 000 euros sur son compte bancaire. Un chiffre presque invraisemblable, et qui ne cesse de progresser depuis le début de l'épidémie de Covid-19. En effet, la surépargne générée par le report d'achats, la baisse des frais de transport ou encore l'absence de loisirs a été affectée en grande partie aux comptes chèques. Mais laisser ses économies dormir sur

un compte courant n'a pas que des avantages, bien au contraire. Les éclaircissements sur cette situation inédite et ses conséquences.

Un record de collecte sur les comptes courants en juillet 2021

Chaque trimestre, la Banque de France publie ses données sur l'argent des Français. Dans ce rapport figure notamment le montant collecté sur les comptes courants des ménages. Arrêtées au 1er juillet 2021, ces statistiques sont presque incroyables : ce sont plus de 509 milliards d'euros d'encours qui « dorment » sur des comptes chèques. Rapporté au nombre de ménages dans l'hexagone, cela veut dire qu'en moyenne, un foyer conserve la somme de 17 000 euros sur son compte courant. Bien entendu, la réalité est plus nuancée : il existe de grandes disparités en fonction de la situation patrimoniale et financière de chaque ménage.

Jamais les comptes chèques n'avaient accueilli autant d'argent. Cette progression a été particulièrement fulgurante au cours de la crise du coronavirus. Ainsi, depuis janvier 2020, les Français ont augmenté leur pécule de 157 milliards d'euros. L'économiste Philippe Crevel résume la situation en une phrase : "Depuis 20 ans, à chaque crise, les montants sur les comptes courants augmentent". En effet, ce produit est perçu comme une valeur sûre par excellence.

Le revers de la médaille

Si le compte courant est perçu comme un coffre-fort, c'est surtout parce qu'il n'est pas soumis aux aléas des marchés financiers, et est protégé par la garantie bancaire des dépôts à hauteur de 100 000 euros. De plus, il permet de disposer de son argent à n'importe quel moment. Cette liquidité permet de subvenir à des besoins imprévus et à des pépins financiers, un avantage que reprend également Philippe Crevel dans son discours : "Il y a une volonté manifeste à se constituer une réserve pour faire face à la survenue de problèmes d'emploi ou de revenus".

Cependant, la réalité sur le compte courant n'est pas aussi rose que le laisse à penser cet engouement généralisé. Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que ce produit bancaire n'est pas rémunéré. Que vous y laissiez 1 000 euros, 10 000 euros ou 100 000 euros, il ne vous rapporte absolument rien. Pire encore : avec une inflation annoncée d'environ 2 % en 2021, le compte courant fait perdre du pouvoir d'achat. En effet, l'argent qui s'y est accumulé perd progressivement de sa valeur. Par exemple, sur une année, 1 000 euros ne représentent plus que 980 euros virtuellement, soit une perte fictive de 20 euros.

Quel rempart contre l'inflation pour son épargne ?

Dans l'idéal, il est préférable de déposer son épargne de précaution sur des placements d'épargne réglementée. Le [Livret A](#) et le Livret de développement durable et solidaire sont rémunérés à 0,5% net d'impôt. Le Livret d'épargne populaire LEP offre même du 1% net pour les personnes éligibles.

OCTOBRE 2021



Confiance croissante envers le système bancaire, *Revue Banque*, octobre 2021



BANQUE DE DÉTAIL

Confiance croissante envers le système bancaire

■ C'est le constat fait par le sixième baromètre mis en place par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) avec l'institut Harris Interactive. 67 % des Français déclarent avoir globalement confiance dans le système bancaire français. Un chiffre en hausse de 3 points par rapport à l'année 2020 et surtout de 18 points depuis la première édition de 2016. 68 % des personnes interrogées, âgées de 18 ans et plus, se disent que « quand ils confient de l'argent à une banque, ils savent qu'il est en sécurité ». Les scores sont, en revanche, moins bons dans l'hypothèse de difficultés bancaires. Seuls 55 % sont d'ac-

tés bancaires. Seuls 55 % sont d'accord pour dire qu'ils ne perdront pas tout leur argent si leur banque fait faillite. La garantie des dépôts est connue par 53 % des déposants, un chiffre stable sur un an mais en hausse de 9 points depuis 2016. Plus l'on rentre dans le détail des mécanismes de protection des clients, moins leur connaissance est grande. Un quart identifie le montant d'indemnisation de 100 000 euros par client et par banque, mais seuls 9 % savent que le délai d'indemnisation en cas de faillite bancaire est de 7 jours ouvrables.

Si le score de notoriété du FDGR, chargé notamment d'intervenir en cas de résolution ou de faillite d'un établissement adhérent, s'accroît à 49 % – en hausse de 23 points par rapport à 2016 –, son rôle est en revanche mal connu : 15 % seulement.

OCTOBRE 2021 N° 860

REVUE BANQUE

13

Des « messages frauduleux » envoyés par des « escrocs » se faisant passer pour l'ACPR, AFP, le 1^{er} octobre 2021

Repris par *Corsematin.fr, Ouestfrance.fr, 20minutes.fr, 1001infos.fr*

Paris, 1 oct 2021 (AFP) - L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), gendarme du secteur bancaire, a alerté vendredi le public sur des « agissements d'escrocs qui contactent par courriel des particuliers ou des entreprises » en utilisant son nom pour exiger le règlement de cotisations.

« Des messages frauduleux à en-tête de l'ACPR sont actuellement envoyés indiquant à leurs destinataires qu'ils vont recevoir un appel de contribution au fonds de garantie des dépôts et de résolution et qu'il conviendra qu'ils suivent scrupuleusement les instructions pour en assurer le règlement », a mis en garde l'Autorité dans un communiqué de presse.

L'ACPR, organe de la Banque de France chargé de la surveillance de l'activité des banques et des assurances, assure qu'elle n'est pas à l'origine de ces messages et appelle « le public à la plus grande vigilance ».

« Nous n'avons pas d'informations précises à ce jour sur le nombre de personnes touchées par ces faux courriels », dont les premiers ont été réceptionnés vendredi, a indiqué l'Autorité à l'AFP. « Néanmoins, nous supposons qu'il s'agit d'un envoi réalisé à grande échelle. »

« Seuls les établissements de crédit sont soumis à l'obligation de payer des contributions au mécanisme de garantie des dépôts », rappelle l'ACPR. Les particuliers ou les entreprises commerciales hors établissement ne sont pas concernés par cette obligation.

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) permet d'indemniser les épargnants lorsque leur banque n'est plus en mesure de restituer les sommes déposées sur leurs comptes.

Cette garantie est plafonnée à 100.000 euros par client et par établissement. La somme peut être répartie dans différents comptes et livrets d'épargne. Au-delà, les dépôts ne sont plus protégés et risquent ainsi d'être perdus en cas de faillite de la banque.

Pour qu'un établissement soit couvert par la garantie des dépôts, il doit être agréé par l'ACPR et adhérer au fonds de garantie. La liste des établissements bancaires et financiers protégés par le fonds, devant ainsi y cotiser, est publique et consultable sur le site internet du FGDR.

Le gendarme des banques et assurances a assuré à l'AFP prendre cette problématique « très au sérieux », « il ne s'agit pas de la première fois que l'ACPR est victime d'une usurpation de son identité. »

Le gendarme du secteur bancaire met en garde contre une arnaque, *Capital*, le 3 octobre 2021

Écrit par [Frédéric Sergeur](#)

Des escrocs se font passer pour l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution par mail pour demander le règlement de cotisations.

Méfiance si vous avez reçu un mail envoyé par l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Comme l’explique l’AFP, relayée par [20 Minutes](#), le gendarme du secteur bancaire a mis en garde contre une arnaque : de faux mails ont été envoyés à des entreprises ou des particuliers pour demander le règlement de cotisations à l’ACPR. Sauf que l’instance n’est pas derrière cette initiative et qu’il s’agit d’une arnaque.

“Des messages frauduleux à en-tête de l’ACPR sont actuellement envoyés indiquant à leurs destinataires qu’ils vont recevoir un appel de contribution au fonds de garantie des dépôts et de résolution et qu’il conviendra qu’ils suivent scrupuleusement les instructions pour en assurer le règlement”, fait savoir l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans un communiqué, qui prend cette affaire “très au sérieux” et qui appelle le public “à la plus grande vigilance” face aux “agissements d’escrocs”.

Déjà visée par le passé par des “usurpations d’identité” de ce genre, l’instance suppose qu’il s’agit ici d’“un envoi (de mails, nldr) réalisé à grande échelle”. “Seuls les établissements de crédit sont soumis à l’obligation de payer des contributions au mécanisme de garantie des dépôts”, rappelle l’ACPR, chargée de la surveillance de l’activité des banques et des assurances ; les entreprises commerciales (hors établissements de crédit) et les particuliers ne sont donc pas soumis au paiement des cotisations, réclamées dans ce mail frauduleux.



Compte à terme : l'astuce pour doper votre épargne, *MoneyVox*, le 3 octobre 2021

Repris par *Surf Finance Mag*

Par Lucille Grégoire

Voici un bon moyen de faire travailler votre argent : le compte à terme. Et il existe une solution pour trouver les meilleures offres. On vous explique.

C'est un paradoxe. Alors que l'inflation accélère, selon les derniers chiffres de l'Insee, les particuliers n'ont jamais laissé autant d'argent sur leur compte chèque. D'après la banque de France, 509 milliards d'euros y ont été placés par les particuliers au 1er juillet, soit 17 000 euros par ménage ! Un montant inédit lié à la sur-épargne accumulée depuis janvier 2020 avec la crise du coronavirus : + 157 milliards d'euros.

Pourtant, les comptes courants ne sont pas rémunérés. Et en plus, ils font perdre de l'argent. Alors que la hausse des prix devrait tourner autour de 2% cette année, 100 euros sur un compte chèque ne vaudront plus en terme de pouvoir d'achat que 98 euros à la fin de l'année. Rationnellement, il n'y donc aucun intérêt à laisser trop de liquidités. Pour protéger son épargne de court-moyen terme, il y a par exemple le Livret A qui assure une rémunération de 0,5% net. Mais son plafond est limité à 22 950 euros. Au-delà, les banques proposent des livrets bancaires mais le taux d'intérêt servi est faible : 0,05% en moyenne !

Un taux jusqu'à 1,17% !

Il existe une solution plus intéressante : le compte à terme qui offre une meilleure rémunération. En échange, il faut accepter que son argent soit bloqué pour une certaine durée, entre 3 mois et 5 ans principalement. Et si vous ne voulez pas immobiliser votre argent trop longtemps, il suffit d'adopter une stratégie d'échelonnement en plaçant votre épargne dans des comptes à terme avec des durées différentes.

Mais pour profiter des meilleurs taux, il ne faut pas compter sur les grandes banques françaises. Leurs clients laissant beaucoup d'argent gratuitement sur leur compte courant, elles n'ont pas besoin de promouvoir ce type de produit. La rémunération moyenne des 3 meilleurs CAT sur un an en France est de seulement 0,4% contre 1,2% en Norvège et en Suède par exemple ou encore 1% en Pologne et même 0,96% en Italie.

Heureusement les épargnants français peuvent profiter en toute sécurité des [comptes à terme](#) proposés par les banques européennes pour lesquels s'applique le mécanisme de fonds de garantie des dépôts, soit jusqu'à 100 000 euros par client et par établissement. La plateforme d'épargne Raisin donne ainsi accès aux CAT parmi les mieux rémunérés du marché : jusqu'à 1,17%, avec en plus un bonus de 30 euros [pour une première souscription d'ici le 30 octobre](#). Mieux vaut ne pas trop attendre.

Découvrez les meilleures cartes bancaires gratuites grâce à notre comparatif

D'autant plus que « si les taux d'intérêts continuent de stagner ou de baisser, comme le prévoient la Banque centrale européenne et l'Autorité Bancaire Européenne) les déposants qui investissent avec les taux d'aujourd'hui seront davantage récompensés - ils récupéreront la valeur de leur argent, tout en obtenant de meilleurs rendements. Compte tenu de ces prévisions, il peut être judicieux d'envisager des produits de dépôt à moyen terme d'une durée de deux ans, voire plus », estime Katharina Lüth, directrice générale et vice-présidente de Raisin pour l'Europe.



Arnaque : Attention le gendarme du secteur bancaire alerte d'une nouvelle arnaque, Objeko, le 4 octobre 2021

Des personnes mal intentionnées se font passer pour l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et vous envoient un mail pour demander le règlement des cotisations.

Si ce n'est pas la première fois que notre rédaction vous invite à la prudence contre des arnaques ou des escroqueries, cette histoire requiert cependant une fois de plus toute votre attention. Ces dernières semaines, de nombreuses victimes se sont effectivement fait connaître des autorités judiciaires. Des personnes qui sont l'objet d'une supercherie très bien organisée. Objeko vous explique tout dans les moindres détails.

Une arnaque bien ficelée : le gendarme du secteur bancaire tire la sonnette d'alarme
Un mail qui peut paraître vrai

Si vous avez récemment reçu un courrier électronique de la part de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Objeko vous conseille d'être très attentif à cet article. En effet comme le rapporte une information de l'Agence France-Presse mais également du magazine 20 minutes et de Capital, le gendarme du secteur bancaire vient de constater une arnaque importante. De nombreuses entreprises et même des particuliers ont effectivement reçu un mail frauduleux. Ce courrier les invite à régler une cotisation en faveur de l'ACPR. Il s'agit de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Dès lors en quoi consiste exactement cette arnaque ? En réalité, l'ACPR est une autorité administrative en charge du contrôle des banques et des assurances. Elle est directement reliées à la banque de France. Elle assure la protection des clients, des assurés, des adhérents et des bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle. Bien évidemment, il s'agit d'une entité extrêmement sérieuse et surtout très utile. Cependant, des escrocs ont réussi à mettre en place un mail qui pourrait laisser penser que vous êtes directement en contact avec l'institution. L'ACPR met alors en garde toutes les personnes qui auraient reçu ce genre de messages. Car il s'agit bien évidemment d'une escroquerie ! Objeko vous propose donc d'en découvrir plus sur le sujet.

Méfiance !

Informée de l'existence de cette arnaque, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution publie effectivement un message d'attention par le biais d'un communiqué de presse. « Des messages frauduleux à l'en-tête de l'ACPR sont actuellement envoyés indiquant à leurs destinataires qu'ils vont recevoir un appel de contribution au fond de garantie des dépôts et de résolution et qu'il conviendra qu'ils suivent scrupuleusement les instructions pour en assurer le règlement ». Une mise en scène réalisée avec beaucoup de soin. Cette arnaque appelle donc à la plus grande vigilance face « aux agissements de ces escrocs ».

D'ailleurs, il ne s'agit pas de la première arnaque dont l'ACPR est la cible. Par le passé, l'institution a effectivement déjà été victime « d'usurpation d'identité » dans un cadre plus ou moins similaire. Cependant, cette nouvelle escroquerie semble être d'une plus grande ampleur. L'ACPR parle même d'un problème « à grande échelle ». L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution rappelle dès lors quelques règles extrêmement importantes : « Seuls les établissements de crédit sont soumis à l'obligation de payer des contributions au mécanisme de garantie des dépôts ». Les entreprises et les particuliers n'ont alors absolument rien à déboursier. En résumé, il s'agit bien d'un mail frauduleux qui vous invite à régler une cotisation qui n'a absolument aucune raison d'être.

Comment réagir ?

Si vous avez reçu ce genre de courrier électronique, Objeko vous rappelle donc bien qu'il ne faut pas en tenir compte. Si vous étiez par la suite contacté par téléphone par de faux représentants de l'ACPR, n'exécutez bien évidemment pas la moindre transaction financière. En cas de doute ou si malheureusement vous avez déjà été victime de cette arnaque, n'hésitez pas à déposer plainte auprès des autorités compétentes ou à rentrer en contact directement avec les forces de l'ordre. Il s'agit effectivement d'une escroquerie extrêmement bien réalisée qui peut laisser planer le doute chez les

personnes les moins attentives. Si bien évidemment ce n'est pas la seule arnaque qui existe en ce moment, celle-ci peut véritablement prêter à confusion par la forme apparemment sérieuse que prend ce mail.

Un numéro de téléphone extrêmement utile

En résumé, Objeko vous rappelle quelques règles de base. Avant de payer la moindre cotisation ou d'effectuer une transaction bancaire, prenez vos précautions. Tout d'abord, vérifiez que vous êtes bien débiteur de ce montant de manière légale. Dans la même veine, méfiez-vous en général des courriers électroniques pour lesquels vous ne connaissez pas l'émetteur. Surtout, avec des personnes que vous ne connaissez pas. Par mail, par courrier classique et même par téléphone, les arnaques de ce genre ont effectivement tendance à se multiplier. Malheureusement, ces mésaventures nous rappellent que la vigilance doit être de tous les instants. Aussi, le gouvernement a mis en place une plate-forme téléphonique intitulée Info Escroqueries. Il s'agit d'une brigade composée de policiers et de gendarmes qui pourront vous aider en cas de besoin. Pour ce faire, composez le 0 805 805 817, joignable du lundi au vendredi de 9h à 18h30.



L'ACPR alerte le public sur les agissements d'escrocs utilisant son nom, AOF, le 4 octobre 2021

Repris par *La Tribune de l'assurance*

(AOF) - L'ACPR alerte le public sur les agissements d'escrocs qui contactent par courriel des particuliers ou des entreprises en utilisant son nom. Ces messages frauduleux à en-tête de l'ACPR sont actuellement envoyés indiquant à leurs destinataires qu'ils vont recevoir un appel de contribution au fonds de garantie des dépôts et de résolution et qu'il conviendra qu'ils suivent scrupuleusement les instructions pour en assurer le règlement.

" Seuls les établissements de crédit sont soumis à l'obligation de payer des contributions au mécanisme de garantie des dépôts " rappelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les particuliers ou les entreprises commerciales non établissements de crédit ne sont pas concernés par cette obligation. Les établissements seront quant à eux informés individuellement de l'appel de leur contribution selon les procédures habituelles.

2021 Agence Option Finance (AOF) - Tous droits de reproduction réservés par AOF. AOF collecte ses données auprès des sources qu'elle considère les plus sûres. Toutefois, le lecteur reste seul responsable de leur interprétation et de l'utilisation des informations mises à sa disposition. Ainsi le lecteur devra tenir AOF et ses contributeurs indemnes de toute réclamation résultant de cette utilisation. Agence Option Finance (AOF) est une marque du groupe Option Finance

Assurance-vie : 9 questions qu'on se pose, Femme Actuelle le mag, le 7 octobre 2021

Plafond, taux, fiscalité, durée, indemnisation en cas de défaillance du système... sont autant d'interrogations que l'on se pose quand on souhaite se constituer une épargne. Précisions sur un placement (encore un peu) rentable.

Avec plus de 20 millions de contrats et 1 848 milliards d'euros d'encours, l'assurance-vie demeure le placement préféré des Français. Mais le connaissez-vous si bien ? Femme Actuelle Senior a demandé à des professionnels quelles questions leur étaient le plus fréquemment posées. Réponses ici !

1. Mon épargne est-elle garantie en cas de difficultés financières de l'assureur ?

En cas de faillite de l'établissement, les contrats d'assurance-vie - même souscrits auprès d'une banque -, sont couverts par le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP), à hauteur de 70 000 € par personne et par assureur (à ne pas confondre avec le Fonds de garantie des dépôts et résolution - FGDR -, qui couvre 100 000 € par personne par établissement bancaire). Il est donc, en théorie, moins risqué de détenir plusieurs contrats de moins de 70 000 € dans des établissements différents qu'un seul gros contrat. Bémol ? Avec "à peine" 2 milliards d'euros mobilisables (1 000 fois moins que l'encours des contrats), le fonds serait pour l'instant incapable d'indemniser massivement en cas d'effondrement global du système financier : il reste plutôt destiné à remédier à une défaillance ponctuelle de quelques assureurs.

2. Mon contrat peut-il être bloqué dans certaines circonstances ?

Oui. Suite à l'adoption en novembre de la loi dite « Sapin 2 », le Haut Conseil du secteur financier (HCSF) peut désormais limiter ou suspendre les mouvements (arbitrages, versements ou retraits sur les contrats) en cas de « menace grave et caractérisée » sur le système financier. Mais ce blocage ne pourrait pas dépasser six mois et cette révolution reste à relativiser, car « l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) disposait déjà des mêmes pouvoirs, mais pour une seule compagnie à la fois », nuance Philippe Crevel, du Cercle de l'Épargne.

3. Les rendements des fonds en euros ont-ils une chance de remonter ?

Les fonds en euros ont rapporté en moyenne 1,28% en 2020, 1,46% en 2019, 1,83% en 2017 et 2018... contre 2,91% en 2012... ou 9% en 1990. Cette érosion n'est pas inéluctable, car ces supports sont investis en obligations – majoritairement des emprunts d'État - dont le rendement pourrait remonter. Mais patience : avant qu'un rebond se fasse sentir, la performance des fonds en euros devrait encore baisser en 2021, pour s'afficher sous les 1% net, soit un rendement réel négatif au regard de l'inflation qui s'établit actuellement autour de 3% en zone Euro.

4. L'assurance-vie reste-elle intéressante ?

Oui ! Elle profite d'avantages fiscaux imbattables : d'une part sur les gains des contrats, d'autre part pour transmettre des capitaux. Côté rendement, les fonds en euros rapportent aujourd'hui davantage que les obligations sans risque ou les livrets d'épargne. « Enfin, les contrats n'ont pas de plafond - à l'inverse des livrets ou du PEA, par exemple — et donnent accès à un large univers d'investissement : fonds en euros, fonds actions français ou étrangers, immobilier, etc. », complète Philippe Crevel.

5. Peut-on m'obliger à investir en actions ?

Non, sauf pour des montants très importants. Les fonds en euros, investis majoritairement en obligations, représentent 75% du stock d'épargne d'assurance-vie. Problème ? Aujourd'hui, le rendement des obligations est historiquement faible, et toute nouvelle souscription sur le fonds en euros oblige les assureurs à investir sur ces supports très peu rémunérateurs... Du coup, de nombreuses maisons refusent désormais les très gros versements sur le seul fond en euros. Si vous venez de vendre votre résidence principale ou de percevoir un héritage, vous devrez donc peut-être ouvrir plusieurs contrats pour souscrire uniquement des fonds en euros.

6. Je ne peux pas toucher à mon épargne pendant huit ans ?

Non, on peut verser ou retirer de l'argent à tout moment. « L'idée reçue vient du fait que c'était seulement à l'issue de cette durée que l'on optimisait la fiscalité sur les gains », rappelle Yves Gambart de Lignières, conseiller en gestion de patrimoine. « Désormais, pour les versements réalisés depuis le 27 septembre 2017, les gains sont taxés au taux de 30% prélèvements sociaux inclus quelle que soit la date du rachat ».

7. L'assurance-vie reste-elle un bon placement passé 70 ans ?

Oui. A 70 ans, on bénéficie encore d'une espérance de vie élevée, alors pourquoi se passer d'un placement rentable ? D'autant que sur les retraits, la fiscalité reste tout aussi attrayante. Et côté droits de succession ? « Certes, après 70 ans, les primes versées ne bénéficient plus de l'exonération de 152 500 € par bénéficiaire. Mais elles demeurent tout de même exemptées à hauteur de 30 500 € - tous contrats et tous bénéficiaires confondus- ce qui vient s'ajouter aux autres abattements classiques sur les droits de succession », fait valoir Yves Gambart de Lignières. « Enfin, on oublie souvent que les produits issus des versements après 70 ans sont totalement exonérés de droits de succession », complète Alexis Rogier, d'AXA. Seule précaution à prendre ? Pour éviter des bisbilles successorales, « les versements ne doivent pas être exagérés par rapport à l'ensemble du patrimoine si le contrat favorise un tiers ou un héritier ».

8. Est-il intéressant de désigner son conjoint comme bénéficiaire ?

Oui ! « Si vous n'êtes pas marié ni pacsé, l'assurance-vie reste incontournable pour éviter la taxation à 60% des capitaux transmis à votre moitié », rappelle d'emblée Alexis Rogier, d'AXA. Passé devant Monsieur le Maire ? Alors, certes, depuis 2007, assurance-vie ou pas, votre époux (se) est exonéré(e) de droits de succession. « Mais les contrats sont transmis "hors succession" : désigner son conjoint comme bénéficiaire permet ainsi, par exemple, de lui léguer un peu plus que ce que la loi prévoit », détaille Yves Gambart de Lignières. En présence d'enfants, la part du conjoint reste sinon limitée par la "réserve héréditaire", c'est-à-dire la part obligatoirement due aux chérubins (jusqu'à trois-quarts des biens pour trois enfants et plus).

9. Comment savoir si je suis bénéficiaire d'un contrat ?

Parents, enfants, amis, voisins, association... n'importe qui peut se retrouver bénéficiaire d'un contrat. Et quand la rédaction de la clause reste vague (« mes héritiers, « ma femme »...) ou que les liens sont

distendus (brouille, divorce, déménagement, etc.), l'assureur peine parfois à débusquer le bénéficiaire. Si vous pensez qu'un proche décédé a pu vous désigner, postez une demande avec copie de l'acte de décès, à l'AGIRA (Agira - Recherche des bénéficiaires en cas de décès, 1, rue Jules Lefebvre, 75431 Paris Cedex 9). Vous aurez une réponse sous un mois, sous réserve d'être nommé dans le contrat. Alternative ? Mandater votre notaire pour qu'il consulte le fichier Ficovie qui recense l'ensemble des contrats : s'il en dénicher un souscrit par votre proche, vous n'aurez plus qu'à contacter l'assureur concerné.

Capital

Bail-in : définition, mécanisme et limites, Capital, le 15 octobre 2021

Le bail-in (sauvetage interne) permet à une banque de faire participer les créanciers (actionnaires, clients, etc.) à son sauvetage en cas de difficulté financière.

Qu'est-ce que le bail-in ?

Par opposition au bail-out, situation dans laquelle l'État et les contribuables se portent au secours d'une institution financière, le bail-in fait peser les conséquences d'une faillite sur le secteur privé. Ce qui revient à dire qu'en cas de besoin, les dépôts des épargnants peuvent être considérés comme des fonds propres bancaires.

Cette possibilité résulte d'un accord européen signé par le Parlement européen le 11 décembre 2013 (directive européenne 2014/59/UE). Il fixe un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Cet accord a ensuite été transposé en droit interne des différents pays de l'Union européenne pour devenir effectif (France) depuis le 1er janvier 2016.

Le bail-in peut être activé lors d'une crise financière majeure. Il a été employé par certains États comme Chypre en 2013. Les comptes bancaires de particuliers disposant d'un dépôt supérieur à 100.000 euros furent alors ponctionnés pour rétablir la situation financière de la Bank of Cyprus. Le bail-in a aussi été utilisé en Italie, par exemple en 2015 pour sauver la Banca Romagna Cooperativa, puis des banques vénitiennes, etc.

Mécanisme du bail-in

Ce mécanisme a été conçu pour limiter les éventuels apports de fonds publics si une faillite bancaire implique une recapitalisation. Il donne aux autorités de contrôle prudentiel (Autorité Bancaire Européenne, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, banque de France) la possibilité d'imposer aux créanciers de mettre la main à la poche. Trois possibilités sont offertes à ces créanciers :

- diminuer le montant de leurs créances (dettes non garanties),
- convertir leurs créances en actions de capital de l'établissement menacé,

- accepter une modification des échéances de certaines obligations, voire une suspension du paiement des intérêts sur certaines créances.

Le bail-in fixe également l'ordre dans lequel les créanciers privés sont appelés à la rescousse. Sont sollicités, en premier lieu, les actionnaires des banques et les détenteurs de capital réglementaire. Dans un deuxième temps, les créanciers détenteurs de dettes subordonnées puis les porteurs de dettes seniors (mieux sécurisées) ainsi que les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME Enfin, sont sollicités, les dépôts non garantis, des épargnants supérieurs à 100.000 euros. En 2013, Chypre a ainsi effectué des ponctions de 47,50 % sur les dépôts supérieurs à ce montant.

Limites du bail-in

Le bail-in prévoit qu'aucun déposant ne supporte des pertes supérieures à celles qu'il aurait subies si la banque avait été mise en faillite. Par ailleurs certaines créances ne sont pas concernées par le bail-in. Y échappent :

- les dépôts inférieurs à 100.000 euros. En France, ces dépôts bénéficieraient de la garantie du Fonds de Garantie des Dépôts et de résolution (FGDR) s'ils devenaient irrécupérables ;
- les obligations sécurisées. Garanties par un panier d'actifs de première qualité, ces obligations sécurisées garantissent aux investisseurs un droit préférentiel de remboursement ;
- les sommes destinées à la rémunération des employés ;
- les passifs liés aux activités vitales de l'établissement ;
- les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à 7 jours.
- Par ailleurs, la règle des 100.000 euros a été relevée à 500.000 euros lorsque les dépôts entrent dans la catégorie des « dépôts exceptionnels temporaires ». Sont concernés :
 - les sommes encaissées moins de 90 jours avant la défaillance de l'établissement et issues de la vente d'un logement ;
 - la réparation en capital d'un dommage ;
 - le versement en capital d'un avantage retraite, d'une succession, d'un legs, ou d'une donation ;
 - la prestation compensatoire ou indemnité transactionnelle (ou contractuelle) liée à la rupture d'un contrat de travail.

À noter : la réparation en capital d'un dommage corporel n'est pas mobilisable quelque soit son montant.



Coinhouse se lance dans l'épargne rémunérée en cryptomonnaie, *Les Echos Investir*, le 22 octobre 2021

PAR RÉMY DEMICHELIS

L'entreprise Coinhouse, qui permet depuis 2014 d'acheter des cryptomonnaies, a lancé un produit pour le moins original : il s'agit d'un compte en cryptomonnaie qui annonce une rémunération de 5 % annuelle révisable tous les trois mois. "Ce n'est pas un plan d'épargne, précise Romain Saguy,

directeur commercial chez Coinhouse. Il n'y a pas de garantie des dépôts. Techniquement, c'est un mandat de préemprunt."

Un ticket d'entrée élevé

Concrètement, il permet aux personnes prêtes à placer au moins 43.000 € d'accéder aux services de stockage rémunérés de la finance décentralisée sans passer par des outils à la prise en main parfois compliquée. Coinhouse, enregistrée auprès de l'AMF, se charge de le faire pour ses clients.

Cet investissement s'effectue toutefois en tether (USDT), un stablecoin indexé sur le dollar. Il y a donc un risque sur le taux de change. Mais surtout, l'organisation qui commercialise l'USDT a été pointée du doigt, notamment par Bloomberg, pour son manque de transparence sur ses réserves. "Oui, il y a des questions qui se posent sur l'USDT, mais l'organisation a été auditée", répond Romain Saguy.

Les Echos investir

« Vos trois rendez-vous de la quinzaine : la BCE, la Fed et les trimestriels des entreprises », Les Echos Investir, le 25 octobre 2021

Ce lundi 25 octobre, à 16 heures, Denis Lantoine, rédacteur en chef d'investir.fr, a répondu en direct à vos questions. Le compte-rendu complet.

Ourspyrenees : Bonjour Monsieur Denis Lantoine. Où sont enregistrés les titres (actions, obligations, ETF) qu'on achète ? Que deviennent-ils, si l'intermédiaire (Boursorama, Fortuneo) fait faillite ? Y a-t-il un risque de perdre ses titres ? Merci pour votre réponse. Bien cordialement.

Une petite question de technique mais importante quand on détient des titres en portefeuille.

En cas de faillite d'un établissement financier au sein duquel sont logés les actions, obligations ou ETF, via un compte-titres normal ou un PEA, il existe un fonds de garantie.

Le montant s'élève à 100.000 pour les espèces (hors placements), et en complément 70.000 euros pour les titres immobilisés, enfin 70.000 euros complémentaires pour les espèces liées à vos compte-titres.

Une petite subtilité tout de même, dans le cadre d'un courtier, c'est 100.000 euros d'espèces générales + 70.000 euros d'espèces liées au titres, alors que dans le cadre d'une banque, ces 70.000 euros sont intégrés aux 100.000 euros cités initialement.

Laurent : Bonjour, le marché semble toujours attendre quelque chose, alors qu'attend-il pour choisir entre la baisse ou la hausse ? Qu'est-ce qui peut donner une impulsion ? Merci.

Oui, vous avez bien raison, c'est devenu une habitude, le marché attend, puis réagit et ajuste le tir, avant d'attendre à nouveau le rendez-vous suivant... Ce qui explique d'ailleurs ces séances de stabilisation de l'indice, comme on le connaît ce lundi, dans des volumes d'échanges faibles.

Ce que l'on attend actuellement ? Le marché a trois rendez-vous, tout d'abord celui de la BCE ce jeudi. A priori, ce conseil des gouverneurs devrait être centré sur l'inflation et sur le programme d'achats

d'actifs d'urgence en temps de pandémie. Il devrait être aussi question du prochain départ du président de la Bundesbank, dont le successeur deviendra de fait membre du conseil. Cela pourrait influencer sur la politique de l'institution plus tard, lors de moments clés.

Deuxième rendez-vous, celui de la Fed, ce sera mercredi prochain, avec, là aussi, la décision de politique monétaire de la banque centrale et très très vraisemblablement l'annonce d'un « tapering », c'est-à-dire, vous êtes habitués à ce terme maintenant, le début de la réduction des achats d'actifs de la part de la Fed, actuellement de 120 milliards de dollars par mois. Il n'y a, a priori, pas de suspense, son président Jerome Powell a clairement indiqué vendredi soir qu'il était temps de réduire les achats d'actifs, tout en précisant que la Fed ferait preuve de patience avant de relever ses taux d'intérêt.

Ce n'est pas un mauvais message, loin de là, il faut en finir avec ces injections de liquidités à tout va depuis tant d'année. Le tout, c'est de le faire dans de bonnes conditions, et la Réserve fédérale a, en ce sens, appris à bien communiquer, ce qui est d'ailleurs d'autant plus facile que Jerome Powell tient une conférence de presse à chaque réunion du FOMC, ce qui n'était pas le cas avec ses prédécesseurs, c'était une fois par trimestre uniquement.

Et puis il y a les publications trimestrielles. Elles ne font en gros que commencer. Il y a notamment 17 annonces cette semaine au sein du Cac 40 et toutes les Gafam aux Etats-Unis, à commencer par Facebook ce soir.

Si je suis assez confiant pour les banques, au vu de l'évolution des taux et de leur cours au cours des derniers mois, j'évitais de prendre position sur les industrielles et grandes sociétés de services avant les annonces, car elles sont à la lutte avec le renchérissement du coût des matières premières, d'approvisionnement, de logistique et de transport, ou avec des difficultés de recruter, avec une inflation des coûts de main-d'œuvre.

Passés ces trois rendez-vous, s'il n'y a pas eu trop d'écueil, et si l'on en reste à une échéance de l'ordre de mi-2022 sur ces inflations de coûts, je pense que le marché a peut-être les moyens de reprendre son ascension en fin d'année. N'oublions pas que l'on dit que le Bourse anticipe sur un horizon de six mois.

Thomas : Dans l'Investir de ce samedi, vous conseillez de renforcer Rexel suite au trou d'air lié aux résultats. J'avais acheté cette valeur en mai 2020 sur un conseil de mon conseiller financier. Cette valeur a, depuis, très bien performé. Ma question est : dois-je vendre au vu de perspectives qui semblent moins flamboyantes ou bien dois-je être patient ? Si vous estimez que la valeur a encore du potentiel, je peux renforcer d'un tiers ma ligne. Merci de vos conseils toujours clairs.

J'ai peut-être tort, mais j'ai envie d'être confiant sur Rexel, et je pense que la sanction de la semaine dernière a été exagérée (-10% en deux jours). Il y a, certes, eu un petit ralentissement de la croissance, et donc un chiffre d'affaires trimestriel que certains bureaux d'analyse ont jugé inférieur à leurs attentes. Mais elle est restée à deux chiffres et la Chine, là où les analystes se sont montrés un peu déçus, ne compte que pour 8% de l'activité, le scénario de base n'est donc pas du tout remis en cause.

C'est aussi ce que pense Oddo BHF par exemple, qui titre sa note du jour « Un peu moins de croissance que prévu mais le redressement se poursuit ». Le cabinet reste à « surperformance » avec un objectif de 21 euros (17 euros ce lundi, l'action reprend d'ailleurs près de 4%).

Et puis n'oublions pas aussi que l'action, malgré sa baisse de la semaine dernière, gagne encore 32% depuis le début de l'année et 65% sur un an. C'est donc très loin d'être une contre-performance en termes de placement. Je reste pour ma part acheteur, il s'agit selon moi d'un simple réajustement en Bourse par rapport à cette publication, il n'y a pas de problème de fond.

Oscarillo : Bonjour. Peut-on encore investir dans le secteur des semi-conducteurs ? Si oui, quelles sociétés choisir ? Merci pour votre réponse.

Nous avons écrit pas plus tard que cette semaine sur Soitec dans notre hebdomadaire, qui a relevé ses prévisions annuelles après une forte progression de ses ventes au deuxième trimestre de son exercice décalé. C'est aussi l'une des valeurs que nous avons au sein de notre sélection de valeurs favorites Investir 10 dans la thématique de Valeurs moyennes.

Nous l'avons intégrée dans cette sélection le 20 juillet 2020 et elle a progressé depuis de 92%. Ce n'est pas pour autant que nous lâchons le dossier, au moment où les pénuries de composants électroniques sont extrêmement fortes, ce qui permet d'accélérer les productions, quand cela est possible, à des prix de vente plus élevés. Le mouvement n'est pas encore fini. Nous avons un objectif de 240 euros pour le moment, soit un potentiel supplémentaire de 20%.

Storse : Bonjour, quel est votre analyse sur Elis qui stagne depuis quelques temps en bourse ? Merci de votre réponse.

Là aussi, il s'agit d'une valeur qui fait partie de nos Investir 10, également dans la thématique des Valeurs moyennes. Elle gagne 10% depuis son entrée, plus récente, du 1er mars, et nous visons un cours cible de 20 euros, soit un potentiel de 24%.

Dans l'ère post-Covid, nous pensons que le positionnement du groupe sur l'hygiène reste porteur, d'autant que durant le plus dur de la période de crise sanitaire, Elis a su adapter son offre et optimiser ses coûts, l'effet de levier en sortie de crise est donc plus important. Les objectifs annuels ont été relevés à l'occasion des derniers semestriels. La direction table désormais sur une croissance organique de 5% à 6% en 2021, sur une marge d'excédent brut d'exploitation autour de 34,5% et sur une génération de trésorerie disponible de 200 à 230 millions d'euros.

Ce seront les chiffres à surveiller lors de la prochaine publication du troisième trimestre. On surveillera notamment que le retour à la croissance organique, observé au deuxième trimestre, se confirme bien.

SOCRATE : Malgré un bon dividende, je trouve très décevante l'action Orange, que je traîne depuis des mois avec une moins-value de 72%. Dois-je croire encore à cette action dans un moyen terme ou faut-il la vendre et assumer ma perte ? Merci pour votre réponse.

On aura très vite la réponse, puisque l'opérateur télécoms publie ses chiffres du troisième trimestre demain.

Ce n'est pas l'un de mes dossiers préférés, il n'y a pas de croissance et le dividende n'a pas été un plus pour l'actionnaire, mais une manière de perdre moins en Bourse... L'action est stable sur un an et baisse de 30% sur trois si je ne me trompe pas. Il y a mieux à faire, mais la publication de mardi me donnera peut-être tort...

Voilà, c'est fini pour aujourd'hui. Je vous donne rendez-vous dans deux semaines, à 16 heures le lundi 8 novembre, avec Rémi ou moi-même. Bonne semaine à toutes et à tous et suivez bien les trois rendez-vous phares de cette quinzaine sur notre site internet !

NOVEMBRE 2021

Cryptoast

États-Unis : un émetteur de stablecoins va-t-il être assimilé à une banque ?, Cryptoast, le 2 novembre 2021

Par Benjamin Allouch le 2 novembre 2021 à 12:00.

Le rapport tant attendu sur les stablecoins aux États-Unis est sorti de sa tanière. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il a jeté un sérieux froid au sein de l'écosystème américain. En effet, le groupe de travail du président Biden souhaiterait que les émetteurs de stablecoins soient tout simplement assimilés à des banques. Quelles seraient les potentielles conséquences ?

Un émetteur de stablecoins pourrait être assimilé à une banque

Il s'est fait attendre par tout l'écosystème crypto outre-Atlantique qui voulait savoir à quelle sauce il allait être mangé. Quelques jours après que la SEC ait été désignée « autorité régulatrice » des stablecoins aux États-Unis, un document officiel va encore plus loin.

Ce document officiel n'est autre qu'un rapport du groupe de travail du président Biden. Le rapport est relatif aux seuls stablecoins, qui sont clairement dans l'œil du cyclone depuis plusieurs mois.

Les conclusions du document sont sans appel. En effet, le groupe de travail appelle le Congrès américain à voter une ou plusieurs lois afin de réguler de manière bien plus stricte les émetteurs de stablecoins.

L'émetteur de stablecoins vu comme une banque : conséquences

En premier lieu, un émetteur de stablecoins serait vu comme une institution de dépôt protégée. C'est un terme juridico-bancaire que l'on traduit tout simplement par « banque ».

Cette désignation serait un changement majeur pour certains émetteurs de stablecoins. On pense notamment à Tether (USDT). Or, Tether a depuis longtemps réussi à évoluer en dehors du radar, ce qu'il lui a d'ailleurs valu de récents déboires avec les autorités américaines.

L'une des conséquences concrètes et des plus problématiques serait la garantie utilisée pour soutenir les stablecoins. En étant assimilé à une banque, il serait possible pour l'émetteur de recourir à un tout petit nombre d'actifs ou de réserves.

Les autres conséquences sont plus d'ordre réglementaire. C'est par exemple une conformité avec toutes les règles s'appliquant au secteur bancaire (lutte contre le blanchiment, protection des dépôts, etc.).

On pense également à la souscription d'une assurance obligatoire, à la réalisation d'audits annuels et à la soumission à des autorités de régulation comme la SEC et surtout la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC).

La FDIC est en quelque sorte l'équivalent du fonds de garantie des dépôts France. En théorie, il permet à chaque personne d'être indemnisée à hauteur de 250 000 \$ (en France, 100 000 €) en cas de faillite de sa banque. Pour ce faire, chaque institution bancaire ou assimilée doit obligatoirement financer ce fonds de garantie.

La problématique des réserves et des garanties pour les émetteurs de stablecoins

Pendant, Tether a rencontré plusieurs troubles sur ce point. L'été dernier, la société émettrice de l'USDT a notamment indiqué qu'elle allait faire procéder à un audit afin de justifier la façon dont est garanti son stablecoin. À ce jour, aucune information n'a filtré à ce sujet.

Circle, son principal concurrent, émetteur de l'USD Coin (USDC), a fait appel au grand cabinet d'audit Grant Thornton LLP. Ce dernier a pu démontrer la façon dont sont garantis les USDC. Plus de 60 % sont garantis par de la monnaie fiduciaire ou des équivalents.

Ainsi, contrairement à Tether, Circle est beaucoup plus transparent que son concurrent. C'est la raison pour laquelle il n'a pas (encore) eu affaire à la justice.

Que va-t-il se passer au cours des prochains mois ?

Ce rapport a été publié à la demande de la Maison-Blanche et du président Biden. Ce dernier souhaite légiférer sur les crypto-actifs et les stablecoins sont devenus la cible principale.

C'est principalement Tether qui aurait de quoi se montrer inquiet. Selon certains observateurs locaux, le régulateur goûterait peu à l'opacité de l'émetteur de l'USDT et souhaiterait mettre fin à l'ultra-dominance de ce dernier.

Conséquence implicite, cela avantagerait les concurrents comme l'USDC voire Paxos. Ces derniers n'ont jamais caché vouloir se conformer à la législation américaine.

Quoiqu'il en soit, le business model des émetteurs de stablecoins serait à revoir entièrement. En effet, en étant soumise aux mêmes obligations que les banques, une société aurait alors bien plus de frais qu'aujourd'hui.

Notons que ce rapport n'est qu'une simple recommandation et le Congrès n'est pas obligé de le suivre à la lettre. En outre, même si le Congrès souhaite appliquer lesdites recommandations, il est peu probable qu'une loi soit votée au cours des prochains mois.



Néobanques: ce qu'il faut vérifier pour éviter les mauvaises surprises avec votre épargne, BFM TV, le 5 novembre 2021

Par Thomas Leroy

Croyant bénéficiaire d'un placement sécurisé, plusieurs centaines de personnes ont perdu leurs économies investies dans la fintech lilloise Swoon, placée en liquidation judiciaire l'été dernier. Car les "néobanques" ne méritent pas toujours leur nom...

Des centaines, des milliers voire des dizaines de milliers d'euros. Envolés. Pour plusieurs centaines de clients de la "néobanque" Swoon, l'inquiétude est palpable. Attirés par les promesses de rendement de cette fintech lilloise, beaucoup y ont placé leurs économies. Mais le Covid-19 a mis à mal l'entreprise, finalement placée en liquidation judiciaire l'été dernier.

La plupart des clients ont récupéré leur argent, assure au Parisien le fondateur de Swoon. Mais pas tous: "cela concerne seulement 140 d'entre eux, uniquement sur la partie épargne" précise Quentin Haddouche. Pour un montant total qui pourrait approcher le million d'euros.

Swoon proposait un livret rémunéré à 3%, un score impressionnant en comparaison au livret A et sa maigre rémunération de 0,5%. Aujourd'hui, rien ne permet d'assurer que les épargnants retrouveront leur argent placé.

Une banque... qui n'en est pas une

Après la crise financière de 2008 qui a ébranlé le secteur bancaire, comment expliquer qu'une banque ne soit pas suffisamment solide pour assurer les fonds des livrets d'épargne présentés comme sécurisés?

Tout simplement parce que Swoon n'était pas une banque. En réalité, Swoon gérait l'application bancaire mais c'est une autre entreprise, la Financière de garantie, qui gérait les fonds. Et là non plus, on ne peut parler ni de banque ni de néobanque.

"Elle n'avait pas les agréments nécessaires pour commercialiser un compte épargne ou proposer de prêter à des entreprises" explique au Parisien l'Autorité de contrôle prudentiel et de régulation (ACPR) qui régule le secteur bancaire.

En avril dernier, l'ACPR avait d'ailleurs tapé du poing sur la table concernant la dénomination de "néobanque", trop facilement accolé à des fintechs.

"Une 'néobanque' doit d'abord être une 'banque' pour pouvoir se référer à ce terme" prévient l'institution qui est intégrée à la Banque de France.

En ce sens, il est crucial de différencier les établissements de paiement et les établissements de crédits. Seuls les seconds peuvent proposer des solutions d'épargne, de crédit ou même un chéquier.

Les établissements de paiement sont en réalité des comptes sans banque, qui proposent des moyens de paiement (carte de crédit) et permettent de déposer ou retirer son argent. Mais il n'est pas possible d'être à découvert puisque cela revient à faire un crédit au client.

Partenariats et intermédiaires

De cette distinction, découlent donc des conséquences directes. Certains clients de Qonto ou Shine, fintechs dédiées aux professionnels, avaient par exemple découvert qu'ils ne pouvaient pas obtenir de prêt garanti par l'Etat (PGE) puisque ces établissements n'avaient pas l'agrément requis.

Autre distinction: les établissements de paiement ne sont pas couverts par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR), réservé aux clients des banques. En revanche, la loi impose de séquestrer sur un compte spécial 100% des dépôts des clients, en cas de faillite.

Il existe d'autres statuts intermédiaires comme celui d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement (IOBSP) dont se revendiquait Swoon. Il peut se résumer à un rôle d'intermédiaire entre le client et une banque. Une vraie.

D'ailleurs, dans un contexte de resserrement du marché, les fintechs s'associent avec des banques pour proposer toujours plus de services. Le compte Nickel, racheté par BNP Paribas, dispose ainsi du soutien d'une grande institution.

Le site regafi.fr permet de connaître la catégorie d'un établissement pour vérifier son statut. Mais il faut bien préciser le nom de l'entreprise gestionnaire qui n'est pas toujours le nom commercial. Autre règle à avoir toujours en tête: se méfier comme la peste des rendements trop beaux pour être vrais...

Le Revenu

Nouvelles « banques » : quelles garanties pour vos dépôts ?, Le Revenu, le 7 novembre 2021

Par Aline Fauvarque

Comment l'argent déposé sur vos applications de paiement ou autres «banques» sur mobile est-il garanti ? Ce qu'il faut savoir sur les nouveaux opérateurs bancaires et leurs garanties, statut par statut.

Vous avez été séduit par une «néobanque» qui vous permet d'effectuer des paiements, voire de retirer de l'argent avec une carte bancaire quasi-gratuite ou encore par un site de crowdfunding pour réaliser des placements ou des prêts...

Mais savez-vous vraiment ce qui se cache derrière ces nouveaux opérateurs bancaires ? Une question qu'auraient dû se poser les utilisateurs de la fintech lilloise Swoon, qui vient de mettre la clé sous la porte, avant d'y placer leur argent.

En réalité, la plupart des nouvelles offres de «banques» sur mobile ne sont pas de vraies banques ! Une majorité d'entre elles n'ont qu'un simple agrément d'établissement de paiement ou d'établissement de monnaie électronique, voire un simple statut d'«agent» ou mandataire de ces établissements.

Des statuts plus ou moins protecteurs

C'est loin d'être un détail ! Car selon le statut de votre «néobanque», vous n'aurez peut-être pas forcément le droit à la garantie des dépôts de 100.000 euros. Voici un tour d'horizon des principaux statuts de ces nouveaux opérateurs bancaires.

Établissement de crédit. Les néobanques les plus ambitieuses comme Orange Bank, Revolut, N26, Bunq et plus récemment Qonto ont sollicité une licence bancaire à part entière qui leur confère le statut d'établissement de crédit. C'est le statut nécessaire pour pouvoir prêter de l'argent, les prêts étant potentiellement l'activité la plus risquée. Ainsi, N26 a commencé ses activités de prêts en Allemagne.

Ce statut s'accompagne de contrôles et d'exigences renforcées sur les capitaux propres. En outre, les autorités bancaires européennes qui veillent à la stabilité du système financier ont prévu un mécanisme de sauvetage des établissements de crédit (dit de résolution). Celui-ci vise à éviter les dépôts de bilan et permet d'organiser des schémas de continuité d'activité à défaut de repreneurs.

En tout état de cause, vous bénéficiez de la garantie des dépôts qui sera orchestrée par les autorités européennes (pour un établissement de très grande taille) ou par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) en France qui vous assure de récupérer jusqu'à 100.000 euros par personne et par établissement en sept jours. L'ACPR recommande donc de réserver le terme de «néobanque» aux seuls établissements de crédit.

Une protection par le cantonnement des fonds

Établissement de paiement. Ce statut plus facile à obtenir, n'est pas moins sûr que celui d'établissement de crédit qui caractérise les banques de plein exercice. Il oblige en effet la société qui gère les comptes à assurer les dépôts ou à cantonner chaque soir les fonds reçus des clients dans un établissement de crédit (en l'occurrence chez BNP Paribas pour sa filiale Nickel ou encore pour Lydia). Cette ségrégation a pour objectif d'empêcher ces prestataires de se servir dans vos dépôts pour financer leurs développements ou de le prêter à des tiers. Ils sont ainsi protégés quels que soient leur montant.

Vos fonds bénéficient d'une double garantie en poupée russe. Si l'établissement de paiement fait faillite, les comptes cantonnés seront rendus intacts aux déposants selon l'article L.522-17 du Code monétaire et financier (CMF). Et si l'établissement de crédit qui les garde à son tour faisait aussi faillite, vous auriez droit à la même garantie que celle prévue pour les établissements de crédit à savoir 100.000 euros par personne et par compte.

Ainsi, pouvez-vous lire par exemple sur le site de l'application de paiement Lydia : «Si Lydia venait à être liquidée, les fonds des utilisateurs sont protégés par le compte de cantonnement et leur seraient restitués en totalité /.../ Si la BNP Paribas venait à être liquidée, les fonds des utilisateurs sont protégés par le FGDR dans les conditions prévues à l'article L.312-4-1 du CMF. Ces fonds leur seraient restitués dans les conditions prévues par le FGDR». Soit dans la limite de 100.000 euros comme pour les clients en direct des établissements de crédit.

Si un établissement de paiement veut développer une activité de prêt, il doit le faire avec un partenaire agréé, soit un établissement de crédit soit un intermédiaire de financement participatif (IFP) ou un conseiller en investissements participatifs (CIP) (ci-dessous).

Établissement de monnaie électronique. Ce statut reprend toutes les prérogatives d'un établissement de paiement et y ajoute la possibilité d'émettre une monnaie électronique. Treezor, filiale de la Société Générale est le principal d'entre eux, apportant ses garanties à de nombreuses Fintech qui travaillent avec lui comme agent d'établissement de monnaie électronique (Onlyone, Shine, TotalEnergies...).

En principe, les comptes agissant comme agent d'un établissement de paiement ou agent d'un établissement de monnaie électronique bénéficient du mécanisme de cantonnement des dépôts décrit pour les établissements de paiement.

Financement participatif : des statuts en pleine évolution

Intermédiaire en financement participatif (IFP). C'est un statut dérogatoire à celui des établissements de crédit, avec une réduction du capital minimum, et un régime prudentiel allégé, sous supervision de

l'ACPR. Il est sollicité par les plateformes de crowdfunding qui proposent aux particuliers de prêter ou donner de l'argent à des projets qu'elles présentent sur leur plateforme. Les montants prêtés sont limités en montant.

Conseiller en investissements participatifs (CIP). Ce statut est sollicité par les plateformes de crowdfunding qui proposent aux particuliers d'investir en valeurs mobilières, actions, obligations ou minibons (titres de créances de deux à trois ans) sous la supervision de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les statuts d'IFP et CIP ne vous permettent pas de retrouver les sommes placées dans des prêts ou des actions de sociétés qui feraient défaut. Seuls les dépôts en espèces sont protégés. Mais ces statuts restent très protecteurs pour l'investisseur par leurs règles d'information et les limites d'investissement.

Prestataire de services de financement participatif (PSFP). Les deux précédents statuts (IFP et CIP) ont fortement inspiré le nouveau statut européen de Prestataire de services de financement participatif (PSFP) prévu par la Directive européenne dite ECSP qui entre en vigueur ce 10 novembre 2021. Elle fixe un montant maximum d'investissement à 1.000 euros par projet pour l'épargnant non averti. Les plateformes IFP et CIP devront l'adopter d'ici à novembre 2022 et/ou prendre le statut plus exigeant de prestataires de services d'investissement (PSI) qui suppose de vérifier l'adéquation des placements proposés aux épargnants, sous la supervision de l'AMF.

«Une obligation d'information pèse en principe sur le professionnel, mais il existe des registres, comme celui de l'Orias, facilement accessible et qui permettent en quelques clics de vérifier les habilitations d'un acteur», souligne Maître Morgane Hanvic, fondatrice du cabinet spécialisé Lexance et conseil de la CNCEF Crédit.

Vous les retrouvez aisément sur le moteur de recherche du FGDR et sur les sites de l'ACPR (<https://www.regafi.fr> pour les établissements de paiement et de crédit) et de l'ORIAS (<https://www.orias.fr/> pour le crowdfunding).



Compte à terme : ce placement garanti pour défendre son épargne contre l'inflation, Moneyvox, le 7 novembre 2021

Le rebond de la hausse des prix rouge peut-être votre épargne de précaution. Investir dans des comptes est une solution simple et sans risque pour préserver votre pouvoir d'achat.

La hausse des prix s'accélère. De 0% sur un an en décembre dernier, elle est passée à 2,6% en octobre selon l'Insee. Sur l'ensemble de 2021, elle devrait friser les 2%. Pendant ce temps, les Français mettent de plus en plus d'argent de côté. Le taux d'épargne, c'est-à-dire la part du revenu disponible qui n'est pas utilisée par les ménages pour consommer, dépasse désormais les 21%, plus de cinq points au-dessus de son niveau moyen de 2019. Depuis janvier 2020 avec la crise du coronavirus, ils ont accumulé

une sur-épargne évaluée à 157 milliards d'euros à la fin juin ! L'épargnant français, contrairement à ses voisins européens, est très passif, il est temps pour lui d'agir.

Les ravages de l'inflation

En effet, dans l'Hexagone, les économies sont déposées en bonne partie sur des comptes courants non-rémunérés dont l'encours dépasse aujourd'hui les 500 milliards d'euros. Si on additionne, les billets et les pièces de monnaies gardés par les particuliers dans leurs portefeuilles, ou sous le matelas, ce sont plus de 700 milliards d'euros d'épargne qui ne leur rapportent rien

Pire encore, la valeur de ce bas de laine diminue avec la hausse des prix. Ainsi, 100 euros déposés en janvier sur un compte chèque ne vaudront plus que 98 euros à la fin de l'année en termes de pouvoir d'achat. Laisser son argent sur un compte courant n'est pas la meilleure solution pour protéger son épargne de précaution.

Il y a bien sûr le Livret A avec son taux de 0,5% net, mais son plafond est de 22 950 euros. Les banques proposent aussi des comptes sur livret. En revanche, le taux d'intérêt moyen est inférieur à 0,1% : 0,09% pour être précis d'après La Banque de France. Si vous placez 100 euros pendant un an sur un livret classique à ce taux de 0,09%, vous gagnez 9 centimes d'intérêts au bout d'un an. Après application de la flat tax, il vous reste 6 centimes...

Une rémunération attractive et garantie

Pour les particuliers à la recherche de rentabilité, le retour de l'inflation, est l'occasion de s'intéresser aux comptes à terme. Ils offrent une rémunération fixe, connue à l'avance et bien supérieure aux livrets bancaires car l'argent y est bloqué pour une période déterminée lors de la souscription, généralement comprise entre 3 mois et 5 ans. Vous ne voulez pas bloquer votre épargne trop longtemps ? Pas de problème, avec l'échelonnement, il suffit de la placer sur des comptes à terme avec des durées différentes.

En savoir plus sur la stratégie d'échelonnement

Aujourd'hui, plusieurs banques européennes proposent des comptes à terme avec un taux d'intérêt qui dépasse les 1,5%. Des produits qui bénéficient du mécanisme de fonds de garantie des dépôts jusqu'à 100 000 euros par client et par établissement. Pour en profiter, la plateforme d'épargne Raisin, par exemple, donne accès aux comptes à terme parmi les plus compétitifs du marché avec en plus un bonus exclusif de 30 euros

Et bonne nouvelle, les taux proposés pourraient augmenter. Alors que la crise sanitaire recule, les Européens reprennent confiance et consomment davantage depuis cet été. Si ces derniers puisent dans leurs économies pour faire des achats, les banques devraient revoir à la hausse les taux de rémunération pour attirer les liquidités des particuliers. De bon augure pour les investisseurs qui veulent protéger leur épargne de l'inflation en investissant sur les comptes à terme.



Faillite de la « néobanque » Swoon : quels recours pour les victimes ?, Mieux Vivre Votre Argent, le 9 novembre 2021

Par Silvia Simao

Des centaines de petits épargnants de la néobanque Swoon ont perdu leurs économies placées dans un « livret » qui promettait 3 % de rendement garanti. Une action collective va être lancée.

Créée en 2018 par Quentin Haddouche, Swoon a été placée en liquidation judiciaire cet été. C'est la première faillite d'une « néobanque » (1) en France qui laisse des centaines d'épargnants floués qui y ont placé leur argent (10 000, 20 000 euros et jusqu'à plus de 60 000 euros). Au total, le préjudice se monte à plusieurs millions d'euros. 300 à 400 clients ont crû à la promesse de la société : un « livret » au taux garanti de 3 %. Un rendement loin d'être mirifique mais qui, face au 0,5 % servi par le livret A, a suffi pour séduire nombre de « petits épargnants ».

Du crowdfunding sauvage et une « manœuvre frauduleuse » de la néobanque

Pour faire miroiter ce rendement, la pseudo néobanque avait mis en place un montage complexe qui selon Michel Guillaud, le président France Conso Banque, « s'apparentait à du crowdfunding (en l'occurrence du crowdlending) sauvage », a-t-il expliqué à la presse. L'association, qui a déjà obtenu la condamnation en justice de BNP Paribas pour l'affaire des prêts en francs suisses, s'apprête à monter de nouveau au créneau. En clair, pour se financer, Swoon prêtait à 5 % à des entreprises généralement boudées par les banques traditionnelles. Or, selon Michel Guillaud, « pour pouvoir assurer les 3 % de rendement promis, il aurait fallu que les prêts soient à 8 ou 9 %. D'emblée, il y avait un problème ».

L'association dénonce par ailleurs une « manœuvre frauduleuse établie en vue de tromper les clients ». En fait, derrière Swoon il y avait deux sociétés : Swoon à proprement parler qui gérait l'appli bancaire et la Financière de garantie qui gérait les fonds. Or, cette dernière, révèle une des avocates de l'association, portait également la dénomination de Swoon. Une confusion qui fait écran et permet de ne jamais savoir par où transitent les fonds. Aujourd'hui, personne ne sait d'ailleurs où est l'argent.

Plus grave, aucune de ces sociétés n'avait les agréments nécessaires pour opérer : Swoon était un simple éditeur de logiciels ; la Financière de Garantie, elle, avait un agrément d'Intermédiaire en opération de banque et service de paiement (IOBSP). Autrement dit, elle était assimilée à un simple courtier et ne pouvait donc ni commercialiser un compte d'épargne ni prêter à des entreprises. L'activité était totalement illégale. C'est là où France Conso Banque pointe les failles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Laquelle n'a pas, selon l'association, joué son rôle de gendarme « en ne vérifiant pas que Swoon avait les garanties suffisantes. Or, la société se présentait comme une vraie banque dans sa communication, ce qu'elle n'était pas ».

Une action collective contre la néobanque pour défendre les intérêts des épargnants

Que va-t-il se passer maintenant ? France Conso Banque a déjà rassemblé une soixantaine d'épargnants lésés. Elle compte en agréger une centaine d'ici la fin de l'année. L'objectif : engager une procédure collective devant plusieurs tribunaux (civil, pénal et administratif). « Nous sommes en train d'examiner les premiers dossiers pour voir quelles accusations nous pouvons porter : publicité mensongère, détournement de fonds, abus de confiance... Ainsi que les responsabilités à engager : la famille Haddouche, l'ACPR, des banques partenaires ou des compagnies d'assurances qui auraient failli à leur mission où se seraient rendues complices. » L'ACPR vient d'ailleurs de lancer de son côté une enquête dans ce sens.

En pratique, le pool d'avocats contractés par l'association va porter une « action collective conjointe ». Il s'agit « en fait d'agréger des actions individuelles similaires en une seule action, précise Christophe Lèguevaques, un des avocats. L'intérêt est la souplesse par rapport à une action de groupe

et le fait que les frais sont mutualisés ». Mais aussi d'avoir plus de poids pour d'éventuelles négociations que l'association n'exclut pas. **Ce qui est sûr, les victimes ne pourront faire jouer la garantie des dépôts bancaires de 100 000 euros puisque Swoon n'était pas agréée « établissement de crédit ».**

Pour ceux qui souhaitent se joindre à l'action, il faudra adhérer à France Conso Banque (de 45 à 90 euros annuels, qui seront remboursés en cas de victoire). L'association promet que les frais seront calibrés de telle sorte que chaque épargnant puisse participer : ils seront a minima de 500 euros. La procédure devrait être engagée courant novembre et prévient France Conso Banque : « il faudra être patient et compter au moins sept ans de procédure, le temps de la justice étant un temps long ».



Eurazeo, une stratégie offensive prometteuse, Mieux Vivre Votre Argent, le 9 novembre 2021

Cette société d'investissement a procédé au cours des neuf premiers mois de l'année à de nombreux investissements et cessions, elle a enregistré une forte croissance de ses actifs sous gestion, et ses levées de fonds devraient dépasser l'objectif initial. L'actif net réévalué, à près de 100 euros par action, a atteint un niveau historique, et fait ressortir une décote de 21% par rapport au dernier cours de bourse.

Les livrets A, LDDS et LEP

Du fait de son statut de livret réglementé, et de la centralisation d'une partie de ses encours à la Caisse des dépôts, le Livret A bénéficie d'une garantie directe de l'État, à hauteur là encore de 100.000 euros. Celle-ci vaut aussi pour le LDDS et le LEP. C'est en réalité également le FGDR qui assure l'opération, mais cette fois pour le compte de l'État.

L'assurance vie

Pour l'assurance vie, c'est un autre fonds qui prend le relais du FGDR côté assureurs : le FGAP, ou Fonds de garantie des assurances de personnes. Le montant est ici limité à 70.000 euros par personne et par assureur (un couple en co-souscription bénéficie d'un plafond de 140.000 euros). Il peut monter à 90.000 euros lorsque l'assureur sert une rente viagère au travers d'un contrat d'assurance-décès ou d'incapacité-invalidité. A noter qu'il s'applique aussi aux Plans d'épargne retraite (PER) assurantiels, aux anciens Perp gérés par des assureurs.

Les actions, obligations, OPCVM...

Les instruments financiers sont aussi couverts dans une certaine limite. Le FGDR offre là aussi une garantie, appelée garantie des titres. Les titres sont en théorie détenus par les clients, et ne sont donc pas la propriété de l'établissement, cependant un mécanisme a été prévu pour pallier une éventuelle absence de restitution. Le montant garanti s'élève à 70.000 euros par personne et par établissement. De surcroît, une garantie supplémentaire est offerte aux espèces associées au compte-titre. Elle s'élève à 70.000 euros si le prestataire défaillant n'est pas une banque. Si le prestataire est une banque,

l'indemnisation des espèces est intégrée dans le plafond global de 100.000 euros. Côté épargne salariale, les PEE et autres Perco sont également couverts par la garantie des titres.

A noter : la garantie des titres ne se déclenche qu'à la double condition que les titres aient disparu de vos comptes ; et que votre établissement teneur de compte soit en cessation des paiements et dans l'incapacité de restituer ces titres ou de les rembourser.

Et les cryptomonnaies ?

Celles-ci ne sont pas couvertes par la garantie des dépôts. « La garantie du FGDR ne porte que sur des produits libellés en euro ou dans la devise officielle d'un autre État », précise le fonds. Or le propre d'une monnaie virtuelle, telle le bitcoin, est justement de n'être adossée à aucune devise...

Dans l'environnement porteur de la reprise économique, cette société d'investissement s'est montrée particulièrement offensive. Elle a procédé à 4,1 milliards d'investissements au cours des neuf premiers mois de l'exercice, dont 2,9 milliards pour l'activité de Private Equity, dans les domaines porteurs de la santé, de la tech, de l'économie verte et des services financiers. Des prises de participation dans des sociétés comme Questel (gestion de la propriété intellectuelle en mode SaaS), Aromazone (aromathérapie et bien-être naturel), Premium (finance personnelle) ou encore Itracing (cybersécurité) ont été réalisées. Le groupe a aussi renforcé ses positions dans plusieurs de ses participations existantes à l'occasion de nouvelles levées de fonds (Payfit, ManoMano, Content Square, Vestiaire Collective,...). En parallèle, des cessions, avec des retours sur investissement élevés oscillant entre 2 et 2,8 fois, ont eu lieu pour un montant global de 2,4 milliards dont 1,4 milliard d'actifs de Private Equity (Planet, Grandir,...). Les levées de fonds auprès des investisseurs partenaires se sont révélées particulièrement dynamiques pour s'établir à fin septembre à 3 milliards, soit près du double du montant levé l'an dernier à la même époque, et elles devraient dépasser 4 milliards sur l'ensemble de l'année. Compte tenu de cette dynamique et de la performance des investissements, les actifs sous gestion du groupe s'élevaient à 27 milliards au 30 septembre en progression de 44% sur un an et de 24% par rapport à la fin décembre 2020. Ils se répartissaient entre 19,2 milliards gérés pour le compte d'investisseurs et 7,8 milliards au titre de ses capitaux permanents.

La rotation du portefeuille va se poursuivre

Enfin, l'activité de gestion d'actifs a enregistré sur les neuf premiers mois de l'année une progression de 55% des commissions, à 295 millions, grâce notamment à un bond des commissions de performance. En raison des cessions réalisées dans de bonnes conditions, et des performances opérationnelles des sociétés en portefeuille, dont le chiffre d'affaires a progressé de 20% sur les neuf premiers mois de 2021, l'actif net réévalué (ANR) du groupe s'élevait à 99,1 euros par action au 30 juin, le groupe ne procédant pas à une évaluation trimestrielle de ses actifs à 100% non cotés. Il s'inscrivait en progression de 18% par rapport à son niveau de la fin de l'année dernière. Ce montant historique fait ressortir une décote de 21% par rapport au dernier cours de bourse. Or la valeur du patrimoine de la société d'investissement devrait continuer de croître. Au regard de leur maturité et de leur qualité, elle va poursuivre la rotation de ses actifs afin d'externaliser leur valeur, et les sociétés en portefeuille présentes dans les secteurs les plus dynamiques de l'économie vont continuer de croître. De quoi rassénérer les marchés dans la capacité d'Eurazeo à tenir son objectif de doubler ses actifs d'ici cinq à sept ans. Enfin, la société a renforcé ses engagements en matière d'ESG en intégrant cette thématique dans chacune de ses stratégies d'investissement. Un engagement indispensable pour séduire les investisseurs, et contribuer à la création de valeur dans le futur. Après avoir atteint un plus haut historique, mi-août, à 88,80 euros, le titre s'est replié depuis lors de près de 13%. L'occasion de se reposer sur la valeur pour jouer le retour sur investissement attrayant du Private Equity, et la réduction de la décote.



Livrets, comptes bancaires, assurance vie... votre épargne est-elle garantie ?, Mieux Vivre Votre Argent, le 9 novembre 2021

Dépôts bancaires, assurance vie, livrets. Les supports pour votre épargne ne bénéficient pas tous des mêmes garanties. On fait le point.

La crise du Covid a fait gonfler l'épargne des Français : le surplus atteint près de 160 milliards d'euros selon la Banque de France. Si les épargnants se sont rués au début de la crise sur les livrets défiscalisés, comme le livret A, ils ont aussi fait le plein d'actions, notamment via les unités de compte (UC) de leurs contrats d'assurance vie. Mais récupèreraient-ils leur mise en cas de crise importante ? Y a-t-il des différences en fonction des dépositaires, banque ou assurance ? État des lieux.

Les dépôts bancaires

Pour les dépôts d'argent sur un compte courant, un Plan épargne logement (PEL), un compte épargne logement (CEL), un livret bancaire ou un compte à terme, c'est la même garantie qui est offerte : le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) assure les fonds. Mais dans une certaine limite : 100.000 euros par personne et par établissement. Le FGDR porte la garantie à 500.000 euros supplémentaires si les fonds ont été perçus moins de 3 mois avant la faillite de l'établissement et qu'ils aient pour origine la vente d'une habitation, la réparation d'un dommage, le versement d'un avantage retraite ou d'une succession ou d'une donation, une prestation compensatoire ou une indemnité de rupture de contrat de travail). Reste que celui-ci n'est pas doté de moyens illimités : 5,32 milliards d'euros, ce qui signifie qu'en cas de faillites multiples d'établissements bancaires, toutes les sommes ne seraient pas recouvrées.

Attention : si vous avez loué un coffre dans votre banque pour y déposer de l'argent ou des objets de valeur, il ne s'agit pas d'un dépôt bancaire ! Il n'existe pas pour ce cas de garantie spécifique, celle-ci dépend en réalité des assurances souscrites par la banque pour les coffres de ses clients.

Les fonds déposés dans des néobanques

Vos fonds déposés dans une néobanque sont-ils garantis de la même manière ? Récemment, la faillite de Swoon, établissement qui proposait en outre des « livrets » garantis à 3%, a mis en lumière les difficultés d'appréhension de ce qu'est une « néobanque ». L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a rappelé en avril dernier que ne peut pas se prévaloir de cette appellation qui veut. Avant d'être considérée comme « néo », une banque se doit d'abord d'être... une banque ! En effet, ne le sont pas les établissements qui n'ont pas l'agrément pour être prestataires de service de paiement (PSP) de même que leurs agents et les distributeurs de monnaie électronique non agréés. Swoon étant seulement un intermédiaire en banque, l'établissement ne saurait être considéré comme néobanque. ce qui rend donc les fonds déposés non couverts par le FGDR ! Les clients ont entamé une triple procédure, au civil, au pénal et devant l'ordre administratif en vue de récupérer leurs billes. Pour le reste, les émanations de banques physiques, comme Avanto (Crédit Mutuel), Eko (Crédit Agricole), ou Hello Bank (BNP Paribas) bénéficient de la garantie, car ces services sont proposés par des établissements déjà agréés. D'autres opérateurs comme Boursorama, BforBank,

Fortuneo, Monabanq ou Orange Bank bénéficient d'agrément spécifiques, et sont également couverts par le FGDR. En revanche, les fintechs telles Lydia ou Pixpay en sont exclues, précise le FGDR.



Banques en ligne : Les bonnes pratiques pour ne pas trop banquer, 20 minutes, le 22 novembre 2021

Par Nicolas Raffin

Les offres alléchantes pour faire fructifier votre épargne via la finance en ligne sont nombreuses. Mais peuvent comporter des risques cachés.

Des dizaines de milliers d'euros évaporés. Depuis cet été, plusieurs anciens clients de la « fintech » lilloise Swoon sont en plein cauchemar. La néobanque, créée en 2018, a été liquidée en août. En septembre, son fondateur promettait de rembourser tout le monde à terme. Deux mois plus tard, l'argent n'est toujours pas là. Pour vous éviter pareille mésaventure, 20 Minutes a compilé quelques conseils.

• ATTENTION AUX TAUX « MIRACLES ».

« Vous avez des placements qui peuvent atteindre 4 % ou 5 % de rentabilité sans être des fraudes, explique Michel Guillaud, président de l'association de défense des consommateurs France Conso Banque. Mais, dans ces cas-là, il y a toujours un risque de perdre votre mise de départ. » Swoon vantait pourtant un « livret d'épargne » à 3 %. Une formulation faisant écho aux livrets réglementés (type Livret A), et donc susceptible de mettre en confiance les clients. « Il faut savoir que les taux proposés par les livrets bancaires des banques traditionnelles sont actuellement inférieurs à 1 %. Il est donc improbable qu'une vraie banque propose des livrets d'épargne garantis et sans risque avec une rémunération de 3 % ou plus », indique à 20 Minutes l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

• VÉRIFIEZ LES AGRÉMENTS AUPRÈS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES.

Lorsqu'un nouvel acteur ambitionne de placer vos économies, il est toujours prudent de vérifier les agréments dont il dispose. Pour éviter une mauvaise surprise, vous pouvez consulter la liste noire* établie par les autorités financières.

• GARE AUX GARANTIES.

La règle : seuls les clients des établissements bancaires qui cotisent au Fonds de garantie des dépôts sont couverts pour leurs comptes, livrets ou plans d'épargne – à hauteur de 100 000 € – en cas de faillite. Quant aux établissements de paiement, « ils doivent placer les sommes de leurs clients dans un compte, situé dans une banque agréée, insiste l'ACPR. Ces fonds doivent en outre être séparés de ceux utilisés pour les dépenses [salaires, loyers...] de l'établissement de paiement. En cas de faillite, l'argent des clients n'est pas en danger puisque l'établissement de paiement n'est qu'un intermédiaire. »

DECEMBRE 2021



Centralisation des dépôts au Trésor : le recours du FGDR rejeté par le Conseil d'État, *Revue-Banque.fr*, décembre 2021

Le Conseil d'État juge que le Fonds de garantie des dépôts et de résolution est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public.

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) demandait l'annulation pour excès de pouvoir de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-1496 du 2 décembre 2020 relative à la centralisation des disponibilités de certains organismes au Trésor, qui prévoit que « les disponibilités du [FGDR] sont déposées au Trésor et ne donnent lieu à aucune rémunération ». Cette ordonnance a été adoptée sur le fondement de l'article 58 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Cet article habilite le gouvernement à prendre « les mesures relevant du domaine de la loi destinées, afin d'améliorer la gestion de la trésorerie de l'État, à prescrire (...) le dépôt sur le compte du Trésor des disponibilités des personnes morales soumises aux règles de la comptabilité publique et d'organismes publics ou privés, établis par la loi, chargés d'une mission de service public et dont les disponibilités sont majoritairement issues de ressources prévues par la loi ».

Le FGDR soutenait que l'obligation de dépôt qui lui est imposée méconnaissait le champ de l'habilitation législative, au motif que son activité n'était pas de service public. Ses interventions (indemnisation des déposants, financement des mesures de résolution, intervention préventive) contribuent à la prévention et à la résolution de crises, ce qui le ferait participer, selon lui, à la régulation bancaire. Or, le FGDR estimait que la régulation est une fonction distincte du service public. Si l'on suit ce raisonnement, le FGDR ne pouvait être qualifié d'organisme privé chargé d'une mission de service public au sens de l'article 58 de la loi n° 2020734 du 17 juin 2020. Il est vrai que la question de savoir si le service public est une notion englobante recouvrant l'ensemble des fonctions administratives de l'État ou simplement l'une de ces fonctions, à l'instar de la police administrative, de la réglementation et, désormais, de la régulation, suscite depuis longtemps les controverses doctrinales. On se bornera à préciser que la mission de l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui relève incontestablement de la régulation, a été qualifiée par le Tribunal des conflits de mission de service public administratif[1].

Pragmatique, le Conseil d'État se limite à faire application de sa jurisprudence APREI, qui permet de déterminer dans quels cas un organisme de droit privé exerce une activité de service public[2]. Il en est ainsi lorsqu'« une personne privée assure une mission d'intérêt général sous le contrôle de l'administration et (...) est dotée à cette fin de prérogatives de puissance publique». Tel est le cas du FGDR, qui est une personne morale de droit privé investie d'une mission d'intérêt général[3], soumise au contrôle de différentes administrations publiques (IGF, ACPR, ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance) et titulaire de pouvoirs exorbitants lui permettant de lever des contributions exceptionnelles ou d'avoir accès à certaines informations auprès de ses adhérents. Le Conseil d'État juge donc que le cadre de l'habilitation législative a été respecté.

Il rejette le recours dans son ensemble après avoir encore énoncé que l'obligation de dépôts imposée au FGDR ne méconnaît pas l'article 1er du premier protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, dès lors que cette mesure – qui a pour but de permettre à l'État, dans le contexte de la crise sanitaire, de réduire son endettement en substituant des ressources de trésorerie à des émissions de dette – ne porte pas une atteinte excessive au droit du requérant au respect de ses biens.



Fonds de garantie des dépôts et de résolution-FGDR : Axa Epargne Entreprise, représentée par son directeur général, M. Yann ILLOUZ, a été élue membre du Conseil de surveillance du FGDR, jusqu'au terme, La Correspondance économique, le 1^{er} décembre 2021

Fonds de garantie des dépôts et de résolution-FGDR : Axa Epargne Entreprise, représentée par son directeur général, M. Yann ILLOUZ, a été élue membre du Conseil de surveillance du FGDR, jusqu'au terme du présent mandat du conseil au printemps 2024. Notons que le conseil de surveillance du FGDR est composé de douze membres et d'un censeur.

Femme actuelle

PLACEMENTS Ne vous laissez pas bernier!, Femme Actuelle et femmeactuelle.fr, édition de décembre 20201

Par Caroline Racapé

De nombreuses informations trompeuses circulent au sujet de notre épargne. Tout ce qu'il faut savoir pour ne pas se faire avoir !

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, l'État français va ponctionner à hauteur de 10 % tous les comptes de moins de 100 000 euros et de 15 % ceux de plus de 100 000 euros », pouvait-on lire sur les réseaux sociaux cette année. Vous n'avez pas prêté foi à cette rumeur ? Bravo ! Hélas, d'autres informations douteuses circulent sur les placements, notamment à propos de l'assurance-vie, que les Français plébiscitent avec 1 848 milliards d'euros d'encours, et plus de 20 millions de contrats. Pas d'affolement, vous pouvez investir sans inquiétude. Petit rappel de ce qu'il faut savoir avant de signer. L'État peut piocher dans mon livret A ou mon assurance-vie.

Pas du tout, rassurez-vous. Cette affirmation fait écho – de façon déformée – à une disposition de la loi Sapin 2 en vigueur depuis 2016, qui prévoit que dans des circonstances exceptionnelles, l'État peut bloquer (et non pas ponctionner) pendant trois mois renouvelables – dans la limite de six mois

consécutifs – les retraits sur les contrats d'assurance-vie, par exemple en cas de choc obligataire (baisse brutale des cours). Il s'agit simplement d'éviter l'aggravation d'une crise profonde : si tout le monde panique et retire son argent en même temps – on parle de *bankrun*, ou ruée bancaire – l'effondrement des cours s'accélère. Mais il faut savoir que le versement des capitaux au bénéficiaire après le décès du souscripteur ou les rentes viagères issues d'un contrat ne sont pas concernés par ce blocage exceptionnel. Et dans tous les cas, « l'État ne peut se servir dans le contrat d'assurance-vie d'un particulier que sur ordonnance du juge, en cas de fraude fiscale grave, de blanchiment ou d'insolvabilité organisée », rappelle Philippe Crevel, directeur du Cercle de l'Épargne.

En cas de crise bancaire, mon « épargne de précaution » peut s'évaporer

Non et heureusement. Depuis 1999, le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) protège votre matelas de précaution (« garantie des dépôts »). Si votre banque était en faillite et votre épargne bloquée, il vous indemniserait sous sept jours. Pour votre compte courant, plan ou compte épargne logement, vos livrets non réglementés, vos comptes espèces adossés à un compte-titres ou à un plan épargne en actions (PEA), la garantie s'élève jusqu'à 100 000 euros par déposant et par banque. Plus rassurant : pour les dépôts exceptionnels temporaires sur un compte courant, compte à terme ou livret, cette couverture grimpe à 500 000 euros, à condition que la somme ait été encaissée moins de trois mois avant la défaillance de la banque et qu'elle soit issue d'un héritage, d'une donation, d'une vente immobilière, du versement d'une prestation compensatoire, d'indemnités de rupture de contrat de travail ou allouées par un tribunal (une indemnité pour dommages corporels est couverte sans limite). Dernière bouée de sauvetage : pour les livrets réglementés comme le livret A, le livret de développement durable et solidaire (LDSS) ou le livret d'épargne populaire (LEP), il existe aussi une garantie de 100 000 euros par client par établissement, mais de l'État lui-même (le FGDR se charge uniquement de l'indemnisation) : elle fonctionne donc en plus de la garantie applicable aux autres comptes.

En cas de krach ou de faillite de mon assureur, je peux perdre mes placements financiers.

On aimerait vous dire que c'est faux mais la réponse est plus contrastée. En réalité, c'est vrai pour le krach boursier, mais pas pour la faillite. Pour un compte-titres ou un PEA, il existe une garantie des titres (actions, parts d'Organisme de placement en valeurs mobilières, obligations), aussi assurée par le FGDR, couvrant jusqu'à 70 000 euros par client et par établissement. Mais elle ne s'applique pas en cas d'effondrement des marchés, et donc de pertes financières, y compris si la valeur de vos titres approche de zéro, mais seulement si les établissements financiers ne sont plus en capacité de rembourser ou de restituer vos titres (cessation des paiements, attaques informatiques, etc.).

Pour les contrats d'assurance-vie (et les Perp, PER, contrats Madelin, Perco, contrats article 83), la garantie s'élève aussi à 70 000 euros par contrat et compagnie d'assurances (attention, beaucoup d'épargnants détiennent deux contrats dans deux établissements différents, mais gérés par le même assureur). Là encore, cette sécurité ne joue qu'en cas de faillite de l'assureur et pas si la valeur des fonds actions détenus dans le contrat s'écroule (le fonds en euros est de son côté protégé contre la baisse). Conclusion ? « Il reste en théorie moins risqué de détenir plusieurs assurances-vie de moins de 70 000 euros qu'un gros contrat. Mais avec à peine 2 milliards d'euros mobilisables – 1 000 fois moins que l'encours des contrats – le fonds de garantie serait toutefois incapable d'indemniser tout le monde en cas d'effondrement global du système financier : il reste plutôt destiné à pallier la défaillance d'un ou deux assureurs », résume Philippe Crevel.

Avant ma retraite, je dois transférer mes anciens produits d'épargne retraite vers le nouveau PER

Pas forcément ! Certes, le nouveau plan d'épargne retraite est plus souple que son prédécesseur, le plan d'épargne retraite populaire (que l'on peut alimenter, même après la retraite, mais qu'il n'est plus

possible d'ouvrir depuis octobre 2020). En effet, on peut sortir librement du PER en rente ou en capital, alors que la sortie en capital n'est possible qu'à hauteur de 20 % sur un Perp, sauf si la rente est inférieure à 100 euros mensuels. Mais une telle rente de 100 euros représente tout de même un capital d'environ 35 000 euros : si l'encours de votre Perp est moindre, le transférer pour en sortir en capital est inutile ! D'autant que 5 à 10 % de votre épargne seraient ponctionnés en frais.

L'assurance-vie n'est pas utile entre conjoints puisque les successions entre époux sont exonérées

Au contraire. Certes, depuis 2007, assurance-vie ou pas, on est exempté de droits de succession entre époux. « Mais comme les contrats ne sont pas pris en compte pour le partage de la succession, désigner sa moitié comme bénéficiaire permet de lui léguer un peu plus que ce que la loi prévoit », précise Benoît Berchebru, directeur de l'ingénierie patrimoniale chez Nortia. Sinon, en présence d'enfants, la part du conjoint reste limitée par la réserve héréditaire, c'est-à-dire la part qui leur est obligatoirement due : la moitié des biens avec un enfant, deux tiers avec deux, trois quarts avec trois enfants et plus. « Enfin, si vous êtes en couple mais ni marié ni pacsé, l'assurance-vie reste incontournable pour léguer des fonds à votre moitié sans être taxé à 60 % (le taux qui s'applique d'office entre concubins). Vous pouvez lui transmettre jusqu'à 152 500 euros sans impôt si vous effectuez les versements avant vos 70 ans. »

Covid et placements, attention aux rumeurs

Pour convaincre de la prétendue dangerosité du vaccin, des internautes n'ont pas hésité à affirmer que certaines compagnies d'assurance ne versaient pas le capital décès aux bénéficiaires si le souscripteur était vacciné contre le Covid ! Mensonge : du côté des assurances décès, « aucun contrat ne comporte de clause qui exclue les suites d'une vaccination comme cause de décès », martèle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Pour l'assurance-vie, « les conditions du décès de l'assuré n'ont aucune incidence sur le versement au bénéficiaire des sommes versées sur un contrat », qui est un produit d'épargne. « Les seules situations où les fonds d'un contrat d'assurance-vie ne sont pas versés au bénéficiaire sont lorsque le souscripteur se suicide dans l'année qui suit la souscription du contrat ou lorsque c'est le bénéficiaire qui a attenté à la vie du souscripteur », rappelle Philippe Crevel, directeur du Cercle de l'Épargne.

L'assurance-vie n'est pas intéressante passé 70 ans.

Oh que si. À 70 ans, on a encore de belles années devant nous, alors pourquoi se passer d'un placement rentable ? D'autant que sur les retraits, la fiscalité reste douce. Certes, après l'âge de 70 ans, les primes versées ne bénéficient plus de l'exonération de droits de succession jusqu'à 152 500 euros par bénéficiaire. Mais elles demeurent exemptées à hauteur de 30 500 euros (tous contrats et tous bénéficiaires confondus), ce qui vient s'ajouter aux autres abattements sur les droits de succession (dont celui de 152 500 euros pour les versements en assurance-vie d'avant vos 70 ans). Dernier avantage ? Les produits issus des versements effectués après 70 ans sont entièrement exonérés de droits de succession. « Compte tenu de ces traitements fiscaux différents, ouvrez un nouveau contrat après 70 ans pour éviter les erreurs de calcul. Et prenez garde à ne pas effectuer des versements exagérés par rapport à votre patrimoine : un ayant droit lésé pourrait sinon saisir la justice », conseille Benoît Berchebru.

Capital

Revolut lance sa banque en France et c'est une bonne nouvelle pour ses clients, *Capital*, le 9 décembre 2021

Par Alexandre LOUKIL

Revolut passe à la vitesse supérieure. Le géant de la fintech a annoncé ce jeudi 9 décembre avoir déployé sa licence bancaire lituanienne en France, lui permettant ainsi d'intégrer les clients français au sein de sa banque européenne : Revolut Bank. Le million et demi de Français déjà clients de Revolut ont ainsi la possibilité de faire migrer leur compte vers ce nouvel établissement. "Le transfert ne prendra que quelques minutes aux clients", assure la banque. Et ils ont de solides raisons de le faire.

Car jusque-là, Revolut opérait dans l'Hexagone grâce à une licence d'établissement de monnaie électronique. L'établissement était donc contraint de passer par une banque tierce pour cantonner les fonds de ses clients et ainsi les protéger en cas de faillite. **En obtenant sa nouvelle licence, les comptes sont ainsi directement garantis à hauteur de 100.000 euros grâce au mécanisme de protection des dépôts lituanien.**

Découverts autorisés, crédits et produits financiers

Surtout, Revolut dispose maintenant de la possibilité de commercialiser des produits de crédit. Ils peuvent passer par la carte bancaire - autorisation de découvert, introduction du système de débit différé pour les achats - ou par de l'emprunt plus classique - crédit à la consommation ou emprunt immobilier. Les clients peuvent aussi bénéficier des placements financiers des autres sociétés du groupe Revolut.

Virements, prélèvements : la discrimination à l'Iban est désormais sanctionnée par la DGCCRF

L'ensemble de ces nouvelles possibilités viennent compléter la gamme déjà existante. Depuis l'application, les clients peuvent dépenser et transférer de l'argent dans 29 devises, mais aussi mieux gérer leurs revenus. Il est ainsi possible d'établir des budgets, examiner leurs dépenses par catégorie ou encore épargner grâce au système de l'arrondi de paiement.

Déjà implantée dans 14 pays de l'Europe de l'est - dont la Pologne et la Lituanie depuis l'année dernière -, Révolut Bank représente un des leviers à disposition du groupe pour réduire ses pertes. En 2020, l'entreprise a accusé un déficit de presque 230 millions d'euros, soit 83% de plus qu'en 2019. Dans le même temps, son chiffre d'affaires a grimpé de 57%, à plus de 300 millions d'euros, tiré par ses revenus issus des crypto-monnaies, des paiements par carte bancaire ainsi que ses abonnements payants.



Revolut : les clients français face à un choix, Moneyvox, le 10 décembre 2021

Par Vincent MIGNOT

Revolut va proposer à ses clients français, dès aujourd'hui, de passer chez Revolut Bank, une des entités de la marque. Pourquoi ce changement ? Pour quel intérêt ? Nos explications.

Avec 1,5 million de clients revendiqués dans l'Hexagone, Revolut est un des nouveaux acteurs financiers les plus populaires en France. Et ce malgré les soubresauts du Brexit, qui a contraint la plateforme financière britannique à s'adapter.

Pour poursuivre ses activités dans l'Union européenne à la suite de la sortie du Royaume-Uni, Revolut a, en effet, dû séparer ses activités en plusieurs entités, dont certaines situées dans l'UE. A côté de Revolut Ltd, l'entité originelle, existent désormais Revolut Payments UAB, établissement de monnaie électronique, agréé et régulé par la Banque de Lituanie et Revolut Bank UAB, un établissement de crédit spécialisé, agréé par la Banque centrale européenne et régulé par la Banque de Lituanie.

Depuis le Brexit, c'est ainsi Revolut Payments UAB qui fournit ses services aux clients français. A compter d'aujourd'hui, ces derniers vont toutefois pouvoir opter pour Revolut Bank, annonce l'entreprise dans un communiqué.

Qu'est-ce qu'un établissement bancaire spécialisé ?

Interrogée par MoneyVox sur le sujet, Revolut explique qu'il s'agit d'une licence bancaire « conçue afin d'établir un environnement favorable aux jeunes entreprises qui souhaitent commencer à fournir divers services financiers dans l'Espace économique européen ». Elle est plus facile à obtenir qu'une licence bancaire complète, puisqu'elle requiert moins de capital : un million d'euros, contre 5 millions.

En contrepartie, elle impose des limites sur les services que Revolut Bank est autorisée à distribuer. Plus concrètement, la néobanque pourra continuer à fournir ses services de paiement et y ajouter des produits de crédits. En revanche, elle n'est pas autorisée à s'aventurer sur le terrain du conseil en investissement ou du courtage en valeurs mobilières, notamment.

Quels avantages à opter pour Revolut Bank ?

Dans sa communication, Revolut insiste sur deux points. « Le lancement de la banque en France offrira un plus grand niveau de sécurité et de confiance à nos clients, et nous permettra de lancer une multitude de nouveaux produits et services dans un avenir proche », explique Joe Heneghan, directeur général de Revolut Bank.

Côté sécurité, le changement n'est pas fondamental. Actuellement, Revolut Payments, en tant que simple établissement de monnaie électronique, n'est pas autorisée à conserver en propre les dépôts de ses clients français. Elle les confie donc à un partenaire bancaire, dont nous n'avons pas pu obtenir le nom. En cas de faillite de Revolut, les clients peuvent ainsi récupérer leur argent auprès de ce

partenaire. En cas de faillite du partenaire, ils sont couverts par le Fonds de garantie des dépôts du pays d'origine de ce partenaire, à hauteur de 100 000 euros. Les dépôts des clients qui opteront pour Revolut Bank seront, eux, détenus en propre par cette dernière entité. En cas de faillite, ses clients bénéficieront aussi d'une garantie à hauteur de 100 000 euros, mis en œuvre par la Banque de Lituanie.

Revolut Bank annonce également le lancement prochain, sans plus de précisions sur le calendrier, d'une « gamme élargie de services bancaires », ainsi que des « produits de crédits », comme elle le fait déjà en Lituanie et en Pologne. Des nouveautés qui seront réservées aux clients Revolut Bank.

Comment se passe le transfert vers Revolut Bank ?

Dans les prochains jours, les clients français de Revolut verront apparaître une bannière dans l'application mobile, leur proposant de passer sur Revolut Bank en acceptant de nouvelles conditions générales. « Tout le processus ne prendra que quelques clics », promet la communication de la néobanque.

Les nouveaux clients, qui ouvrent des comptes à partir d'aujourd'hui, seront eux d'office chez Revolut Bank.



Revolut change : du crédit et une "vraie" banque en France, Presse citron, le 10 décembre 2021

Par Hadrien Augusto

Revolut se tourne vers le crédit en France. Une annonce de taille pour l'établissement anglais, limité sous le terme de "néobanque" sans accès à des produits bancaires plus complets qu'une simple carte bancaire couplée à un compte courant.

Ce jeudi, sa direction l'a annoncé alors que Revolut Bank, son nouvel établissement qui avait obtenu la licence pour offrir du crédit fin 2018, s'ouvre désormais à quinze pays européens dont la France.

Cela ne veut pas dire pour autant que les clients français pourront prétendre à un IBAN français. Leur compte reste basé en Lituanie, mais il passe de l'entité de l'institution de paiement électronique à Revolut Bank, sa "vraie" banque.

Du crédit chez Revolut en France

L'annonce arrive dans un contexte où les nouvelles fintech du paiement arrivent au bout de leur long chantier pour se faire accréditer en tant qu'établissement de crédit et ainsi devenir de vraies banques.

Bunq, une néobanque néerlandaise, annonçait il y a quelques heures qu'elle deviendrait la première néobanque en 2022 à se lancer dans le prêt immobilier.

Chez Revolut, aucune précision n'a été donnée sur les différents produits qui seront accessibles aux clients français. Mais un communiqué publié ce matin confirme que des offres de crédit arriveront rapidement.

La banque "nous permettra de lancer une multitude de nouveaux produits et services dans un avenir proche", expliquait Joe Heneghan le nouveau directeur général de Revolut Bank depuis le mois d'août.

Revolut carte or

En attendant des services bancaires plus complets, Revolut propose à l'achat une carte... plaquée or © Presse-citron

Parmi les autres néobanques, son concurrent N26 propose depuis décembre 2017 du crédit. Mais l'établissement allemand passait par un partenariat avec la fintech française Younited Credit en marque blanche.

Revolut ne l'a pas précisé, mais obtenir une licence de crédit pourrait aussi lui permettre de se mettre à développer des solutions d'épargne.

En termes d'investissement, un article du Irish Times, ces dernières 48h, révélait que Revolut avait obtenu une licence pour fournir des services d'investissement dans l'Espace économique européen (EEE). Par conséquent, l'entreprise a laissé tomber ses plans de constituer une entité à Dublin en Irlande sur ce même projet.

Désormais, les produits d'investissement comme le portail de trading redeviendront des services agréés et protégés par une licence européenne alors qu'ils étaient seulement protégés par licence britannique depuis le Brexit. Revolut devrait en faire l'annonce prochainement.

Des dépôts protégés

En intégrant le marché français à sa banque lituanienne, Revolut veut aussi expliquer à ses clients que leurs dépôts seront maintenant protégés par le système de garantie des dépôts classique aux établissements de crédit, qui protègent les fonds à hauteur de 100 000 €.

Attention, cela ne veut pas dire que jusqu'à maintenant les comptes des clients français de Revolut n'étaient pas protégés.

Depuis la crise de 2008, dans l'Espace économique européen, tout établissement doit avoir des garanties de dépôts. Sauf qu'en cas de problème, ce n'était pas le fonds de garantie français (le FGDR) qui aurait indemnisé ses clients, mais le fonds de garantie lituanien.

daily geek show

Lydia : Du remboursement entre proches à une véritable alternative aux banques traditionnelles, *Daily geek show*, le 14 décembre 2021

L'application Lydia permet à ses utilisateurs d'envoyer et de recevoir de l'argent en utilisant leur téléphone mobile. Elle permet également de payer en magasins et en ligne grâce notamment à la carte Visa proposée avec ses offres de compte courant Lydia Bleu et Lydia Noir. Avec plus de 5 millions d'utilisateurs, Lydia est devenu l'un des acteurs majeurs du paiement mobile dans le monde. Retour sur un succès fulgurant et sur les offres que l'application propose désormais à ses clients.

“Je te fais un Lydia ?” Voici une expression qui est désormais passée dans le langage courant. Avec l'application Lydia, il n'a jamais été aussi simple de rembourser quelqu'un, de partager des frais ou de payer directement avec son mobile. Si aujourd'hui il nous paraît évident d'utiliser ces différents services de transfert d'argent, c'était loin d'être le cas en 2011, lorsque l'aventure Lydia commence.

LA GENÈSE ET LES OBJECTIFS DE LYDIA

Nous sommes donc en 2011, et pour transférer de l'argent entre particuliers, à l'époque, à part l'échange de pièces et de billets physiques de main à main, il n'existe que les chèques et les virements bancaires. Ces deux méthodes demandent du temps, tout comme la gestion de son argent, soumises aux horaires d'ouverture des banques à respecter, de nombreux papiers à remplir, sans compter l'attente pour chaque demande.

L'idée d'Antoine Porte et Cyril Chiche, les deux créateurs de Lydia, est d'élaborer une solution permettant de gérer facilement et sans contraintes son argent, en s'appuyant sur les dernières avancées technologiques. C'est ainsi que naît l'application Lydia en 2011, lancée deux ans plus tard en France, en 2013. Pour la petite histoire, le nom de Lydia est une référence au royaume de Lydie, où furent frappées les premières pièces de monnaie au VII^e siècle avant J.-C.

Lors de son lancement, Lydia révolutionne le paysage de la tech, en permettant à ses utilisateurs de se rembourser très facilement uniquement grâce à leur appareil mobile. Une véritable fluidification des échanges d'argent qui séduit déjà, à l'époque, de nombreux utilisateurs.

Une autre étape est franchie en 2016, lorsque l'application permet d'envoyer gratuitement de l'argent à tous leurs contacts sans avoir à enregistrer leur IBAN au préalable. Un gain de temps et une simplicité qui permettront à Lydia de se développer encore davantage et de multiplier son nombre d'utilisateurs.

Deux ans plus tard, en 2018, l'entreprise lance une offre Premium, regroupant de nombreuses fonctionnalités (rembourser ses amis via SMS ou email, payer en un clic en ligne, surveiller tous ses comptes en ligne, ou encore une carte universelle reliée à tous les comptes bancaires de l'utilisateur) ainsi que les “Petit prêts express”. Il s'agit de crédits de 100 € à 3 000 € remboursables en 3 à 36 mois, accessibles directement depuis l'application et avec une réponse immédiate. Cette fonctionnalité permet au plus grand nombre de répondre aux dépenses imprévues de tous les jours et d'étaler le remboursement dans le temps.

L'année dernière, en 2020, Lydia lance deux abonnements payants Lydia Bleu et Lydia Noir (nous décrivons chacun d'entre eux dans la suite de cet article). Ces abonnements font de Lydia un vrai compte courant, avec un IBAN français, une solution d'épargne rémunérée et une carte Visa. Enfin, au printemps de cette année, Lydia lance "Acheter maintenant et payer plus tard" permettant aux utilisateurs de payer en 3x. Les utilisateurs peuvent ainsi régler leurs achats en trois mensualités jusqu'à 1 500 €.

Aujourd'hui, Lydia propose également de l'épargne sûre et rémunérée à 0,6 %, afin de vous permettre de placer votre argent en toute sécurité. Il s'agit de l'un des livrets les plus performants du marché et votre épargne est disponible à tout moment. L'ouverture de ce compte épargne se fait en 2 minutes et cette solution est agréée par la Banque de France et bénéficie de la garantie des dépôts.

En cette fin d'année, Lydia prévoit de lancer son offre de trading. Vous pourrez ainsi investir dans différents secteurs et produits financiers tels que les actions, les ETF (fonds composés de plusieurs actions) mais aussi les métaux précieux (comme l'or ou l'argent) ou même dans le secteur, très en vogue, des cryptomonnaies. Dans son offre gratuite, elle permettra de réaliser 20 opérations de trading par mois et pour avoir accès à des opérations de trading illimitées, il faudra vous tourner vers les abonnements Lydia Bleu et Lydia Noir.

Lydia gratuit rassemble les fonctionnalités les plus importantes de l'application, pour un usage occasionnel, c'est-à-dire :

- 20 opérations
- 1 000 € de transaction
- 1 retrait jusqu'à 300 €
- 3 cartes internet
- Participation à la roulette Lydia
- Carte plastique à 5 €

LYDIA BLEU : POUR LES UTILISATEURS QUOTIDIENS

L'abonnement **Lydia Bleu** coûte **4,90 € par mois** (1 € pour les moins de 25 ans). Cet abonnement regroupe toutes les fonctionnalités de Lydia gratuit, en y ajoutant ces services :

- Opérations illimitées
- 5 000 € de transaction
- Carte Visa bleue offerte
- Carte personnalisable
- 3 retraits jusqu'à 500 €
- 20 cartes internet
- Participation à la roulette Lydia
- Solution d'épargne rémunérée à 0,6 %

LYDIA NOIR : DES AVANTAGES EXCLUSIFS

L'abonnement **Lydia Noir** coûte **7,90 € par mois** et va encore plus loin avec l'ajout de nombreux autres services par rapport à Lydia Bleu.

Les avantages proposés par Lydia Noir :

- Opérations illimitées
- 50 000 € de transaction
- Carte Visa noire offerte

- Carte personnalisable
- 5 retraits jusqu'à 1 000 €
- 20 cartes internet
- Participation à la roulette Lydia
- Assurances par AXA
- Fraude aux moyens de paiement
- Protection des achats sur internet
- Assurance voyage en cas d'annulation, interruption, retard ou accident
- Assurance rapatriement et assistance médicale à l'étranger
- Assurance sports d'hiver en cas d'accident ou d'arrêt des remontées
- Protection des achats sur Internet
- Support par téléphone
- Conciergerie par SMS
- Solution d'épargne rémunérée à 0,6 %
- 0,5 % d'intérêts pour des associations

Vous l'aurez compris, depuis sa création il y a une dizaine d'années et à travers de nombreuses évolutions majeures, Lydia est devenue, plus qu'une application de référence pour le remboursement entre personnes, une alternative crédible aux banques traditionnelles. L'application regroupe désormais les produits phares d'une banque, comme le compte courant, le crédit et l'investissement, tout en respectant sa philosophie de base, qui repose sur la simplicité et l'accessibilité (pour avoir un compte il vous suffit d'avoir un smartphone), la transparence (tout est clairement annoncé par l'application) et la sécurité (les effectifs de l'équipe dédiée à la sécurité ont été multipliés et les fonds sont garantis à hauteur de 100 000 €).



Faillite d'une banque : la garantie des dépôts, L'Union, le 21 décembre 2021

Rubrique réalisée en partenariat avec LAFINANCEPOURTOUS.COM

En cas de faillite de votre banque agréée par l'ACPR (tutelle des banques en France) ou son équivalent dans un pays de la zone euro, les sommes que vous lui avez confiées sont garanties par un fonds public dédié, le fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR).

Cette garantie s'applique dans la limite de 100 000 € par déposant (et par établissement). Elle couvre le montant global des dépôts effectués sur : comptes courants, comptes à terme, livrets bancaires, livrets jeunes, épargne logement (CEL et PEL), plan d'épargne populaire (PEP) bancaire et le compte espèces attaché à un compte titres ou à un PEA. Ne rentrent pas dans ce total l'épargne que vous avez placée sur un livret A, un livret de développement durable (LDD), un livret d'épargne populaire (LEP,) qui sont garantis en totalité par l'État. Quinze jours après que l'ACPR a constaté la faillite de la banque, le FGDR adresse un courrier à chaque déposant, récapitulant les avoirs détenus couverts par la garantie et ceux exclus de l'indemnisation. Le déposant a sept jours pour contester le décompte proposé. Le FGDR a ensuite sept jours pour indemniser les déposants. En ce qui concerne les comptes titres (détenus en direct ou via des OPC - organismes de placement collectif), il existe un autre mécanisme

de garantie à hauteur de 70000 €, encore plus rarement sollicité puisque les titres appartiennent au titulaire du compte. Elle ne joue, en pratique, qu'en cas de fraude, notamment en matière de valorisation des titres.

Un fonds dédié pour l'assurance-vie

Pour les contrats d'assurance-vie, en cas de faillite de la compagnie d'assurances, un fonds dédié, le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP) indemnise les épargnants à hauteur de 70 000 € par épargnant et 90 000 € pour les rentes de prévoyance (décès, incapacité et invalidité). Ces mécanismes sont néanmoins très largement théoriques car, en amont, les États et les banques centrales viennent à la rescousse des établissements en difficulté.



Un exemple de faillite non indemnisée, L'Ardennais, le 21 décembre 2021

La fintech lilloise Swoon, créée en 2018, a été mise en liquidation au cours de l'été 2021. Elle proposait un compte de paiement sur mobile et un livret rémunéré à 3%. Des centaines d'épargnants risquent de perdre l'argent qu'ils lui avaient confié.

En effet, le mécanisme de garantie des dépôts bancaires ne joue pas, puisque Swoon n'était pas une banque. Ni une « néobanque », l'ACPR demandant de réserver cette appellation aux sociétés technologiques disposant d'un agrément bancaire. Elle n'était agréée que comme mandataire non exclusif d'intermédiaire en opération de banque et de service de paiement et n'aurait donc pas dû proposer de tels services d'épargne. De plus, intervenaient deux sociétés présentées sous le même nom, l'une gérant l'application bancaire et l'autre les fonds, prêtés ensuite à des PME, sous une forme de financement participatif (« crowdlending »).

Il convient donc de toujours vérifier auprès de l'ORIAS et de REGAFI (regafi.fr) le statut de l'intermédiaire auquel on envisage de confier son argent et de ne pas se fier aux informations et commentaires glanés sur Internet. Et enfin, bien sûr, derrière une offre trop tentante se cache presque toujours une arnaque.



Banque, quelles garanties pour vos dépôts ?, Paris Match et ParisMatch.fr, le 29 décembre 2021

Les dépôts de sommes d'argent ne sont pas tous soumis au même régime de garantie, selon l'établissement et le type de compte.

Les restrictions pendant la crise sanitaire ont conduit à un surplus d'épargne de plusieurs dizaines de milliards d'euros, principalement affecté aux produits liquides (livrets et comptes courants). Dans quelle mesure ces dépôts sont-ils garantis et quelle est la procédure d'indemnisation ? Les explications de Thierry Dissaux, président du directoire du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR).

Paris Match. Quel est le périmètre de la garantie des dépôts bancaires en France?

Thierry Dissaux. Les produits couverts sont les comptes chèques, les comptes à terme, les comptes sur livret, le livret jeune, l'épargne logement (PEL, CEL) et la partie espèces d'un compte-titres ou d'un plan d'épargne en actions (PEA). En cas de défaillance de votre banque, le FGDR indemnise les titulaires dans la limite de 100000 € par client, sous sept jours ouvrables. De plus, le livret A, le LDDS, le livret d'épargne populaire (LEP) et les livrets d'épargne à régime spécial font objet d'une garantie de l'État, séparée de celle du FGDR, jusqu'à 100000 € par client.

Quels produits ne sont pas couverts par la garantie des dépôts?

Les titres détenus au travers d'un compte-titres ou d'un PEA ne sont pas affectés par la défaillance. Ils demeurent pleinement votre propriété. De même si vous avez souscrit un contrat d'assurance-vie dans votre banque, il ne sera pas concerné par sa défaillance ; une autre garantie entrerait en jeu si la compagnie d'assurance venait à faire défaut.

Pour être agréé, tout établissement bancaire ou de crédit doit adhérer au FGDR

Certains établissements sont-ils hors du champ?

Tout établissement bancaire ou de crédit doit adhérer au FGDR pour être agréé comme tel par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Certaines plateformes en ligne sont des banques à part entière, d'autres pas. Il peut aussi s'agir d'une simple marque, auquel cas la garantie s'exerce au titre de la maison mère à laquelle elle appartient. Les dépôts d'une succursale d'une banque étrangère sont couverts par le régime de garantie local de celle-ci.

Comment l'indemnisation se déclenche-t-elle?

Sous deux jours, la banque défaillante nous adresse un fichier spécial comportant toutes les informations et le solde des comptes de tous les clients à indemniser. Ces soldes sont agrégés et comparés au plafond de 100 000 € par client, incluant sa quote-part d'un compte joint. Le FGDR ouvre un espace sécurisé d'indemnisation (ESI) en ligne et invite, par SMS ou e-mail, tous les clients à s'y connecter pour choisir leur mode de règlement: virement ou lettre-chèque. Il vous appartient d'ouvrir un autre compte dans la banque de votre choix pour encaisser votre indemnisation.

Le fonds de garantie est-il suffisamment doté?

Les ressources du FGDR sont proportionnées au risque effectif d'intervention; elles peuvent être étendues à tout moment par une levée de contributions complémentaires auprès de nos adhérents ou par emprunt. De plus, différents instruments d'intervention sont en place à l'échelon européen pour éviter tout risque d'interruption de service en cas de défaillance possible d'un établissement significatif, sans nécessiter d'indemnisation.

BANQUE QUELLES GARANTIES POUR VOS DÉPÔTS ?

Les dépôts de sommes d'argent ne sont pas tous soumis au même régime de garantie, selon l'établissement et le type de compte.

Les restrictions pendant la crise sanitaire ont conduit à un surplus d'épargne de plusieurs dizaines de milliards d'euros, principalement affecté aux produits liquides (livrets et comptes courants). Dans quelle mesure ces dépôts sont-ils garantis et quelle est la procédure d'indemnisation ? Les explications de Thierry Dissaux, président du directoire du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR).

Paris Match. Quel est le périmètre de la garantie des dépôts bancaires en France ?

Thierry Dissaux. Les produits couverts sont les comptes chèques, les comptes à terme, les comptes sur livret, le livret jeune, l'épargne logement (PEL, CEL) et la partie espèces d'un compte-titres ou d'un plan d'épargne en actions (PEA). En cas de défaillance de votre banque, le FGDR indemnise les titulaires dans la limite de 100 000 € par client, sous sept jours ouvrables. De plus, le livret A, le LDDS, le livret d'épargne populaire (LEP) et les livrets d'épargne à régime spécial font objet d'une garantie de l'État, séparée de celle du FGDR, jusqu'à 100 000 € par client.

Quels produits ne sont pas couverts par la garantie des dépôts ?

Les titres détenus au travers d'un compte-titres ou d'un PEA ne sont pas affectés par la défaillance. Ils demeurent pleinement votre propriété. De même si vous avez souscrit un contrat d'assurance-vie dans votre banque, il ne sera pas concerné par sa défaillance ; une autre garantie entrerait en jeu si la compagnie d'assurance venait à faire défaut.

Certains établissements sont-ils hors du champ ?

Tout établissement bancaire ou de crédit doit adhérer au FGDR pour être agréé comme tel par l'Autorité de contrôle

prudentiel et de résolution (ACPR). Certaines plateformes en ligne sont des banques à part entière, d'autres pas. Il peut aussi s'agir d'une simple marque, auquel cas la garantie s'exerce au titre de la maison mère à laquelle elle appartient. Les dépôts d'une succursale d'une banque étrangère sont couverts par le régime de garantie local de celle-ci.

Comment l'indemnisation se déclenche-t-elle ?

Sous deux jours, la banque défaillante nous adresse un fichier spécial comportant toutes les informations et le solde des comptes de tous les clients à indemniser. Ces soldes sont agrégés et comparés au plafond de 100 000 € par client, incluant



« POUR ÊTRE AGRÉÉ, TOUT ÉTABLISSEMENT BANCAIRE OU DE CRÉDIT DOIT ADHÉRER AU FGDR »

THIERRY DISSAUX,
Fonds de garantie des dépôts et de résolution

sa quote-part d'un compte joint. Le FGDR ouvre un espace sécurisé d'indemnisation (ESI) en ligne et invite, par SMS ou e-mail, tous les clients à s'y connecter pour choisir leur mode de règlement : virement ou lettre-chèque. Il vous appartient d'ouvrir un autre compte dans la banque de votre choix pour encaisser votre indemnisation.

Le fonds de garantie est-il suffisamment doté ?

Les ressources du FGDR sont proportionnées au risque effectif d'intervention ; elles peuvent être étendues à tout moment par une levée de contributions complémentaires auprès de nos adhérents ou par emprunt. De plus, différents instruments d'intervention sont en place à l'échelon européen pour éviter tout risque d'interruption de service en cas de défaillance possible d'un établissement significatif, sans nécessiter d'indemnisation. ■



RETRAITES COUP DE POUCE AUX COLLABORATEURS AGRICOLES

Après les chefs d'exploitation le 1^{er} novembre, ce sont les petites pensions de retraite des collaborateurs agricoles (les conjoints mariés, les partenaires de pacs et les concubins des agriculteurs qui travaillent dans l'exploitation sans être rémunérés ni associés au capital) qui vont connaître une revalorisation en début d'année. La mesure concerne les retraités actuels et futurs. Le recours au statut de collaborateur agricole sera, en outre, limité à cinq ans à compter du 1^{er} janvier. ■

SAISIE SUR SALAIRE LE BARÈME RÉÉVALUÉ POUR 2022

Un décret, paru au « Journal officiel », revalorise les seuils de ressources permettant de calculer le montant d'une saisie sur salaire à compter du 1^{er} janvier. En cas de dettes importantes, cette procédure très encadrée permet, à un créancier d'obtenir le remboursement par le prélèvement direct de sommes sur le salaire du débiteur salarié. La fraction saisissable évolue en fonction de la rémunération. En 2022, les seuils de rémunération annuelle appliqués au débiteur seront augmentés de 1 520 € par personne à charge (contre 1 490 € auparavant), soit 127 € par mois. ■

FRAUDE

538 MILLIONS D'EUROS

Alors que le recours au chèque décline continuellement, le montant des escroqueries sur ce moyen de paiement a doublé entre 2016 et 2020 : il est passé de 277 à 538 millions d'euros, selon l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement de la Banque de France. Le montant moyen de la transaction frauduleuse par chèque s'élève à 2 438 €. ■

Coordination Bruno Jeudy

Les nouvelles banques sont-elles sûres ? *Le Revenu*, le 30 décembre 2021

Par Aline Fauvarque

Aujourd'hui, pas moins d'une quarantaine de nouvelles offres de comptes sur mobile proposent leurs services de paiement (cartes internationales accessibles à tous, paiement sans contact Apple Pay ...), de gestion de l'argent en quelques clics en temps réel (alertes, création de sous-comptes, de cagnottes...) ou des offres pour les jeunes et /ou pour les professionnels (gestion des factures...) enrichies de jour en jour.

En moins de cinq ans, ces « néobanques » ont conquis 10% du marché des comptes courants et captent dorénavant plus d'un tiers des ouvertures de comptes, 42% étant souscrites par les 18-34 ans selon un sondage CSA réalisé pour Ma French Bank.

Supplantant ainsi les banques en ligne de première génération (Boursorama et ses trois millions de clients, Fortuneo, etc.) qui dispensent une offre plus complète et à meilleur prix.

La sécurité, priorité des Français

De nombreux français s'interrogent sur leur sécurité, n'y souscrivant qu'en appoint pour une deuxième carte bancaire. C'est même leur critère prioritaire, selon un autre sondage réalisé pour Orange Bank. Le récent dépôt de bilan de Swoon, un intermédiaire financier lillois qui proposait un livret assorti d'un compte rémunéré à 3% à partir de prêts aux PME, pourrait leur donner raison.

Le Revenu passe en revue six de ces néobanques, les trois étrangères les plus avancées en France, la néerlandaise Bunq, l'allemande N26 et l'anglo-lituanienne Revolut, et trois des françaises les mieux placées : Orange Bank, Ma French Bank et Nickel.

Non contentes d'avoir fait le tour de l'Europe, Revolut et N26 se positionnent aux États-Unis et en Amérique latine. Bunq est présente dans vingt-neuf pays. Les françaises pourront-elles défendre leur village gaulois, et Orange Bank et Nickel percer à leur tour en Europe ? « Il faudra qu'elles soient présentes sur tous les segments de clientèle, le grand public, les jeunes, et les professionnels pour résister », estime Julien Maldonato, associé chez Deloitte.

Leader sur le plan technologique, Revolut oblige ses concurrentes à des améliorations constantes. « Il faut rester innovant et sécuriser les applications au fur et à mesure des mises à jour », témoigne Alice Holzman, directrice générale de Ma French Bank.

Course effrénée aux clients

Ces néobanques vont-elles succomber dans leur fuite en avant ? Leur course effrénée aux clients et aux innovations pourrait les conduire à négliger les règles de sécurité et de conformité imposées par les régulateurs. Des erreurs qui ne pardonneraient pas.

Les autorités européennes revoient sans cesse leurs exigences à la hausse. Sous peine d'un retrait d'agrément aux contrevenants. L'heure n'est plus aux largesses réglementaires qui ont constitué un excellent terreau notamment pour Revolut en Grande-Bretagne avant son rapatriement en Lituanie, Brexit oblige. Tout est examiné : la compétence des dirigeants, l'organisation, la protection des dépôts, les fonds propres, avec des exigences selon l'activité et le statut juridique de la société.

Embarrassé par les lacunes du contrôle de Wire-card, une faillite retentissante, le gendarme bancaire allemand a demandé à N26 au printemps dernier de renforcer la surveillance informatique, puis l'a sommée cet été de ralentir le rythme des ouvertures de comptes entre 50.000 et 70.000 nouveaux clients par mois (au lieu de 170.000) !

« Notre rôle est de donner envie aux passagers de prendre le train sans crainte », martelait encore François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France et président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au Forum Fintech ACPR-AMF le 11 octobre dernier. L'Autorité nationale en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information (Anssi) y ajoutait des mises en garde sur le cloud et la nécessité de se préparer à des blocages informatiques contre rançons.

Sans oublier la prévention des failles de sécurité. En août 2019, la britannique Monzo a dû appeler ses clients à changer leur code de validation de paiement à cause d'une faille de sécurité.

Prévenir les failles de sécurité

« En principe, dès qu'il s'agit d'un établissement régulé, la sécurité informatique est la même partout car les exigences et les normes sont les mêmes », affirme Nicolas Miart, directeur du consulting chez Galitt. Mais « les normes réglementaires européennes peuvent être sujettes à des interprétations différentes selon les autorités et les établissements », nuance Stéphane Vallois, directeur général délégué d'Orange Bank.

En France, l'ACPR est des plus conservatrices, surveillant notamment les dispositifs de lutte contre le blanchiment des capitaux. Cet organe de supervision a aussi contraint Morning, surprise à piocher dans les dépôts des clients, de renoncer à proposer des comptes de paiement avant d'être reprise et fermée par la banque Edel (groupe Leclerc). Il est très étonnant que Swoon ait pu exercer sans agrément valable.

Les banques françaises présentées ici sont au diapason. Tout comme Bunq qui pour délivrer un Iban français doit montrer patte blanche à l'ACPR. « Nous bénéficions des expertises de BNP Paribas sur les fonctions juridiques, de contrôle des risques et de conformité et de leur appui pour notre développement international », confirme Marie Degrand-Guillaud, directrice générale déléguée de Nickel. Cette société est en effet détenue à hauteur de 95 % par BNP Paribas et de 5 % par les buralistes.

Pour couvrir leurs frais, les néobanques incitent à souscrire les forfaits les plus chers.

La rentabilité se fait attendre

« À l'exception d'une poignée de banques en ligne (Fortuneo) et de néobanques (Nickel, Revolut), la plupart des banques digitales ne sont pas encore rentables », souligne Aurélien Vernet, analyste de la société d'étude Xerfi. Néanmoins, « N26 gagne de l'argent en France », nous assure Jérémie Rosselli directeur général France de N26. Ali Niknam, le fondateur de Bunq affirme au Revenu que sa banque « va passer le point mort d'ici la fin de l'année ».

Ces derniers mois, Revolut et N26 ont levé respectivement 676 et 775 millions d'euros, et préparent leur introduction en Bourse. Bunq, qui n'a levé « que » 193 millions d'euros en juillet, suit leurs traces. Orange a annoncé une nouvelle augmentation de capital d'Orange Bank de 230 millions d'euros. La course à la taille ne fera pas de cadeau.

À savoir : au pire des cas, les autorités bancaires européennes ont prévu un mécanisme de sauvetage organisant la continuité d'activité des établissements de crédit, à défaut de repreneurs. **Les clients peuvent compter sur une garantie des dépôts de 100.000 euros par établissement.** Les utilisateurs de

Nickel sont doublement garantis via un compte de cantonnement logé par BNP Paribas et par la garantie de dépôts, si cette dernière disparaissait

Bunq

Année de lancement :

Nombre de clients : non communiqué

Actionnaires : Ali Nikjam, fondateur, et Pollen Street

Offre de base : 35,88 euros/an

Banque néerlandaise sans offre gratuite, dont les services de gestion budgétaires et de transferts d'argent peu coûteux (en connexion avec Wise) s'adressent surtout aux entrepreneurs et aux profils internationaux. Déjà plus d'un milliard d'euros de dépôts. Elle a autofinancé son développement jusqu'à sa levée de fonds de juillet, valorisant Bunq à 1,6 milliard d'euros, auprès du britannique Pollen Street pour acquérir sa filiale d'épargne en ligne.

Ma French Bank

Année de lancement : en juillet 2019

Actionnaire : La Banque Postale

Nombre de clients : près de 400.000

Offre de base : 34,80 euros/an

Pas d'offre gratuite mais très bon rapport qualité-prix pour les adultes et les jeunes sans que les parents aient besoin d'être clients. Les retraits internationaux sont gratuits. Au top des services de gestion de budget (tirelire, arrondi, cashback, bons d'achat avec remises...). Les frais de fabrication des cartes solidaires (5 euros) sont reversés à des associations. Vous pouvez ouvrir un compte à distance ou en bureau de poste (65% des ouvertures). Ouvre 18.000 comptes par mois et vise un million de clients d'ici à 2025.

Nickel

Année de lancement : en février 2014

Nombre de clients : 2 millions

Statut : BNP Paribas 95%, buralistes 5%.

Offre de base : 20 euros/an

Bonne alternative aux réseaux bancaires, ce compte de paiement s'ouvre dans 6.000 bureaux de tabac. Accessible aux interdits bancaires, il permet des opérations de retraits par carte ou chez un buraliste (trois retraits gratuits) et des dépôts d'espèces. Possibilité d'encaisser des chèques et de faire des retraits internationaux gratuits avec la carte Chrome à 50 euros par an. Racheté par BNP Paribas en 2017 et rentable depuis 2018, il a démarré son internationalisation par l'Espagne en 2020.

N26

Année de lancement : en février 2015

Nombre de clients : 7 millions

Actionnaires : cofondateurs et investisseurs

Offre de base : Gratuite

Banque allemande lancée en 2017 en France (2,5 millions de clients). L'établissement offre un bon bouquet de services gratuits et accessibles à tous (vous ne payez que la livraison de la carte à 10 euros). Transferts internationaux avec Wise, crédit avec Younited. Prépare son introduction en Bourse. Elle était valorisée 7,2 milliards d'euros à sa cinquième levée de fonds en octobre 2021. Attention, l'Iban allemand nécessite de déclarer ce compte étranger au fisc.

Orange Bank

Année de lancement : en septembre 2017

Actionnaire : Orange

Nombre de clients : 1,6 million

Offre de base : Gratuite

Vraie offre bancaire avec livret, crédit à la consommation et immobilier. Formule gratuite complète ou payante à très bon rapport qualité-prix avec des réductions sur les produits télécoms, les assurances et les services. Vise les familles avec accès dès dix ans. Permet de modifier son code secret à tout moment. Bon service client à distance. Recapitalisée régulièrement par Orange qui a racheté cet été les parts de Groupama, elle se développe en Espagne.

Revolut

Année de lancement : en 2015

Nombre de clients : 15 millions

Actionnaires : cofondateurs et investisseurs

Offre de base : Gratuite

Banque d'origine britannique réimplantée à Vilnius, elle propose de multiples services – compte multidevises, coffres partagés, cashback, assurances des achats, paiement en devises sans frais, épargne alternative (or, cryptomonnaies, change) – et conserve un forfait gratuit. Appréciée des jeunes et des voyageurs internationaux. Valorisée 28 milliards d'euros, elle prépare son introduction en Bourse. Attention, l'Iban lituanien nécessite de déclarer ce compte étranger au fisc.